PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 septembre 2017

SOMMAIRE

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPA	
Monsieur le Maire	
RECUEIL DES DÉCISIONS L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉ	S TERRITORIALES5
Monsieur le Maire	22
Elodie TRUONG	
Monsieur le Maire	22
Dominique DESQUINS	
Monsieur le Maire	
Pascal DUFORESTEL	22
Monsieur le Maire	
Isabelle GODEAU	
Monsieur le Maire	
Isabelle GODEAU	
Monsieur le Maire	
Isabelle GODEAU	
Monsieur le Maire	
Isabelle GODEAU	
Monsieur le Maire	
Monique JOHNSON	
Monsieur le Maire	
Monique JOHNSON	
Monsieur le Maire	
Michel PAILLEY	
Monsieur le Maire	
Monique JOHNSON	
Monsieur le Maire	
Michel PAILLEY	
Monsieur le Maire	
Pascal DUFORESTEL	
Monsieur le Maire	25
Pascal DUFORESTEL	
Monsieur le Maire	25
POUVOIRS DÉLÉGUÉS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN APPLICA ET L.2122-23 DU CGCT	26
Monsieur le Maire	30
REPRISE DE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES EXCEPTIONNELS EN IMPAYÉES - INSCRIPTIONS COMPTABLESSEMIE - RAPPORT ANNUEL DES MANDATAIRES DE LA VILLE AU SEIN DU CO	3 ² Onseil d'administration -
EXERCICE 2015-2016	
Luc DELAGARDE	34
Monsieur le Maire	36
Pascal DUFORESTEL	36
Monsieur le Maire	36
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	
EMPLOI TEMPORAIRE - PROLONGATION D'UN RENFORT TEMPORAIRE D'UN À LA DIRECTION DE L'URBANISME ET ACTION FONCIÈRE	I POSTE D'AGENT D'ACCUEIL
EMPLOI TEMPORAIRE - CRÉATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE JURIDIQ URBAINE RÉGLEMENTAIRE	
Monsieur le Maire	42
Pascal DUFORESTEL	
Monsieur le Maire	
Alain PIVETEAU	

	42
Alain PIVETEAU Monsieur le Maire	
Elodie TRUONG	
Monsieur le Maire	
Elodie TRUONG	
Monsieur le Maire	
Alain PIVETEAU	
Monsieur le Maire	
Monsieur le Maire	
Elodie TRUONG	
Monsieur le Maire	
Isabelle GODEAU	
Alain PIVETEAU	
Monsieur le MairePascal DUFORESTEL	
Monsieur le Maire	
FOURNITURE DE MATÉRIELS DE PLOMBERIE ET SANITAIRE - APPROBATIO FOURNITURE DE VÉHICULES UTILITAIRES ET POIDS LOURDS - APPROBATI SUBSÉQUENT N°4	ON DU MARCHÉ
FOURNITURE DE MATÉRIELS ET CONSOMMABLES ÉLECTRIQUES - APPROI SUBSÉQUENT N°2	
ACCORD-CADRE FOURNITURE ET ACHEMINEMENT D'ÉLECTRICITÉ ET SER' APPROBATION DES MARCHÉS SUBSÉQUENTS POUR LA PÉRIODE DE NOVE 2019	EMBRE 2017 À DÉCEMBRE
FOURNITURE DE SIGNALISATION VERTICALE ET HORIZONTALE POUR VOIF TERRAINS ENGAZONNÉS - ACCORD CADRE - LOT 5 "POTELETS À MÉMOIRI	
Dominique DESQUINS	53
Dominique DESQUINS	53 54 54
Dominique DESQUINS	53 54 54 54 MOND PROUST 55
Dominique DESQUINS	
Dominique DESQUINS Monsieur le Maire DÉSAFFECTATION DES LOGEMENTS DE FONCTION SIS 21B ET 21C RUE ED Rose-Marie NIETO Monsieur le Maire Isabelle GODEAU Rose-Marie NIETO Isabelle GODEAU Rose-Marie NIETO	
Dominique DESQUINS	
Dominique DESQUINS Monsieur le Maire DÉSAFFECTATION DES LOGEMENTS DE FONCTION SIS 21B ET 21C RUE ED Rose-Marie NIETO Monsieur le Maire Isabelle GODEAU Rose-Marie NIETO Isabelle GODEAU Rose-Marie NIETO Monsieur le Maire CENTRES SOCIO-CULTURELS - REPAS SERVIS AUX ENFANTS FRÉQUENTA SUBVENTION DE L'ETAT - PROJET '10 000 COINS NATURE DANS LES ÉCOLI	
Dominique DESQUINS Monsieur le Maire DÉSAFFECTATION DES LOGEMENTS DE FONCTION SIS 21B ET 21C RUE ED Rose-Marie NIETO Monsieur le Maire Isabelle GODEAU Rose-Marie NIETO Isabelle GODEAU Rose-Marie NIETO Monsieur le Maire CENTRES SOCIO-CULTURELS - REPAS SERVIS AUX ENFANTS FRÉQUENTA SUBVENTION DE L'ETAT - PROJET '10 000 COINS NATURE DANS LES ÉCOLI	
Dominique DESQUINS Monsieur le Maire DÉSAFFECTATION DES LOGEMENTS DE FONCTION SIS 21B ET 21C RUE ED Rose-Marie NIETO Monsieur le Maire Isabelle GODEAU Rose-Marie NIETO Isabelle GODEAU Rose-Marie NIETO Monsieur le Maire CENTRES SOCIO-CULTURELS - REPAS SERVIS AUX ENFANTS FRÉQUENTA SUBVENTION DE L'ETAT - PROJET '10 000 COINS NATURE DANS LES ÉCOLI Rose-Marie NIETO Monsieur le Maire	
Dominique DESQUINS Monsieur le Maire DÉSAFFECTATION DES LOGEMENTS DE FONCTION SIS 21B ET 21C RUE ED Rose-Marie NIETO Monsieur le Maire Isabelle GODEAU Rose-Marie NIETO Isabelle GODEAU Rose-Marie NIETO Monsieur le Maire CENTRES SOCIO-CULTURELS - REPAS SERVIS AUX ENFANTS FRÉQUENTA SUBVENTION DE L'ETAT - PROJET '10 000 COINS NATURE DANS LES ÉCOLI Rose-Marie NIETO Monsieur le Maire Monsieur le Maire Monsieur le Maire Monsieur JOHNSON	
Dominique DESQUINS Monsieur le Maire DÉSAFFECTATION DES LOGEMENTS DE FONCTION SIS 21B ET 21C RUE ED Rose-Marie NIETO Monsieur le Maire Isabelle GODEAU Rose-Marie NIETO Isabelle GODEAU Rose-Marie NIETO Monsieur le Maire CENTRES SOCIO-CULTURELS - REPAS SERVIS AUX ENFANTS FRÉQUENTA SUBVENTION DE L'ETAT - PROJET '10 000 COINS NATURE DANS LES ÉCOLI Rose-Marie NIETO Monsieur le Maire Monsieur le Maire Monsieur le Maire Monsieur JOHNSON Rose-Marie NIETO	
Dominique DESQUINS Monsieur le Maire DÉSAFFECTATION DES LOGEMENTS DE FONCTION SIS 21B ET 21C RUE ED Rose-Marie NIETO Monsieur le Maire Isabelle GODEAU Rose-Marie NIETO Isabelle GODEAU Rose-Marie NIETO Monsieur le Maire CENTRES SOCIO-CULTURELS - REPAS SERVIS AUX ENFANTS FRÉQUENTA SUBVENTION DE L'ETAT - PROJET '10 000 COINS NATURE DANS LES ÉCOLI Rose-Marie NIETO Monsieur le Maire Monique JOHNSON Rose-Marie NIETO Monsieur le Maire Monique JOHNSON Rose-Marie NIETO Monsieur le Maire PARCOURS DE L'ÉLÈVE - CLASSES DE DÉCOUVERTES AVEC NUITÉES DES	
Dominique DESQUINS Monsieur le Maire DÉSAFFECTATION DES LOGEMENTS DE FONCTION SIS 21B ET 21C RUE ED Rose-Marie NIETO Monsieur le Maire Isabelle GODEAU Rose-Marie NIETO Isabelle GODEAU Rose-Marie NIETO Monsieur le Maire CENTRES SOCIO-CULTURELS - REPAS SERVIS AUX ENFANTS FRÉQUENTA SUBVENTION DE L'ETAT - PROJET '10 000 COINS NATURE DANS LES ÉCOLI Rose-Marie NIETO Monsieur le Maire Monsieur le Maire Monsieur le Maire Monsieur JOHNSON Rose-Marie NIETO	
Dominique DESQUINS	53
Dominique DESQUINS Monsieur le Maire DÉSAFFECTATION DES LOGEMENTS DE FONCTION SIS 21B ET 21C RUE ED Rose-Marie NIETO Monsieur le Maire Isabelle GODEAU Rose-Marie NIETO Monsieur le Maire CENTRES SOCIO-CULTURELS - REPAS SERVIS AUX ENFANTS FRÉQUENTA SUBVENTION DE L'ETAT - PROJET '10 000 COINS NATURE DANS LES ÉCOLI Rose-Marie NIETO Monsieur le Maire Monique JOHNSON Rose-Marie NIETO Monsieur le Maire PARCOURS DE L'ÉLÈVE - CLASSES DE DÉCOUVERTES AVEC NUITÉES DES NIORTAISES - PARTICIPATION DE LA VILLE - ANNÉE 2017 - SOLDE CONVENTION DE SERVICE POUR LA CONSULTATION D'INFORMATIONS DE	

Monsieur le Maire	
Rose-Marie NIETO	
Monsieur le Maire	
Isabelle GODEAU	
CONVENTION DE RESTAURATION COLLECTIVE - REPAS SUBVENTIONNÉ	
Rose-Marie NIETO	
Monsieur le Maire	
Isabelle GODEAU	
Isabelle GODEAU	
Monsieur le Maire	
CONVENTION - ESPACES LUDIQUES EN MILIEU SCOLAIRE - PROJET "MIE ANNÉE 2017/2019	
CONTRAT VILLE - PONEY MAÎTRE D'ÉCOLE SUBVENTION CAN - ANNÉE S	SCOLAIRE 2017/2018 68
Rose-Marie NIETO	70
Monsieur le Maire	
Alain BAUDIN	
Monsieur le Maire	70
SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE AU TITRE DU - ANNÉE 2017	71
Rose-Marie NIETO	
Monsieur le Maire	
Isabelle GODEAU	
SUBVENTION 2017 DE L'ENSEMBLE SOCIOCULTUREL NIORTAIS - SOLDE	
Rose-Marie NIETO	75
Monsieur le Maire	
Josiane METAYER	
Monsieur le Maire	
Monsieur le Maire	
Josiane METAYER	
Monsieur le Maire	
Rose-Marie NIETO	
Monsieur le Maire	77
Elodie TRUONG	<u>77</u>
Monsieur le MaireElodie TRUONG	
Monsieur le Maire	
Elodie TRUONG	
Monsieur le Maire	
Elodie TRUONG	
Rose-Marie NIETO	
Elodie TRUONG	
Monsieur le Maire	
DISPOSITIF APPEL À PROJETS EN DIRECTION DE LA JEUNESSE AVEC LI DU PARC	80
Rose-Marie NIETO	
Monsieur le Maire	
MISE EN ŒUVRE DE L'OPEN DATA À LA VILLE DE NIORT	
Romain DUPEYROU	
Monsieur le Maire	
Monique JOHNSON	
Monigue JOHNSON	
Monsieur le Maire	
Elodie TRUONG	

Romain DUPEYROU	
Monsieur le MairePascal DUFORESTEL	
Monsieur le Maire	
Elodie TRUONG	
Monsieur le Maire	
CONSEIL RÉGIONAL - VERSEMENT DE LA SUBVENTION ANNÉE SCOLAIRE 20	15/2016 - LITH ISATION DES
ÉQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LES LYCÉES - RECTIFICATION DE LA DÉLIBÉR	RATION D-2016-302 DU 19
SEPTEMBRE 2016	
Alain BAUDIN	90
Monsieur le Maire	
Pascal DUFORESTEL.	
Monsieur le Maire	
Pascal DUFORESTEL	89
Monsieur le Maire	
Pascal DUFORESTEL	
Monsieur le Maire	
Pascal DUFORESTEL	
Monsieur le Maire	
UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LES ÉTABLISSEMENTS SCO LYCÉES - ANNÉE SCOLAIRE 2016/2017 - CONVENTIONS FINANCIÈRES	LAIRES SECONDAIRES 91
SUBVENTION À L'ASN BASKET - CONVENTION D'ACOMPTE	92
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES AU TITRE DES MANIFESTATI	
AXE SPORT SANTÉ - MANIFESTATION "NIORT EN FORME" - CONVENTIONS D	
Alain BAUDIN	95
Monsieur le Maire	
Yamina BOUDAHMANI	
Monsieur le Maire	
CENTRE DE RENCONTRE ET DE COMMUNICATION - LOCATION AU PROFIT DE	E L'ASSOCIATION COREAM96
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - ASSOCIATION CULTURELLE - CHANTE PEZ	ZENNE97
SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS ŒUVRANT DANS LE DOMAINE DE LA SOLI POPULAIRE FRANÇAIS - FÉDÉRATION DES DEUX-SÈVRES	
SUBVENTION - PROJET SPÉCIFIQUE - ASSOCIATION ŒUVRANT DANS LE DOI	MAINE DE LA DÉFENSE 99
OPÉRATION PORT-BOINOT - APPROBATION DU PROGRAMME DE MAÎTRISE D L'ENVELOPPE TRAVAUX POUR LA RÉHABILITATION DE LA FABRIQUE ET DE	
Monsieur le Maire	102
Isabelle GODEAU	
	103
Monsieur le Maire	
Isabelle GODEAU	
Isabelle GODEAU Monsieur le Maire	103
Isabelle GODEAU Monsieur le Maire	103 104
Isabelle GODEAU Monsieur le Maire Michel PAILLEY Alain PIVETEAU	
Isabelle GODEAU	
Isabelle GODEAU	
Isabelle GODEAU Monsieur le Maire Michel PAILLEY Alain PIVETEAU Monsieur le Maire Pascal DUFORESTEL Monsieur le Maire	
Isabelle GODEAU Monsieur le Maire Michel PAILLEY Alain PIVETEAU Monsieur le Maire Pascal DUFORESTEL Monsieur le Maire PORT BOINOT - CENTRE D'INTERPRÉTATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PA	
Isabelle GODEAU Monsieur le Maire Michel PAILLEY Alain PIVETEAU Monsieur le Maire Pascal DUFORESTEL Monsieur le Maire PORT BOINOT - CENTRE D'INTERPRÉTATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PA' DISPOSITION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS DU 1EI	
Isabelle GODEAU	

DIVERS SITES - MARCHES POUR LA REFECTION DE TOITURES-TERRASSES / ETANCHEITE - CONVE CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA VILLE ET LE CCAS	
DIVERS SITES - MARCHÉ "TRAVAUX D'INSTALLATIONS THERMIQUES" - AVENANT N°4	111
CENTRE TECHNIQUE PROPRETÉ URBAINE - AMÉNAGEMENT DE LOCAUX - LOT 4 : SERRURERIE - AVENANT N°1	112
LOGEMENT SOCIAL - OPÉRATION ' CASERNE BAUJET 2 ' - APPROBATION D'UNE CONVENTION À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE NIORT, HABITAT SUD DEUX-SÈVRES ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS	
Marc THEBAULT 115 Monsieur le Maire 115 Josiane METAYER 115 Monsieur le Maire 115 Marc THEBAULT 115 Monsieur le Maire 116 LOGEMENT SOCIAL - OPÉRATION ' LE CHANT DES ALOUETTES 2 ' - APPROBATION D'UNE CONVENTED	
À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE NIORT, HABITAT SUD DEUX-SÈVRES ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS	
Marc THEBAULT	
OPAH RU - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT	119
ACQUISITION D'UNE PARCELLE RUE ARSÈNE D'ARSONVAL - EP N°258	120
ACQUISITION D'UNE PARCELLE - CHEMIN DU CHANT DES ALOUETTES - YE N°50	121
ACQUISITIONS DE PARCELLES RUE VILLERSEXEL - CO N°994 ET CO N°997	122
ACQUISITION D'UNE PARCELLE - RUE DE NAMBOT - EP N°636 ET N°635 - RETRAIT DE LA DÉLIBÉRA DU 10 OCTOBRE 2016	
DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARTIE D'ESPACE VERT RUE DE PIERRE	124
CESSION DE PARCELLE RUE DE PIERRE	125
CESSION DE PARCELLE CHEMIN DU LAC - HA N°7	126
Marc THEBAULT	
CESSION DE PARCELLES - RUE DE CHAMPOMMIER - DI N°249, N°547 ET N°692	128
CONSTITUTION DE SERVITUDE SUR LA PARCELLE CS N°482	129
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX FRANCE	130
Marc THEBAULT 132 Monsieur le Maire 132 Monique JOHNSON 132 Marc THEBAULT 132 Monsieur le Maire 133	
AVENUE DE PARIS - RÉSEAU DES TRANSPORTS URBAINS SUR LE DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE - CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA RÉALISATION D'AMÉNAGEMENT ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS (CAN) ET LA VILLE DE NIORT	
Dominique SIX	
AVENUE DE PARIS - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE CHAUSSÉE - AUTORISATION DE SOUSCRIRE MARCHÉ	
Dominique SIX	

Monsieur le Maire Monique JOHNSON Dominique SIX Monsieur le Maire	138 138
CHEMIN DE LA SOURCE DU VIVIER - CRÉATION D'UN PLATELAGE BOIS - APF	PROBATION DU MARCHÉ . 139
DIVERS SITES - TRAVAUX DE RÉPARATION ET D'ENTRETIEN DES OUVRAGES HYDRAULIQUES - APPROBATION DES MARCHÉSSTATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE - DÉCENTRALISATION - BARÈME TAR	140
Dominique SIX	
Monsieur le Maire	
Dominique SIX	144
Monsieur le Maire	
Dominique SIX	
Monsieur le Maire	
Isabelle GODEAU	
Monsieur le Maire	
Isabelle GODEAU	
Isabelle GODEAU	
Monsieur le Maire	
Monique JOHNSON	
Monsieur le Maire	
Monique JOHNSON	
Monsieur le Maire	
Dominique SIX	
Monsieur le Maire	
Elmano MARTINS	
Monsieur le Maire	147
Elmano MARTINS	
Monsieur le Maire	
Monique JOHNSON	
Monsieur le Maire	_
Alain PIVETEAU Monsieur le Maire	
Dominique SIX	
Monsieur le Maire	
DÉCENTRALISATION DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE - CONVENTIONALE DE TRAITEMENT AUTOMATISÉ DES INFRACTIONS (ANTAI)	ON AVEC L'AGENCE
EXTENSION DU CRÉMATORIUM - MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE - INDEMNI NON RETENUS	152
Dominique DESQUINS	
Monsieur le Maire	
Sébastien PARTHENAY	
Monsieur le Maire	154
SYSTÈME DE STATIONNEMENT SUR VOIRIE ET FOURNITURES ASSOCIÉES - L'ACCORD CADRE	
QUESTION ORALE DE MONSIEUR PASCAL DUFORESTEL	157
Monsieur le Maire	159

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES



PROCES-VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 septembre 2017

Président :

Monsieur Jérôme BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Carole BRUNETEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Sébastien PARTHENAY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Fatima PEREIRA, Madame Josiane METAYER, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Madame Isabelle GODEAU, Madame Monique JOHNSON.

Secrétaire de séance : Simon LAPLACE

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Dominique JEUFFRAULT, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain BAUDIN, Madame Anne-Lydie HOLTZ, ayant donné pouvoir à Monsieur Michel PAILLEY, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Monsieur Christophe POIRIER, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain PIVETEAU

Excusés:

Madame Nathalie SEGUIN, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 septembre 2017

Procès-verbal n° Pv-2017-5

Direction du Secrétariat Général	Approbation du procès-verbal de la séance du .
	CONSEIL MUNICIPAL DU 02 avril 2017

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le procès-verbal est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

Monsieur le Maire

Mesdames, Messieurs, chers collègues, nous allons commencer notre séance du Conseil municipal. Il est 18h00 passé, si vous voulez bien regagner vos sièges.

Le procès-verbal de la séance du 03 avril 2017 nous est soumis pour approbation. Y a-t-il des remarques sur ce PV ? Non.

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 septembre 2017

Recueil-décisions n° Rc-2017-6

Direction du Secrétariat Général

Recueil des Décisions L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

TOME 1

1.	L-2017-255	DIRECTION ACCUEIL ET FORMALITÉS CITOYENNES CIMETIÈRES ET CRÉMATORIUM Cimetières - Reprises des concessions en état d'abandon		1
2.	L-2017-283	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ Animations estivales 2017 - Convention avec l'Office du Tourisme Niort - Marais poitevin - Vallée de la Sèvre niortaise	8 568,00 €TTC	3
3.	L-2017-234	CULTURE Marché location d'équipements scéniques, de matériels de sonorisation, lumière et vidéo avec prestation et assistance technique - Concerts de l'été 2017	39 000,00 € HT soit 46 800,00 € TTC	10
4.	L-2017-235	CULTURE Marché prestation de restauration pour les équipes artistiques, techniques et d'accueil dans le cadre des manifestations estivales 2017 - Lot n°1 : concerts, cinémas plein air et parcours	4 214,76 € HT Soit 4 636,24 € TTC	12
5.	L-2017-236	CULTURE Marché prestation de restauration pour les équipes artistiques, techniques et d'accueil dans le cadre des manifestations estivales 2017 - Lot n°2 : Festival Cirque d'été 2017	4 364,80 € HT soit 4 801,28 € TTC	14
6.	L-2017-237	CULTURE Contrat d'exposition au Pilori avec Winterlong Galerie pour l'exposition intitulée "Quis Evadet"	2 500,00 € net	16
7.	L-2017-239	CULTURE Jeudis de Niort 2017 - Contrat de cession avec LMP MUSIC - jeudi 06 juillet 2017	1 800,00 € HT soit 1 899,00 € TTC	25
8.	L-2017-240	CULTURE Jeudis de Niort 2017 - Contrat de cession avec La PROD JV - jeudi 06 juillet 2017	3 000,00 € HT soit 3 165,00 € TTC	33
9.	L-2017-246	CULTURE Festival Cirque d'été 2017 - Marché technique	3 179,16 € HT soit 3 814,99 € TTC	40

10.	L-2017-251			42
	2 2011 201	CULTURE Festival Cirque d'été 2017 - Marché Sécurité	639,56 € HT soit 767,47 € TTC	12
11.	L-2017-268	CULTURE Jeudis de Niort 2017 - Contrat de cession avec l'association UNI'SONS - Spectacle MAÏCEE - Le jeudi 27 juillet 2017	2 300,00 € net	44
12.	L-2017-269			55
		CULTURE Jeudis de Niort 2017 - Contrat de cession avec I' Association Premier Jour JOHN MILK	1 350,00 € net	
13.	L-2017-270	CULTURE Jeudis de Niort 2017 - Contrat de cession avec Uni-T Production "CON BRIO" - Le jeudi 20 juillet 2017	4 140,00 € HT soit 4 367,70 € TTC	63
14.	L-2017-271	CULTURE Jeudis de Niort 2017- Contrat de cession avec Uni-T Production "LAS AVES" - Le jeudi 13 juillet 2017	3 622,50 € HT soit 3 821,74 € TTC	75
15.	L-2017-272	CULTURE Jeudis de Niort 2017- Contrat de cession avec la société OVASTAND - Concert "Jahneration"	3 000,00 € HT soit 3 165,00 € TTC	89
16.	L-2017-280	CULTURE Jeudis de Niort 2017 - Contrat de cession avec l'association Blues Boogie Swing pour le jeudi 17 août 2017	1 000,00 € net	97
17.	L-2017-285	CULTURE Contrat d'exposition au Pavillon Grappelli "Le Clouzoscope interactif" du 07 juillet au 02 septembre 2017	3 860,00 € net	108
18.	L-2017-291	CULTURE Festival de Cirque 2017 - Contrat de cession avec l'association AHI NO MAS	5 535,00 € net	116
19.	L-2017-292			123
		CULTURE Festival de Cirque 2017 Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle "Comme un vertige" - Compagnie Avis de Tempête	4 232,38 €TTC	
20.	L-2017-293	CULTURE Festival de cirque 2017 Contrat de cession avec la Compagnie Attention Fragile "Tania's Paradise" les 28 et 29 juillet 2017	3 380,00 € HT soit 3 565,90 € TTC	131
21.	L-2017-294	CULTURE Festival de Cirque 2017 - Contrat de cession avec la Cie 3.6/3.4 - Spectacle "L'Homme V"	3 056,00 € net	139

22.	L-2017-297			146
22.	L-2017-297	CULTURE Jeudis de Niort 2017- Contrat avec F2F MUSIC - Le	4 000,00 €HT soit	146
		jeudi 17 août 2017	4 220,00 € TTC	
23.	L-2017-300	O. W. T. V. D. F.		162
		CULTURE Jeudis de Niort 2017- Contrat avec Association Starving Woodchucks	1 200,00 € net	
24.	L-2017-302			170
		CULTURE Festival de cirque 2017 - Contrat avec le Collectif A SENS UNIQUE	2 924,00 € net	
25.	L-2017-306			182
		CULTURE Contrat de cession du droit de représentation du		
		spectacle avec la Compagnie de Pantomime d'Angoulême	5 000,00 €TTC	
26.	L-2017-310			190
		CULTURE Festival de cirque 2017 - Contrat avec la COMPAGNIE	4 400,00 € HT soit	
		POC	4 642,00 € TTC	
27.	L-2017-316			199
		CULTURE	7 043,00 € HT	
		Festival de cirque 2017 - Contrat de cession avec la Compagnie KIAI	soit 7 430,37 € TTC	
28.	L-2017-318		. 100,07 0110	207
20.	2377 010	CULTURE Festival de Cirque 2017 - Contrat avec la compagnie CHRIKI'Z - Spectacle "SEPTeM"	8 200,00 € net	207
29.	L-2017-321			214
		CULTURE Festival de cirque 2017 - Contrat de cession avec la Compagnie STULTIFERANAVIS	2 250,00 € net	
30.	L-2017-326			221
		CULTURE Jeudis de Niort 2017 - Contrat de cession avec l'Association Shinin'Woods	800,00 € net	
31.	L-2017-375			232
		CULTURE Jeudis de Niort - Contrat de cession avec la Société La Prod JV - Avenant n°1	315,65 € net	
32.	L-2017-377			235
	~	CULTURE	3 000,00 € HT	
		Jeudis de Niort 2017 - Contrat de cession - Concert NOMADIC MASSIVE	soit 3 165,00 €TTC	
33.	L-2017-412		, -	239
		CULTURE	3 000,00 € HT	
		Festival Jeudis de Niort 2017 - Contrat avec Arsenal Production pour Celtic Social Club	soit 3 165,00 € TTC	
34.	L-2017-298	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ	3 .00,00 0 0	251
		EVÈNEMENTS	7 542,00 €HT soit	_3.
		Achat d'un podium pliable pour manifestation intérieure et Hôtel de Ville	9 050,40 €TTC	
			1	

	1			
35.	L-2017-307	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS	34 750,00 € HT	253
		Location de bulles de Noël	soit	
			41 700,00 €TTC	
36.	L-2017-417	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ		254
		EVÈNEMENTS Festivités de Noël 2017 - Achat de sapins de 8 m et 13	8 695,00 €HT	
		m ainsi que le plot béton pour la décoration du centre-	soit	
		ville	10 434,00 €TTC	
37.	L-2017-419	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ		255
		EVÈNEMENTS Festivité de Noël 2017 - Contrat de cession du droit	1 952,40 € HT soit	
		d'exploitation d'un spectacle "Kari et Ribou"	2 059,78 € TTC	
38.	L-2017-284	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ		260
		SPORTS Acquisition du matérial d'antrotion du Sarvice des	24 315,75 € HT	
		Acquisition du matériel d'entretien du Service des Sports	soit 29 178,90 €TTC	
39.	L-2017-289	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ		262
		SPORTS	5 002,00 € HT soit	202
		Fourniture, Livraison et Pose de deux tableaux de chronométrage	6 002,40 € TTC	
40.	1 2047 247			202
40.	L-2017-317	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ SPORTS		263
		Niort Plage 2017 - Prestation de service avec	10 024,00 € net	
		l'association School'Grimpe		
41.	L-2017-185	DIRECTION DE LA COMMUNICATION	3 700,00 € HT	268
		Port-Boinot - Création d'une charte graphique et d'un	soit	
		logo - Modification de la décision n°2016-146	4 440,00 €TTC	
42.	L-2017-355	DIRECTION DE LA COMMUNICATION		270
		Accord-cadre impression et finition des éditions	6 405,00 € HT	
		municipales - Lot 3 : impression affiches grand format	soit 7 686,00 € TTC	
		- Marché subséquent 2017-2018	7 000,00 € 110	
43.	L-2017-201	DIRECTION PARTICIPATION INTERNE – ACCESSIBILITE – DEVELOPPEMENT DURABLE	4 761,82 € HT	272
		ACCESSIBILITE - DEVELOPPEMENT DURABLE	soit	
		Régularisation Vœux aux personnels 2017	5 238,00 €TTC	
44.	L-2017-261	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET		273
		LOGISTIQUE ACHATS	Montant maximum du marché	
		Location et maintenance d'un parc de 8 terminaux de	18 000,00 € HT	
		paiement électronique - Approbation de l'accord-	soit	
		cadre	21 600,00 €TTC sur 4 ans	
			oui + aiio	

45.	L-2017-266	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE		275
		ACHATS Fourniture, installation de rayonnages industriels, démontage, déménagement et remontage de rayonnages et d'une plateforme de stockage existante - Approbation du marché	16 459,00 € HT soit 19 750,80 € TTC	
46.	L-2017-275	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS Fourniture, installation, maintenance de vidéoprojecteurs interactifs et accessoires - Marché subséquent - Fourniture, installation, mise en service et maintenance de vidéoprojecteurs interactifs pour les classes des écoles primaires de la Ville de Niort	Montant maximum: 88 500,00 € HT soit 106 200,00 € TTC	277
47.	L-2017-288	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS Marché subséquent de fourniture de béton prêt à l'emploi	Montant maximum du marché 55 000,00 €TTC sur 2 ans	279
48.	L-2017-327	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS Marché de fourniture, livraison et montage de mobilier de bureau	22 224,12 € HT soit 26 668,94 € TTC	281
49.	L-2017-339	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS Gestion du dispositif d'impression : maintenance matériels et logiciels, acquisition de matériels - Marché subséquent - Acquisition et mise en service d'un copieur multifonction CANON IR7280i pour la Reprographie	38 106,50 € HT soit 45 727,80 € TTC	282
50.	L-2017-344	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS Accord-cadre de collecte et traitement des déchets municipaux - Marché subséquent - Piles et accumulateurs	Montant maximum du marché annuel 500,00 €TTC	284
51.	L-2017-345	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS Accord-cadre de collecte et traitement des déchets municipaux - Marché subséquent - Déchets d'équipements électriques et électroniques	Montant maximum annuel du marché 12 500,00 € TTC	286
52.	L-2017-346	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS Accord-cadre de collecte et traitement des déchets municipaux - Marché subséquent - Déchets d'activités de soins à risques infectieux	Montant maximum annuel du marché 800,00 € TTC	288

53.	L-2017-347	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS Accord-cadre de collecte et traitement des déchets municipaux - Marché subséquent - Huiles et graisses alimentaires	Montant maximum du marché annuel 500,00 €TTC	290
54.	L-2017-348	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS Accord-cadre de collecte et traitement des déchets municipaux - Marché subséquent - Déchets industriels spéciaux, fibrociment contenant de l'amiante et EPI souillés	Montant maximum du marché annuel 26 000,00 € TTC	292
55.	L-2017-349	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS Accord-cadre de collecte et traitement des déchets municipaux - Marché subséquent - Destruction d'archives	Montant maximum annuel du marché 4 000,00 €TTC	294
56.	L-2017-350	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS Accord-cadre de collecte et traitement des déchets municipaux - Marché subséquent - Pneus usagés	Montant annuel maximum du marché 85 000,00 € TTC	296
57.	L-2017-351	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS Accord-cadre de collecte et traitement des déchets municipaux - Marché subséquent - Bois brut, matières plastiques, verre non recyclable, cartons d'emballage, sciures, poussières et copeaux de bois	Montant maximum annuel du marché 7 100,00 €TTC	298
58.	L-2017-352	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS Marché subséquent d'équipements de protection individuelle - Accessoires	Montant maximum annuel du marché 30 000,00 € HT soit 36 000,00 € TTC	300
59.	L-2017-353	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS Marché subséquent d'équipements de protection individuelle - Chaussures de sécurité	Montant maximum annuel du marché 30 000,00 € HT soit 36 000,00 € TTC	302
60.	L-2017-354	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS Marché subséquent de prestations d'entretien et de nettoyage des locaux techniques de la Ville de Niort - Bungalows de la propreté urbaine	Montant maximum du marché 1 000,00 €TTC (pour 5 mois)	304

61.	L-2017-356	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS Accord-cadre de collecte et traitement des déchets municipaux - Marché subséquent - Métaux ferreux et non ferreux en mélange, aluminium, cuivre	Recettes : Montant maximum annuel du marché 10 000,00 € TTC	306
62.	L-2017-357	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS Maintenance de la solution logicielle et matérielle de dématérialisation de factures de la société SERES	Montant estimatif du marché sur 3 ans 31 000,00 € TTC	308
63.	L-2017-409	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS Accord-cadre de maintenance des matériels audiovisuels du Centre de Rencontre et de Communication	47 025,00 € HT soit 56 430,00 € TTC sur 4 ans	310
64.	L-2017-410	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS Attribution d'un marché de location de matériels d'essuyage des mains et tapis d'entrée	Montant maximum du marché 80 000,00 € TTC sur 4 ans	312
65.	L-2017-411	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ENTRETIEN - CONCIERGERIE Marché subséquent de prestations de déménagement du service Evènements	8 757,86 € HT soit 10 509,43 € TTC	314
66.	L-2017-421	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS Achat d'unités de publication sur la plateforme DILA BOAMP	21 600,00 € HT soit 25 920,00 € TTC	316
67.	L-2017-358	DIRECTION GESTION URBAINE RÉGLEMENTAIRE COMPTABILITÉ Stationnement - Achat de badges "Résident Niort" pour les zones B, C et D	5 280,00 € HT soit 6 336,00 € TTC	318
68.	L-2017-383	SECRÉTARIAT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES Participation au 22ème Défi Inter-Entreprises le 27 juin 2017	4 669,09 € HT soit 5 440,00 € TTC	319
69.	L-2017-233	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec la CCI Deux-Sèvres - Participation de groupes d'agents à des formations bureautiques	15 644,00 € net	320
70.	L-2017-241	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec I'ANPDE - Participation d'un agent aux 42ème journées nationales d'études des puéricultrices	515,00 €TTC	322

74	1 0047 040	DIDECTION DECOCUDOES UNIMAINES		000
71.	L-2017-242	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES	1 600,00 € HT	323
		Formation du personnel - Convention passée avec	soit	
		ACTIFORCES - Participation d'un agent à un bilan professionnel	1 920,00 €TTC	
72.	L-2017-243	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES		324
		Formation du personnel - Convention passée avec Institut Repère - Participation d'un agent à la formation "Accroître l'efficacité des relations professionnelles"	840,00 € net	
73.	L-2017-244	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES		325
		Formation du personnel - Convention passée avec UP & PRO - Participation d'un agent à la formation "Master professionnel management des risques industriels et environnementaux (2ème année)"	2 511,10 €TTC	
74.	L-2017-256	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES		326
		COMPÉTENCES		
		Formation du personnel - Convention passée avec Bien-Traitance - Participation d'un agent à la	745,00 € net	
		formation "Accompagner les parents dans leur parentalité"		
75.	L-2017-257	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES		327
		Formation du personnel - Convention passée avec ACEPP 17 - Participation d'un agent à la formation "Aborder avec les parents les difficultés rencontrées dans le quotidien de l'enfant"	385,00 € net	
76.	L-2017-279	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES		328
	7	Formation du personnel - Convention passée avec EDU'CONSULT - Participation d'un groupe d'agents à la formation autour du thème des transmissions	400,00 € net	
77.	L-2017-324	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES		329
		Formation du personnel - Convention passée avec FORSYFA - Participation d'un agent à la formation "Approche systémique : 1er cycle"	1 635,00 € net	
78.	L-2017-364	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES		330
		Formation du personnel - Convention passée avec le SDIS - Participation d'un agent à la formation initiale d'équipier de Sapeur-Pompier volontaire	2 135,70 € net	
		1	1	

79.	L-2017-365	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES		331
		COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec ACTIFORCES - Participation d'un agent à un bilan de compétences	1 250,00 € HT soit 1 500,00 € TTC	
80.	L-2017-366	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec le GRETA Poitou-Charentes - Participation d'un groupe d'agents aux ateliers de raisonnement logique et français	2 856,00 € net	332
81.	L-2017-367	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec CFA Enseignement Supérieur et Recherche Poitou- Charentes - Convention de paiement de la prestation de formation par la voie de l'apprentissage	3 126,75 €TTC	333
82.	L-2017-368	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec TRIADIS - Participation de 2 groupes d'agents au stage "Maîtrise des risques lors des travaux confiés à des entreprises extérieures - Mise en pratique"	1 370,00 € HT soit 1 644,00 € TTC	335
83.	L-2017-370	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec TRIADIS - Participation de 2 groupes d'agents au stage "Activités de transport : le protocole chargement-déchargement - Mises en pratique"	1 370,00 € HT soit 1 644,00 € TTC	336
84.	L-2017-395	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec le Centre de Recherche, de Formation et de Promotion de la Langue des Signes pour former un référent auprès de la communauté sourde pour la collectivité	1 900,00 €net	337
85.	L-2017-396	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec le CIBC Deux-Sèvres pour un bilan de compétences	1 000,00 € net	338
86.	L-2017-397	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec SCIENCES-PO - Participation d'un agent à la formation "Le contentieux administratif : les fondamentaux"	2 370,00 € net	339

87.	L-2017-399	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec le		340
		GRETA - Participation de plusieurs groupes d'agents au passage des tests QCM de l'AIPR (autorisation d'intervention à proximité des réseaux)	8 140,00 € net	
88.	L-2017-265	DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS	/	342
		Marché d'acquisition, de mise en œuvre et de maintenance d'un logiciel standard de gestion des marchés à la Ville de Niort - Avenant n°1		
89.	L-2017-278	DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS	25 000,00 € HT soit	343
		Marché d'acquisition de licence BONITA avec la société BONITASOFT	30 000,00 €TTC	
90.	L-2017-384	DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS	14 800,00 € HT	344
		Marché d'étude pour des outils de DAO et de PAO dans les services techniques de la Ville de Niort	soit 17 760,00 €TTC	
91.	L-2017-75	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations APS - Année scolaire 2016-2017 - 3ème	270,00 € net	346
		trimestre - Association Union Athlétique Niort-Saint Florent - Avenant n°1	270,00 enet	
92.	L-2017-217	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations ALSH - Année scolaire 2016-2017 - 2ème		350
		et 3ème trimestres - Association Union Athlétique Niort Saint Florent - Avenant n°1	240,00 € net	
93.	L-2017-305	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION		354
		Séjours pour adolescents - Eté 2017 - Association de la Ligue de l'Enseignement	34 923,00 € net	
94.	L-2017-312	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Surveillance du public - Fête APS le 17 juin 2017 - Phénix sécurité	129,77 € HT soit	361
95.	L-2017-319	DIRECTION DE L'EDUCATION	155,72 €TTC	362
		ANIMATION Location de matériel de sonorisation - Fête APS le 17 juin 2017	198,45 € HT soit 238,14 € TTC	
96.	L-2017-359	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION		363
		Fête du périscolaire 2017 - Association Cirque en scène - Atelier Arts du Cirque	192,00 € net	
97.	L-2017-388	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION		366
		Animations APS/ALSH - Eté 2017 - Association Centre d'Etudes Musicales - Atelier Eveil musical/Tambour	1 620,00 € net	

98.	L-2017-389	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION		369
		Animations APS/ALSH - Eté 2017 - Artiste Peggy LURTON - Atelier Arts plastiques	780,00 € net	
99.	L-2017-390	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animation ABS(ALSU, 514, 2017, Artista Sania	040.00.5	372
		Animations APS/ALSH - Eté 2017 - Artiste Sonia PERRAUX - Atelier Art Thérapie	240,00 € net	
100.	L-2017-402	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION		375
		Animations APS/ALSH - Eté 2017 - Association Union Athlétique Niort Saint-Florent - Atelier Fitness/Sports alternatifs	960,00 € net	
101.	L-2017-391	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION		378
		Animations APS/ALSH - Eté 2017 - Association Echiquier niortais - Atelier Echecs	240,00 € net	
102.	L-2017-394	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION		381
		Animations APS/ALSH - Eté 2017 - Amicale Sportive Niortaise - Atelier Basket/Basket adapté - Tous jeux de ballons	960,00 € net	
103.	L-2017-404	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION		384
		Animations APS/ALSH - Eté 2017 - Association USEP - Atelier Multisports	240,00 € net	
104.	L-2017-406	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION		387
		Animations APS/ALSH - Eté 2017 - Association Bia Bia - Atelier "Danse Africaine"	300,00 € net	
105.	L-2017-407	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION		390
		Animations APS/ALSH - Eté 2017 - Atelier Méditation - Cédric RODON	660,00 €TTC	
106.	L-2017-414	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION		393
		Animations APS/ALSH - Eté 2017 - Association Danse modern' Jazz - Atelier Modern' jazz	960,00 € net	
107.	L-2017-254	DIRECTION ESPACES PUBLICS MISSIONS - ETUDES ET TRAVAUX NEUFS	I	396
		Etude de faisabilité pour la création d'une voie nouvelle entre la RD 743 et la route de Chauray - Avenant n°1	,	
108.	L-2017-264	DIRECTION ESPACES PUBLICS JARDINS - ESPACES NATURELS		398
		Jardin des Plantes - Travaux neufs de rocaillage - Création de gardes corps-rambardes - Attribution du marché	9 915,00 €TTC	
109.	L-2017-281	DIRECTION ESPACES PUBLICS JARDINS - ESPACES NATURELS		399
		Centre Technique Municipal Horticole de Galuchet - Renforcement du dispositif d'arrosage - Attribution du	7 379,00 € HT soit	
		marché	8 854,80 €TTC	

110.	L-2017-342	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS CONDUITE D'OPÉRATIONS - MAÎTRISE D'OEUVRE Marché de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du groupe scolaire Jacques Prévert - Attribution du marché	67 200,00 € HT soit 80 640,00 € TTC	400
111.	L-2017-416	DIRECTION ESPACES PUBLICS JARDINS - ESPACES NATURELS Broyeurs de végétaux - Mise en conformité	5 421,89 € HT soit 6 506,27 € TTC	402
112.	L-2017-299	DIRECTION DES FINANCES BUDGET - RESSOURCES FINANCIÈRES Mission d'assistance et de conseil à la clôture de deux budgets annexes "lotissements" de la Ville de Niort	6 720,00 € HT soit 8 064,00 € TTC	404
113.	L-2017-315	PARC DES EXPOSITIONS Parc des expositions - Acquisition de deux caissons pour transport de matériel	6 680,00 € HT soit 8 016,00 € TTC	406
114.	L-2017-328	PARC DES EXPOSITIONS Parc des expositions - Acquisition d'une sonorisation pour la Halle des Peupliers	8 856,10 € HT soit 10 627,32 € TTC	407
115.	L-2017-329	PARC DES EXPOSITIONS Parc des expositions - Acquisition d'un arrière bar positif au Centre de Rencontre et de Communication	5 875,60 € HT soit 7 050,72 € TTC	408
116.	L-2017-303	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS CONDUITE D'OPÉRATIONS - MAÎTRISE D'OEUVRE Groupes scolaires Brizeaux, Buisson, Jaurès et Pasteur - Maîtrise d'œuvre pour la rénovation des réseaux enterrés - Attribution du marché	12 250,00 €HT soit 14 700,00 €TTC	409
117.	L-2017-320	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS CONDUITE D'OPÉRATIONS - MAÎTRISE D'OEUVRE Centre Du Guesclin - Etude de diagnostic complémentaire pour la restauration des façades et toitures - Attribution du marché	4 000,00 € HT soit 4 800,00 € TTC	411
118.	L-2017-362	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS CONDUITE D'OPÉRATIONS - MAÎTRISE D'OEUVRE Marché de Coordination Sécurité et Protection de la Santé pour la mise en place d'un système de filtration des fumées au crématorium de Niort - Avenant n°1	/	412
119.	L-2017-372	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS CONDUITE D'OPÉRATIONS - MAÎTRISE D'OEUVRE Centre Technique Municipal Voirie - Rénovation de la chaufferie - Location d'un bungalow "douches sanitaires" - Avenant n°1	903,23 € HT soit 1 083,88 € TTC	414
120.	L-2017-381	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS CONDUITE D'OPÉRATIONS - MAÎTRISE D'OEUVRE Groupe scolaire Jacques Prévert - Réaménagement - Marché de coordination sécurité et protection de la santé - Attribution du marché	3 666,69 € HT soit 4 400,03 € TTC	416

	Г			
121.	L-2017-174	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI Parc des Expositions - Pavillon Boulistes - Travaux suite à la tempête Zeus du 6 mars 2017	14 937,30 € HT soit 17 924,76 € TTC	417
122.	L-2017-183	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI Divers sites - Installation de flashs pour les malentendants dans le cadre de l'ADAP (Agenda d'accessibilité Programmée) - Marché subséquent à l'accord-cadre de travaux neufs, grosses réparations et d'entretien	7 668,33 € HT soit 9 202,00 € TTC	418
123.	L-2017-252	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI Piste de mini racing - Fourniture et pose d'une main courante en métal - Attribution du marché	11 629,55 € HT soit 13 955,46 € TTC	420
124.	L-2017-253	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI Patinoire - Fourniture et pose d'une porte à guillotine automatisée sur la rambarde - Attribution du marché	16 552,00 € HT soit 19 862,40 € TTC	421
125.	L-2017-260	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI Logement 1C chemin du Pissot - Travaux d'aménagement de la cuisine et de la salle de bains	9 839,69 € HT soit 11 000,00 € TTC (TVA à 10% et 20%)	422
126.	L-2017-262	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI Centre Technique Municipal de la Chamoiserie - Construction d'un hangar multi-stockage - Lot n°2 : Charpente métallique - Avenant n°1	9 174,71 €HT soit 11 009,65 €TTC	423
127.	L-2017-301	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI Site 195 rue Jean Jaurès - Installation de modulaires pour les besoins du service Evènements - Attribution du marché	45 870,00 € HT soit 55 044,00 € TTC	427
128.	L-2017-376	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI Groupe scolaire Jules Michelet élémentaire - Désamiantage de la toiture - Attribution du marché	6 611,40 € HT soit 7 933,68 € TTC	428
129.	L-2017-387	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI Stade Espinassou - Fourniture et installation d'un tableau de marque et d'un pupitre de commande - Attribution du marché	5 200,00 € HT soit 6 240,00 € TTC	430

130.	L-2017-392	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI Cité administrative - Bâtiment Emile Bèche - Mise en conformité de l'ascenseur - Attribution du marché	10 964,43 € HT soit 13 157,32 € TTC	431
131.	L-2017-415	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI Stade Espinassou - Fourniture et installation d'une sonorisation du terrain et des tribunes - Attribution du marché	23 122,00 €HT soit 27 746,40 €TTC	432
132.	L-2017-200	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ENERGIE Hôtel administratif - Mission d'assistance à maitrise d'ouvrage pour la conduite d'opération "conception - réalisation" et expertise GTB - Attribution du marché	25 880,00 € HT soit 31 056,00 € TTC	433
133.	L-2017-206	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ENERGIE Stade des Gardoux - Marché d'approvisionnement de fourniture et de stockage de citerne en gaz propane liquifié	8 43,00 € HT/tonne, pour le gaz 121,05 € HT soit 145,26 € TTC pour la location de la cuve	435
134.	L-2017-277	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Centre Du Guesclin - Acquisition d'une auto-laveuse et son chariot de transport - Attribution du marché subséquent de l'accord-cadre fourniture et maintenance de matériels de nettoyage et d'entretien	Montant maximum du marché 2500,00 € HT soit 3 000,00 € TTC	436
135.	L-2017-214	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention entre la Ville de Niort et l'association Le CAMJI relative à l'occupation de l'Espace Michelet - Avenant n° 5	Par an : Valeur locative 49 739,57 € Participation aux charges : 2 780,80 € (recettes)	437
136.	L-2017-216	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Centre Du Guesclin - Bâtiment C - Local annexe - Studio de répétition et d'enregistrement - Convention entre la Ville de Niort et l'association Le CAMJI	Par an : Valeur locative 2 002,00 € Participation aux charges : 248,27 € (recettes)	442
137.	L-2017-247	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Centre Du Guesclin - Bâtiment A - Convention d'occupation du bâtiment A du Centre Du Guesclin entre la Ville de Niort et l'Association de lutte contre le surendettement de Niort	Par an : Redevance d'occupation 3 047,61 € Participation aux charges de fonctionnement conformément aux tarifs votés par le Conseil municipal	449
138.	L-2017-249	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation en date du 14 novembre 2016 entre la Ville de Niort et l'Association Centre Socioculturel de Part et d'Autre - Avenant n°1	/	456

139.	L-2017-250	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation entre la Ville de Niort et l'association CSC de "Part et d'Autre"	Valeur locative annuelle : 4 621,21 €	459
140.	L-2017-258	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE 23 rue de Bellune à Niort - Contrat de location en date du 12 juillet 2016 - Avenant n° 2	/	465
141.	L-2017-263	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Groupe scolaire Jean Macé maternelle / Restaurant scolaire - Convention d'occupation entre la Ville de Niort et l'association Pour l'Instant sur une partie des locaux	Valeur locative annuelle : 11 310,00 €	466
142.	L-2017-267	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE ZAC Terre de Sport - Convention d'occupation à titre précaire et révocable entre la Ville de Niort et l'Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée la Ferme du Vieux Chêne (EARL la Ferme du Vieux Chêne)	Recettes: Redevance d'occupation annuelle: 1 084,52 € pour les deux zones	472
143.	L-2017-276	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation en date du 23 mars 2016 entre la Ville de Niort et l'Association " Resto'Clou " - Avenant n°1	Dégrèvement d'un mois de loyer soit 854,30 €	479
144.	L-2017-287	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Bail à location entre la Ville de Niort et le Centre Communal d'Action Sociale de Niort du logement d'urgence sociale sis 76 rue de l'Hometrou à Niort	/	483
145.	L-2017-313	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Ancienne maison de quartier Saint Liguaire 25 rue du 8 Mai 1945 - Convention d'occupation à titre précaire et révocable	Recettes : Redevance d'occupation : 60,00 € sur 2 jours	487
146.	L-2017-374	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Ancienne maison de quartier Saint Liguaire 25 rue du 8 mai 1945 - Convention d'occupation à titre précaire et révocable	Recettes : Redevance d'occupation : 60,00 € sur 2 jours	492
147.	L-2017-343	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Centre Du Guesclin - Bâtiment A - 2ème étage - Convention d'occupation précaire et révocable du domaine public entre la Ville de Niort et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT)	Recettes par an : Redevance d'occupation 10 447,83 € Participation aux charges de fonctionnement conformément aux tarifs votés par le Conseil municipal	497

148.	L-2017-360	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Ancienne dépendance de l'ex presbytère de Sainte Pezenne - Salle associative 5 rue du Presbytère - Convention d'occupation en date du 30 janvier 2017 entre la Ville de Niort et l'association "Harmonie Corporelle" - Avenant n°1	/	506
149.	L-2017-314	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Ancienne dépendance de l'ex presbytère de Sainte Pezenne - Salle associative 5 rue du Presbytère - Convention d'occupation à temps et espaces partagés entre la Ville de Niort et l'association Club De Go	Recettes: Participation aux charges de fonctionnement conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal	509
150.	L-2017-369	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Ancienne dépendance de l'ex presbytère de Sainte Pezenne - Salle associative 5 rue du Presbytère - Convention d'occupation à temps et espaces partagés entre la Ville de Niort et l'association Plaisir de Coudre	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés par le Conseil municipal	515
151.	L-2017-373	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Espace associatif Langevin Wallon - Salle associative 48 rue Rouget de Lisle - Convention d'occupation à temps partagés entre la Ville de Niort et l'association Plaisir de Coudre	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés par le Conseil municipal	522
152.	L-2017-382	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Salle polyvalente du Clou-Bouchet Monique Massias et Odette Bodin Square Galilée - Convention d'occupation entre la Ville de Niort et l'association Kevrenn Bro Glaz - Avenant n°1	/	528
153.	L-2017-222	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Aérodrome de Niort-Marais Poitevin - Convention d'occupation du domaine public entre la Ville de Niort et la SARL Demenciel Parachutisme	Recettes : Redevance d'occupation : 100,00 €	531
154.	L-2017-248	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Aérodrome de Niort Marais-poitevin - Convention d'occupation à titre précaire du domaine public en date du 4 mai 2012 entre la Ville de Niort et le Groupement d'Exploitation Agricole en Commun LACTAGRI (GAEC LACTAGRI) - Avenant n°1	/	536
155.	L-2017-274	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Aérodrome de Niort Marais-poitevin - Convention d'occupation à titre précaire et révocable du domaine public entre la Ville de Niort et l'Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée de BOUSSENTIN (EARL de BOUSSENTIN)	Recettes: Redevance d'occupation annuelle: 1 377,19 € pour les trois zones	540

156.	L-2017-386	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Aérodrome de Niort-Marais poitevin - Convention d'occupation à titre précaire et révocable du domaine public	Recettes : Redevance d'occupation annuelle : 202,59 €	547
157.	L-2017-418	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Aérodrome de Niort Marais-poitevin - Convention d'occupation à titre précaire du domaine public en date du 22 juin 2012 entre la Ville de Niort et l'Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée des Frênes (EARL Des Frênes) - Avenant n°1	1	553
158.	L-2017-296	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS RÉGIE PATRIMOINE & MOYENS Police Municipale - Equipement du véhicule Renault Kangoo	4 315,00 € HT soit 5 178,00 € TTC	557
159.	L-2017-393	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS RÉGIE PATRIMOINE & MOYENS Groupe scolaire Pasteur - Rénovation de la toiture du logement - Achat de matériaux de couverture - Attribution du marché	7 133,23 € HT soit 8 559,88 € TTC	558
160.	L-2017-426	DIRECTION DE PROJET PRÉVENTION DES RISQUES MAJEURS ET SANITAIRES Prévention des risques liés à la présence de radon - Missions de mesures de radon 2017 dans 38 écoles (maternelles et élémentaires) et 5 crèches	6 851,00 € HT soit 8 221,20 € TTC	559
161.	L-2017-304	DIRECTION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL AFFAIRES JURIDIQUES Protection fonctionnelle - Convention d'honoraires avec la SCP BELOT MARRET et CHAUVIN	2 013,00 €TTC	561
162.	L-2017-332	DIRECTION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL AFFAIRES JURIDIQUES Demande d'annulation arrêté de permis de construire 23 rue Langlois - CAA de Bordeaux Paiement des honoraires à LLC Avocats et Associés	500,00 € HT soit 600,00 € TTC	562
163.	L-2017-423	DIRECTION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL AFFAIRES JURIDIQUES Place de la Brèche - Référé expertise - Paiement d'honoraires SELARL CARADEUX Consultants	1 912,50 € HT soit 2 295,00 € TTC	563

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

Monsieur le Maire

Nous avons ensuite le Recueil des décisions.

Y a-t-il des remarques ? Oui Madame TRUONG.

Elodie TRUONG

Je voulais juste savoir quels étaient les attributaires des marchés de déchets qui sont stipulés à différentes reprises. Comme nous n'avons qu'un seul cahier du recueil des décisions, je n'ai pas pu avoir les noms des attributaires concernant les décisions 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57 et 61 qui sont des marchés de collecte de déchets pour un montant conséquent, puisque l'un d'eux est de 85 000,00 €.

Je voudrais juste connaître les différents attributaires si c'était possible. Merci.

Monsieur le Maire

Je suis désolé, mais le Président de la CAO est absent. Je ne sais pas si un des membres de la CAO a des informations.

En tous, cas ce sont plusieurs marchés très différents, parce qu'il y a de l'huile et graisse pour 500,00 € et il y a des pneus, qui lui est le plus gros marché, et des destructions d'archives pour 4 000,00 € Les attributaires sont dans les décisions.

Il s'agit de l'entreprise ROUVREAU pour un certain nombre de déchets municipaux, pour le bois brut et les matières plastiques.

Ensuite ORTEC SERVICES ENVIRONNEMENT pour les déchets industriels spéciaux, notamment le fibrociment.

Pour l'huile alimentaire, nous avons OLEOVIA COLLECTE. Voilà, vous avez tout, c'est dans le cahier.

Dominique DESQUINS.

Dominique DESQUINS

Ce sont des marchés subséquents, donc les marchés ont déjà été approuvés en Conseil municipal.

Monsieur le Maire

Monsieur DUFORESTEL et Madame GODEAU.

Pascal DUFORESTEL

Merci. J'ai une question sur la décision n°107 « Etude de faisabilité pour la création d'une voie nouvelle entre la RD 743 et la route de Chauray – Avenant n°1 ». A la fois pour en connaître le montant si on connaît le montant dédié à cette étude de faisabilité et, plus globalement, à quoi est liée cette étude ?

Est-ce qu'on pourrait avoir connaissance des résultats de cette étude ?

Et pendant que j'y suis, une autre question de culture générale sur la n°161. Que recouvre la protection fonctionnelle de la mission confiée à la SCP BELOT MARRET et CHAUVIN ?

Monsieur le Maire

On est sur un montant de moins de 90 000 €, ça ne doit pas être une grosse opération.

C'est un avenant n°1. On vous communiquera si on a l'information, les éléments sont trop peu précis pour que je puisse vous les donner.

Quant à la protection fonctionnelle, il s'agit d'un agent de la Police municipale.

Madame GODEAU.

Isabelle GODEAU

Concernant la décision n°35, location des bulles de Noël pour 41 700,00 €. De quelles bulles s'agit-il ? Je pense que ça ne doit pas être les mêmes que je connais, parce que 42 000,00 €, ça fait cher.

Monsieur le Maire

Tout ce qui concerne Noël coûte cher, illuminations et autres aménagements.

Isabelle GODEAU

Ne m'entrainez pas sur ce sujet Monsieur le Maire. Juste, qu'est-ce que c'est ? 42 000 € de bulles !

Monsieur le Maire

Ce ne sont pas des petites bulles, ce sont des énormes bulles.

Isabelle GODEAU

Ah, alors si ce sont des énormes bulles...

Monsieur le Maire

Ça justifie qu'elles soient beaucoup plus chères.

Isabelle GODEAU

D'accord, merci.

Monsieur le Maire

Oui Madame JONHSON.

Monique JOHNSON

C'était par rapport aux conventions d'occupation des exploitations agricoles aux alentours de l'aérodrome, ça concerne la décision 142, il y en a deux autres un peu plus loin, la 155 et la 157.

Donc si je comprends que la 155 et la 157 sont des renouvellements de conventions d'exploitation, il me semble que la 142, si je ne m'abuse, est une nouvelle convention et si c'est le cas quelle est l'occupation qui est faite aujourd'hui de ce terrain? Même si je ne suis pas contre le conventionnement avec l'agriculture, les conventions qui suivent agro-environnementales, s'agit-il d'une expansion de l'exploitation de ces zones qui pourraient aussi être en jachère et jouer un rôle biologique dans ce cadre là ? A moins que ce soit une nouvelle convention, mais c'est comme ça que je lis.

Monsieur le Maire

On va plutôt être sur des fauchages, mais peut-être que Michel PAILLEY a des informations.

On est sur 1 000,00 €.

Monique JOHNSON

Mais ce n'est pas une question de prix!

Monsieur le Maire

J'entends bien, mais c'est pour vous donner une idée de ce à quoi ça peut référer, je pense qu'on est plus dans le fauchage, parce qu'il ne s'agit pas d'y faire pousser une forêt, on reste dans l'aérodrome.

Michel PAILLEY

Je comprends la question. Je vais regarder en détail, mais c'est vrai que je me suis surtout focalisé sur les clauses environnementales en matière de fauchage et par rapport au plan de gestion que l'on a sur l'aérodrome.

Monsieur le Maire

Madame JOHNSON.

Monique JOHNSON

Merci Monsieur PAILLEY. C'est juste que sur cette convention là il n'y a pas tout le détail, donc je me suis dit que c'était peut-être une nouvelle convention et que si c'était le cas, est-ce qu'on ouvre ces espaces à plus d'exploitations agricoles, aussi agro-environnementales soient-elles? Ou est ce qu'on est sur un statu quo?

Monsieur le Maire

Réponse définitive de Michel PAILLEY.

Michel PAILLEY

Je comprends mieux la question. Alors, il n'y a pas plus de terres ouvertes à l'agriculture, ça peut être soit un exploitant qui a arrêté, un autre qui a repris, mais non, le territoire est bien déterminé, il n'y a pas de nouvelles terres en exploitation.

Monsieur le Maire

Merci. D'autres questions sur le recueil de décisions ? Non ? Oui Monsieur DUFORESTEL.

Pascal DUFORESTEL

C'est un tout petit peu plus général, je voulais vous féliciter et vous remercier d'écouter mes propos...

Monsieur le Maire

Mais je vous en prie.

Pascal DUFORESTEL

Je continue sur les congratulations, profitez-en, ça ne va pas durer (sourire).

Puisqu'on est passé de 44 délibérations dans le cahier blanc à 62. C'est-à-dire que l'écart par rapport à d'autres Conseils municipaux est moins important, on a juste 50% de délibérations en plus qu'on ne peut pas étudier en commission ou qu'on ne peut pas travailler de manière conséquente comme elles pourraient le réclamer au vu des enjeux qu'elles soulèvent parce que ce sont souvent des délibérations assez importantes, cela ne vous a pas échappé. Voilà pour ce point qui mérite encore des améliorations d'ici la fin de votre mandat.

Et puis question d'ordre général également, puisque je vous ai posé une question écrite valant question orale, est-ce que vous avez l'intention là aussi d'y répondre en toute fin de Conseil municipal. Ou est ce que vous pensez que l'enjeu est suffisamment important pour les Niortais pour que nous l'évoquions plus tôt dans le Conseil ? Merci.

Monsieur le Maire

Ça a toujours été le cas, donc comme d'habitude, les questions diverses sont à la fin du Conseil municipal.

On prend acte du recueil des décisions si vous le voulez bien.

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 septembre 2017

Délibération n° D-2017-305

Direction du Secrétariat Général

Pouvoirs délégués par le Conseil municipal au Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le Conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT);

Cependant le Conseil municipal doit fixer les limites ou conditions des délégations données au Maire ;

Lors de sa séance du 5 décembre 2016, le Conseil municipal a approuvé la délibération accordant délégation de pouvoir au Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT;

L'article L.2122-22 du CGCT ayant été complété, par les lois du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, il convient de prendre en compte ces modifications ;

L'article L.2122-22 du CGCT prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- « 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code :
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre :
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L.151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au l de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation. »

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal. »

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- abroger la délibération n°D-2016-475 du 5 décembre 2016 ;
- déléguer, pour la durée de son mandat, l'ensemble de ces attributions au Maire, à l'exception de celles mentionnées au 2° et au 26° et, pour celles faisant l'objet des 3°, 4°, 15°, 16°, 17°, 20°, 21 et 27° dans les conditions ci-après :

- <u>Au 3°</u>: De procéder, sans limitation de montant, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires;
- <u>Au 4°</u>: De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- <u>Au 15°</u>: D'exercer au nom de la commune, le droit de préemption urbain et le droit de préemption urbain renforcé définis par le code de l'urbanisme, dont la commune est délégataire conformément aux délibérations du Conseil communautaire.
- <u>Au 16°</u>: D'intenter au nom de la commune les actions en justice, de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ou d'intervenir dans les instances en cours dans l'intérêt de la commune, devant quelque juridiction que ce soit; de se constituer partie civile au nom de la commune;
- Au 17°: De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans le cas où la compagnie d'assurance de la Ville ne la couvrirait pas;
- <u>Au 20°</u>: De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 10 millions d'euros :
- <u>Au 21°</u>: D'exercer ou de déléguer le droit de préemption commercial défini par l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme ;
- <u>Au 27°:</u> De procéder au dépôt des dossiers de déclaration préalable de travaux, permis de construire, permis d'aménager et permis de démolir relatifs aux biens municipaux.
- dire que, les décisions portant sur les matières faisant l'objet de la présente délégation seront prises et signées personnellement par le Maire, hors :
 - les matières déléguées à Monsieur Dominique SIX par arrêté accordant délégation spéciale sur le fondement de la loi 2013-907 du 11 octobre 2013,
 - le dépôt de plainte au nom de la commune qui pourra faire l'objet d'une délégation dans les conditions prévues par les articles L.2122-18 et L.2122-19 du CGCT,
 - en cas d'empêchement du Maire par les 1 er, 2 ème ou 3 ème Adjoints.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 43
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 2

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

Monsieur le Maire

Nous passons à la délibération portant sur les pouvoirs délégués au Maire par le Conseil municipal.

Les principales modifications qu'il s'agit d'apporter aux dispositions, qui ont été portées par le législateur aux dispositions de l'article L.2122-22 par les lois du 21 janvier 2017, relatives à la légalité et à la citoyenneté et du 28 février 2017 relatives aux statuts de Paris et à l'aménagement Métropolitain. On a en effet deux points qui ont été modifiés, de cet article que j'ai cité plus haut :

- l'alinéa 27, il est également prévu de procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édifice des biens municipaux. Il s'agit donc en effet d'un nouvel alinéa qui permet de déposer des demandes d'autorisation d'urbanisme sans accord préalable du Conseil municipal pour chaque dossier, mais le conseil municipal doit bien sûr en fixer les limites.

Dans ce cas-là, le Maire doit procéder au dépôt des dossiers de déclaration préalable des travaux, de permis de construire, permis d'aménager et permis de démolir relatifs aux biens municipaux.

- l'alinéa 28, d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Il s'agit également d'un nouvel alinéa permettant au Maire de procéder à l'offre de vente au profit des occupants avant toute cession d'un bien propriété de la Ville dès lors que celui-ci est à usage d'habitation.

Et quelques petites modifications encore, pour l'alinéa 15 qui concerne l'intégralité des droits de préemption, il convient donc de préciser qu'est exclu de la compétence de la commune le droit de préemption urbain relatif aux parcelles concernées par une compétence communautaire et par une convention déléguant le droit de préemption à l'EPF (Etablissement Public Foncier) et l'alinéa 21 du même article, toujours le même, qui concerne le droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial. Voilà.

Les pouvoirs du Maire ne sont pas substantiellement modifiés, en tous cas ils le sont dans l'application des lois de janvier et février 2017. Si vous voulez bien en délibérer.

Y a-t-il des questions ? Non ? Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée. Je vous remercie.

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 septembre 2017

Délibération n° D-2017-306

Direction des Finances

Reprise de provision pour risques et charges exceptionnels en lien avec les créances impayées - Inscriptions comptables

Monsieur Alain GRIPPON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu les articles L 2321-2 29° et R 2321-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Code général des collectivités territoriales et l'instruction budgétaire M14 prévoient de provisionner les risques dès qu'ils sont constatés.

Par ailleurs, le Conseil municipal doit impérativement délibérer sur la reprise des provisions constituées.

Par délibération n°D20090546 en date du 7 décembre 2009, la Ville de Niort a décidé la constitution d'une provision pour risques d'un montant de 21 000 € au titre des risques d'impayés relatifs aux cantines, garderies scolaires, droits de voirie et factures d'eau.

Par délibération en date du 19 juin 2017, la Collectivité a admis en non-valeur ou en créances éteintes la somme globale de 51 739,51 € TTC portant sur ce type de recettes non perçues. Le risque d'impayés étant avéré, il convient de procéder à la reprise de la provision réalisée en 2009. Cette reprise de la provision s'effectuera sur le compte 7817.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- procéder à la reprise de la provision d'un montant de 21 000 € constituée au titre d'une dotation aux provisions pour risques « dépréciation de comptes de redevables ». Cette reprise de la provision s'effectuera sur le compte 7817.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 43
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 2

Pour le Maire de Niort, **Jérôme BALOGE** L'Adjoint délégué

Signé

Alain GRIPPON

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 septembre 2017

Délibération n° D-2017-307

<u>Direction Développement Urbain et Habitat</u> SEMIE - Rapport annuel des mandataires de la Ville au sein du Conseil d'administration - Exercice 2015-2016

Monsieur Luc DELAGARDE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Conformément l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, qui précise que lorsque les collectivités disposent de représentants dans une société d'Economie Mixte, les organes délibérants des collectivités territoriales doivent se prononcer sur le rapport écrit produit chaque année.

Vu le rapport annuel communiqué à la Ville de Niort par la SEMIE, pour l'exercice dont les comptes sont clos au 30/06/2016, comportant les comptes retraçant la totalité des opérations et une analyse de la qualité de service.

Ce rapport fait apparaître les points significatifs suivants :

L'exercice 2015-2016 a été impacté par le changement de Président Directeur Général et la vacance du poste de Directeur technique entre septembre 2015 et avril 2016.

1/ Production de nouveaux logements

- livraison de la Résidence Universitaire de 90 logements rue du Galuchet, quartier de Noron. La gestion du bâtiment a été confiée au CROUS début août 2016 dans le cadre d'une convention de gestion d'une période ferme de 15 ans renouvelable par périodes décennales

2/ Travaux d'entretien du patrimoine

- l'activité d'entretien du patrimoine de la SEMIE sur l'exercice s'est traduite par un montant de travaux pour réfection de logements suite aux départs de locataires ainsi que des travaux d'entretien courant pour un montant de 463 000 €.

3/ Projets

- aucune opération immobilière nouvelle n'a été enregistrée sur l'exercice, notamment en raison de la vacance sur le poste de Direction technique.

Le montant net du chiffre d'affaire est de 4 401 643 € pour la période du 01/07/2015 au 30/06/2016 soit une variation de (+) 1 % par rapport à la période précédente.

Le résultat comptable s'établit à 381 892 € sur la période du 01/07/2015 au 30/06/2016.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- se prononcer sur le rapport relatif à l'activité et au résultat de la SEMIE pour l'exercice du 01/07/2015 au 30/06/2016 conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

LE CONSEIL ADOPTE

 Pour :
 43

 Contre :
 0

 Abstention :
 0

 Non participé :
 0

 Excusé :
 2

Pour le Maire de Niort, **Jérôme BALOGE** L'Adjoint délégué

Signé

Luc DELAGARDE

Luc DELAGARDE

Cette délibération a pour objectif de soumettre au Conseil municipal le rapport annuel des mandataires de la collectivité, représentant cette dernière au Conseil d'administration de la SEMIE.

Ce rapport couvre l'exercice allant du 1er juillet 2015 au 30 juin 2016.

Tout d'abord un rappel, la Ville de Niort détient 58,8% du capital social de la SEMIE, le reste est détenu par la CDC (Caisse des Dépôts et Consignations) et plusieurs autres partenaires de la place, banques et assurances principalement.

En matière de gouvernance, deux points ont marqué l'exercice considéré de la SEMIE, la désignation de nouveaux représentants de la collectivité au sein du Conseil d'administration et le changement de Présidence, la vacance du poste de Directeur technique entre septembre 2015 et avril 2016.

Dans le cadre du rapport de gestion, on peut mettre en évidence des réformes comptables, applicables à l'exercice, qui prévoit pour la première, une présentation du bilan et comptes de résultats en distinguant les activités de bailleur social entre activités agréées et non agréées.

Les activités agréées représentent pour la SEMIE environ 90% du chiffre d'affaires.

Pour le second, une réforme du mode de calcul de la provision pour gros entretien qui a eu pour conséquence un rattrapage du stock de ces provisions, en début d'exercice de 978 737 € Son impact sur le compte de report à nouveau au 30 juin 2015 a fait évoluer ce dernier de plus de 500 000 € à moins 478 736,60 €

En matière d'activités, ce même rapport de gestion souligne la livraison de la résidence universitaire de 90 logements donnés en gestion au CROUS (Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires) de Poitiers, la livraison d'une opération de réhabilitation à Magné pour 4 logements à vocation sociale et un commerce.

Il souligne également l'absence du Directeur technique de plus de 6 mois, qui n'a pas permis de réaliser l'ensemble de travaux de gros entretien prévus sur l'exercice et qui n'a pas permis non plus de développer de nouvelles opérations immobilières.

Sur la période, l'augmentation des loyers a été de 0,02%, comme chez les autres bailleurs sociaux locaux.

Sur le plan bilan et compte de résultat de l'exercice clos le 30 juin 2016 arrêté par le Conseil d'administration et approuvé en Assemblée générale le 16 décembre 2016, on peut noter un produit d'exploitation de 4 837 970 €, en croissance de + 3,32%, des charges d'exploitation de 3 790 924 € prenant en compte les amortissements des nouveaux programmes ainsi que la sortie de l'exonération de la taxe Foncière sur Goise et sur la Cité Thébault.

Le résultat d'exploitation ressort à 1 047 046 € et le résultat de l'exercice ressort à 381 892 €.

Au niveau du bilan, on peut noter un actif immobilisé de 49 446 679 € et un actif total de 53 643 549 €. Au passif, les capitaux propres après affectation du résultat, ressortent à 5 420 000 €.

Les emprunts de la SEMIE, liés pour la plupart aux activités immobilisées s'établissent à 37 091 238 € dont 29,7 garantis par la Ville de Niort.

Au sein du rapport de gestion on trouve également l'évolution au cours des 5 derniers exercices des principaux éléments caractéristiques de la société, et le rapport du Commissaire aux comptes qui certifie les comptes sans réserve et la liste exhaustive des conventions règlementées, qui sont représentées chaque année au Conseil d'administration pour valider ou non le bien-fondé de leur inscription.

Le rapport, au-delà de l'arrêté des comptes, fait également état des opérations engagées depuis la clôture de l'exercice, cela concerne l'aménagement d'un terrain sur le quartier des Brizeaux, destiné à la mixité sociale et générationnelle avec pour objectif, 10 logements d'habitats séniors adaptés PMR, c'est un appel à projet du Département, 11 logements locatifs en Villa individuelle jumelée et 12 logements locatifs en petit collectif R+1 et R+2 et une dizaine de parcelles viabilisées destinées à la vente.

Une réflexion est en cours pour la réalisation d'une résidence séniors à Magné, ce programme pourrait comporter 38 logements adaptés PMR réalisés en deux phases. Ce dossier comprend un préalable, c'est celui d'assurer la faisabilité financière de l'opération, sans fonds propres de la SEMIE.

La réhabilitation de la longère du Lambon située 19 rue des impasses à Souché, cela concerne la réhabilitation du bâti existant en 4 logements et la construction de 8 logements individuels neufs type T3.

La réhabilitation de la Maison Bobois rue de Ribray, qui est un programme pour 2018/2019, il s'agit là de concevoir des appartements de standing destinés à la vente aux particuliers, avec respect des contraintes du périmètre AVAP. Ce programme est actuellement en phase de recherche d'un équilibre financier avec appui d'un économiste de la construction.

Dans le cadre du patrimoine existant, des réhabilitations inscrites au plan stratégique du patrimoine sont également en cours.

La première concerne la réhabilitation thermique et énergétique de la Résidence du Bas Sablonnier, ce sont 46 logements qui vont bénéficier d'un regain de confort puisque leur classe énergétique va passer de F à B. Le coût de cette opération est de l'ordre de 700 000 €. Ce chantier sera terminé avant l'hiver qui arrive.

La seconde, de même nature, concerne le secteur des Brizeaux, allées Atakpamé et Marco Polo, la mission d'audit énergétique est en cours, la réalisation est prévue pour 2018.

Concernant le bilan social de la SEMIE, qui couvre la totalité de l'exercice 2016, on trouve en particulier le patrimoine existant de la SEMIE au 31 décembre 2016, l'organisation, le fonctionnement et le règlement de la commission d'attribution des logements qui se réunit tous les 15 jours environ, un ensemble de statistiques départementales et spécifiques SEMIE portant sur les demandes de logements, les attributions, la rotation des locataires ou des locations.

Concernant la SEMIE, on peut noter des pourcentages de vacances et d'impayés très bien maîtrisés car largement inférieurs à la moyenne régionale.

A noter pour terminer, qu'aucune acquisition ou cession n'a eu lieu au cours de l'exercice, toutefois il faut souligner la mise en place dans le respect de la législation en vigueur, d'une politique de cession de patrimoine, afin de répondre à la demande croissante d'accession à la propriété de la part des locataires. L'objectif étant de répondre favorablement à 4 ou 5 demandes chaque année.

Voilà Monsieur le Maire ce qu'on peut dire de ce bilan.

Monsieur le Maire

Merci. Je tiens également à soulever l'augmentation du chiffre d'affaires de 10% entre 2014 et 2016. Ce qui est une bonne indication.

Y a-t-il des commentaires ou des questions ? Oui Pascal DUFORESTEL.

Pascal DUFORESTEL

Merci pour ce rapport très complet, qui montre une Société d'Economie Mixte en bonne forme et opérationnelle sur le territoire.

Toutefois, on voit bien qu'elle est limitée dans ses capacités d'actions pour une question de moyens, dans un premier temps, il avait été évoqué, au sein de ce même conseil je crois, différentes hypothèses de rapprochement entre les SEM niortaises avec la SO SPACE qui partagent déjà des locaux, voire avec une SEM d'aménagement départementale aux vues de missions qui sont conjointes sur des questions d'aménagement, peut-être que ces hypothèses donneraient une puissance de feu supplémentaire à la nouvelle structure ou à la SEMIE renforcée.

Est-ce que ces questions sont toujours d'actualité ou est-ce que pour l'instant on en reste au périmètre que nous connaissons de la SEMIE ?

Monsieur le Maire

Elles sont plus que d'actualité puisque le choix avance bien, donc on aura bientôt à saisir le Conseil municipal de l'évolution dans l'organisation des SEM et aussi de leurs champs d'exercices, donc c'est un sujet qui sera prochainement mis à l'ordre du jour. D'autres questions ?

Nous allons voter ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 septembre 2017

Délibération n° D-2017-308

Direction Ressources Humaines

Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Afin de doter les services des moyens en personnel nécessaires à la bonne exécution des missions de service public, les modifications du tableau des effectifs ci-dessous sont proposées :

POLE CADRE DE VIE ET AMENAGEMENT URBAIN

Direction Patrimoine & Moyens

Centre Du Guesclin

Fermeture de poste :

1 poste d'agent de maîtrise

Direction Patrimoine & Moyens

Suppression de poste :

1 poste d'ingénieur en chef

POLE RESSOURCES-SECURITE

Service de la Police municipale

Suppression de poste :

1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe

POLE VIE DE LA CITE

Direction de l'Education

Service animation

Ouverture de postes :

3 postes d'adjoint d'animation principal de 2 ème classe

Service Ressources

Ouverture de postes :

4 postes d'ATSEM principal de 2ème classe

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la mise à jour du tableau des effectifs telle que définie ci-dessus.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 38
Contre: 0
Abstention: 5
Non participé: 0
Excusé: 2

Le Maire de Niort

Signé

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 septembre 2017

Délibération n° D-2017-309

Direction Ressources Humaines

Emploi temporaire - Prolongation d'un renfort temporaire d'un poste d'agent d'accueil à la Direction de l'Urbanisme et Action Foncière

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

L'accueil de l'urbanisme connaissant une situation délicate ne lui permettant pas d'assurer un service optimum aux usagers, il a été validé d'octroyer un renfort temporaire pour une durée de 6 mois.

En effet, l'accueil doit être assuré par 2 agents pour permettre une ouverture au public toute l'année.

Un recrutement permanent est en cours, mais il ne permettra pas une arrivée de l'agent recruté dans l'immédiat et celui-ci ne sera pas immédiatement opérationnel.

Pour permettre un fonctionnement correct de ce service et un transfert de compétences, il est proposé de prolonger le renfort temporaire initial pour une durée de 6 mois.

Les crédits sont prévus au budget.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la prolongation pour une période de 6 mois d'un emploi temporaire d'agent d'accueil d'urbanisme sur la base de l'article 3-1°de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, rémunéré sur la grille d'adjoint administratif territorial.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 43
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 2

Le Maire de Niort

Signé

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 septembre 2017

Délibération n° D-2017-310

Direction Ressources Humaines

Emploi temporaire - Création d'un poste de responsable juridique à la Direction Gestion Urbaine Réglementaire

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

La Direction Gestion Urbaine Réglementaire (DGUR) va devoir faire face dans les prochains mois à un accroissement d'activités lié notamment à la mise en œuvre de nouvelles procédures réglementaires. Il apparait donc nécessaire de renforcer les moyens humains de la direction pour une durée d'un an.

Les missions concernées sont les suivantes :

- accompagnement des équipes pour le suivi des emplacements commerciaux et publicité dans le cadre de la mise en œuvre du RLP (règlement local de publicité),
- pilotage de projets en lien avec les activités de la direction,
- sécurisation des procédures dans les domaines : Fourrière et Refuge pour animaux Taxis, Débits de boissons, Sécurité et Accessibilité des établissements recevant du public,
- relais des décisions de la Direction Générale.

Il est donc proposé, sur la base de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, de créer, pour une durée de un an, un poste de responsable juridique rémunéré sur la grille des attachés territoriaux.

Les crédits sont prévus au budget.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la création d'un emploi temporaire de responsable juridique sur la base de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée pour la durée d'une année, rémunéré sur la grille des attachés territoriaux.

LE CONSEIL ADOPTE

 Pour :
 43

 Contre :
 0

 Abstention :
 0

 Non participé :
 0

 Excusé :
 2

Le Maire de Niort

Signé

Monsieur le Maire

Il s'agit de la création d'un poste de responsable juridique à la Direction Gestion Urbaine Réglementaire (DGUR), un poste d'un an.

En fait c'est le renouvellement d'un poste existant, d'une personne qui assure aujourd'hui les missions précisées dans la délibération, en l'absence du Directeur.

Y a-t-il des remarques ? Oui Monsieur DUFORESTEL.

Pascal DUFORESTEL

Pourrait-on avoir un état des lieux des services liés à la sécurité, à la Police Municipale, ASVP et un organigramme, puisque c'est quelque chose qui semble avoir pas mal évolué depuis un peu plus d'un an, donc est-ce que vous pourriez nous faire passer cet organigramme s'il vous plaît ?

Monsieur le Maire

On pourra vous donner un certain nombre de documents, reste que la délibération porte sur la DGUR, non pas sur la Police Municipale.

Y a-t-il d'autres remarques ? Oui Monsieur PIVETEAU.

Alain PIVETEAU

Une question pour préciser cette délibération, dans la définition du poste, on ne comprend pas bien la dimension temporaire, donc si j'ai bien compris...

Monsieur le Maire

C'est un renouvellement.

Alain PIVETEAU

D'accord, donc c'est un renouvellement. C'est la deuxième année c'est ça ?

Mais quand on voit la définition du poste, la plupart des fonctions sont des fonctions structurelles, pas temporaires, donc je m'interrogeais sur les raisons d'un poste temporaire.

Monsieur le Maire

Reste qu'une réflexion existe sur l'organisation actuelle, donc en l'état des choses, on renouvelle le poste, ce qui permet de laisser le temps à la réflexion de se faire.

Madame TRUONG.

Elodie TRUONG

Merci. Alors c'est sur un sujet un peu plus généraliste, mais comme on est en train de discuter de l'emploi temporaire, de l'emploi en général, je voudrais avoir, dans le même ordre d'idée que les éléments sur les services de sécurité, Police Municipale, j'aimerais savoir combien d'emplois aidés nous avons à la Ville de Niort, si vous avez commencé à réfléchir à cette question et si vous avez une position sur cette question liée aux emplois aidés et à la décision du gouvernement de supprimer ces aides et ces emplois, qui concerne une économie sociale dont on a tous besoin.

Monsieur le Maire

Et bien écoutez, en effet on a un certain nombre d'emplois aidés, ça a quelque peu varié, on était à une trentaine, on en a un peu moins je crois aujourd'hui, reste que nous sommes suspendus à la décision gouvernementale mais nous ne la connaissons pas encore, il est difficile pour moi de vous en dire plus aujourd'hui, peut-être qu'à un prochain Conseil municipal je le serai davantage.

Madame TRUONG.

Elodie TRUONG

Merci. Quel serait pour l'instant votre position sur cette question en tous cas ?

Monsieur le Maire

Ma position par rapport à quoi Madame TRUONG?

Par rapport à la suppression envisagée ?

Eh bien écoutez, il est certain que les emplois aidés rendent beaucoup de services et je l'ai déjà dit pour motiver un certain nombre de délibérations que nous avons pris dans ce sens-là, au sein de ce Conseil municipal, les emplois aidés permettent en effet de répondre à des obligations d'insertion.

Y a-t-il d'autres remarques ? Oui Monsieur PIVETEAU.

Alain PIVETEAU

Oui, juste pour élargir le questionnement, ça ne comprend pas que les emplois aidés à la Ville aujourd'hui, des associations niortaises notamment sportives sont en difficultés puisque des contrats sont d'ores et déjà non renouvelés et se trouvent avec des projets annuels qui étaient construits l'année passée, qui ne peuvent pas se mettre en place à l'identique, ce sont souvent des associations qui, depuis quelques années, pâtissent d'une baisse de subventions, pas toutes, mais certaines, donc elles se questionnent énormément sur leur capacité à poursuivre leurs missions sociales.

C'est une question qui ne concernera pas et qui ne concerne pas aujourd'hui que tous les emplois publics, même si les emplois dans le secteur privé, en l'occurrence le secteur associatif qui met en œuvre une partie des politiques publiques et qui nous oblige, en tous cas c'est ce que je pense, à réinterroger notre rapport aux associations.

La question étant : que fait-on de cette politique publique ? Qu'on la condamne ou pas, peu importe, c'est une réalité, elle met en danger l'activité des associations sur laquelle nous avons ainsi une grande partie adossée, une grande partie des politiques niortaises et ces structures vont être prochainement dans l'incapacité de remplir leurs missions.

C'est une question qui s'adresse à nous tous dès maintenant, et pas demain.

Monsieur le Maire

Bien sûr, c'est un vrai sujet, on attend avec intérêt plus de précisions, il n'empêche qu'on ne va pas forcément s'acheminer vers une fin complète des contrats aidés, donc attendons de voir un peu, même si on a besoin de savoir rapidement en effet l'échéance et la façon dont ces contrats pourront être renouvelés.

Il est clair qu'il est toujours sain de réinterroger des dispositifs et pas de les installer sur une longueur, l'emploi varie et il était important de développer ce type d'emploi en période de crise, peut-être faut-il aujourd'hui réinterroger l'employé habilité, peut-être faut-il favoriser aussi les contrats d'apprentissage en lieu et place des contrats aidés, je ne sais pas, en tous cas il est important de trouver des dispositifs qui permettent à une catégorie de population de pouvoir en effet trouver la voie vers une insertion professionnelle et vers la validation aussi d'un certain nombre d'acquis, au moins par le biais d'une expérience qui leur est donnée dans les collectivités ou dans des associations. Ça je crois que la suppression pure et simple serait en effet préjudiciable à tous, collectivités, associations et autres.

Alain BAUDIN voulait s'exprimer.

Alain BAUDIN

Par rapport à ce questionnement, il est vrai qu'en tant que Président de la Mission Locale Sud Deux-Sèvres, j'ai aussi réagi par rapport à cette possible évolution. Nous nous sommes rencontrés au niveau national, au niveau de l'Union Nationale des Missions Locales et notre Président Jean-Patrick GILLE a rencontré la Ministre à ce sujet.

Ce que je peux vous dire c'est que ce n'est pas la fin des contrats aidés, il y a une diminution, c'est effectivement pour essayer de faire prendre conscience que dans certains cas et notamment dans le secteur traditionnel, certains emplois aidés pouvaient être des effets d'aubaine et que tout ce qui touche le secteur non marchand, là où il y a, avec l'Union des Employeurs de l'Economie Sociale (UDES) et qu'il n'y a pas de possibilités au niveau de l'économie marchande sans un accompagnement, une aide financière, ces contrats aidés là devraient pouvoir perdurer.

En tous cas aujourd'hui, c'est dans cet esprit qu'il y a une prise en compte des réactions du monde de l'économie sociale et du milieu de l'accompagnement au niveau des jeunes et au niveau des missions locales.

Monsieur le Maire

Hors micro. Merci Alain.

Elodie TRUONG

Ce que notre débat souligne, c'est que ces emplois sont malgré tout indispensables à la collectivité, que ce soit effectivement dans le secteur privé ou public, ce sont des emplois qui remplissent des missions dont nous avons tous besoin et je pense que c'est important qu'on ait pu le rappeler ici.

On pourrait presque se dire qu'effectivement, si ce projet se poursuivait, nous pourrions, comme le suggérait mon voisin Pascal DUFORESTEL, prendre une motion tous ensemble pour aller vers un emploi, en tous cas plus pérenne et c'est ce que j'entendais dans le discours de Monsieur le Maire sur les contrats d'apprentissage, effectivement, ce ne sont pas seulement des emplois aidés, ce sont des emplois dont nous avons un réel besoin aujourd'hui. Merci.

Monsieur le Maire

Je crains que les choses se passent plus à l'Assemblée Nationale ou au Sénat qu'au Conseil municipal de Niort. Je suis désolé, mais c'est la réalité.

Pour ma part, je suis très heureux de siéger dans cette assemblée, mais il faut en connaître les limites de la compétence.

Vous parlez de pérennité, c'est un sujet intéressant, bien sûr qu'il y a les emplois, mais ça correspond aussi à une politique d'insertion professionnelle. Ce n'est pas du remplacement complet et ces dispositifs d'insertion professionnelle, qui passent par l'apprentissage ou par des contrats aidés, permettent en effet d'intéresser une population qui est parfois éloignée ou en difficulté d'avoir un premier emploi, comme ça a été rappelé dans le cadre de la Mission Locale. Donc ce sont des dispositifs qui peuvent être renouvelés, réinterrogés, mais qui restent à mon sens, importants pour ces populations-là, il ne s'agit pas de transformer tout le monde en agent de la collectivité, c'est le dispositif d'accompagnement à l'insertion professionnelle qui est également très important.

Il y avait une autre question. Madame GODEAU, Monsieur PIVETEAU et Monsieur DUFORESTEL et on va peut-être arrêter là sur cette délibération qui concerne la DGUR.

Isabelle GODEAU

Je réagissais juste à ce que vient de dire Elodie TRUONG, « emplois indispensables dans notre société ». Non, l'emploi précaire n'est pas indispensable. Par contre, une nécessité effectivement de réinterroger et trouver des solutions pérennes, oui tout à fait.

Voilà, je voulais réagir, comme je suis toujours contre les emplois aidés, j'explique. Voilà.

Alain PIVETEAU

Je voulais réagir à la remarque que vous faites sur l'idée que ça ne se passe qu'au niveau de l'Etat, c'est vrai, mais cette décision s'impose à tout le monde et chacun s'exprime en conscience sur son soutien ou pas à ce type de décision.

Il n'empêche que je reviens sur la réalité très locale, quoi qu'on puisse en penser, je l'ai dit tout à l'heure, de fait dès maintenant, des associations sont dans l'incapacité de renouveler ces emplois, ne sont pas dans le secteur marchand, je reprends la remarque qu'a fait Alain BAUDIN, et vivent principalement des subventions publiques locales qui baissent. C'est donc une double peine pour continuer à mener leurs activités.

Sur la question des subventions et de leurs capacités à maintenir les emplois et les fonctions que rendent ces emplois, il ne s'agit pas simplement de rappeler la dimension aidée de ces emplois, il faut rappeler aussi que ces emplois produisent de la valeur, produisent du lien social et c'est cette valeur et ce lien social qui disparaissent quand ces emplois ne sont plus maintenus.

Quel que soit le type de contrat et bien évidemment je souhaite que ces contrats soient des contrats pérennes, mais la question au final, qui est celle du financement de ces structures qui travaillent dans le secteur non marchand, il y a une question qui est posée à la collectivité locale, à la Ville et nous devons y répondre dans un contexte qui est effectivement de plus en plus tendu si l'Etat... et il le fait déjà, ce n'est pas la peine d'utiliser le terme de « si », renonce à financer tout ou partie, une petite partie, une grande partie de ces contrats.

Monsieur le Maire

Ça ne peut pas imprimer les billets.

Monsieur DUFORESTEL.

Pascal DUFORESTEL

Merci. Je ne suis pas complètement rassuré par les propos qui se voulaient très volontairement rassurant de Monsieur Alain BAUDIN, mais qui me rappelle par trop l'interview laborieux de Monsieur CASTANER sur le sujet à France Inter il y a quelques jours.

Je retiendrais plutôt la position de la municipalité, la veille exigeante que Monsieur le Maire entend faire auprès de l'Assemblée Nationale et des Députés, et notamment du nôtre, afin de faire en sorte que ces contrats ne disparaissent pas, puisque, comme ça a été dit par plusieurs intervenants, ils sont un élément essentiel à la pérennité, au développement de beaucoup d'acteurs de l'économie sociale et solidaire et il serait dommageable qu'ils passent à la trappe et qu'ils ne se résument qu'a une concentration de fainéants.

Monsieur le Maire

Y a-t-il d'autres interventions sur le sujet ?

Comme j'ai pu l'exprimer, il va de soi que ces contrats aidés sont en effet utiles à notre collectivité et aux bénéficiaires en premier lieu.

Y a-t-il d'autres questions? Non?

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Dominique DESQUINS va prendre la suite des délibérations de Lucien-Jean LAHOUSSE.

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 septembre 2017

Délibération n° D-2017-311

<u>Direction de la Commande Publique et</u> Logistique

Fourniture de matériels de plomberie et sanitaire - Approbation de l'accord-cadre

Monsieur Dominique DESQUINS, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Pour les interventions de ses différentes régies techniques, la Ville de Niort est amenée à acheter des matériels de plomberie et sanitaire.

Afin d'accéder à une large gamme de produits et de matériels, une consultation par appel d'offres a été lancée pour un accord-cadre multi attributaires, passé pour une durée maximum de 4 ans à compter de la date de sa notification.

Il sera composé de fournitures pour la plomberie liées aux sanitaires et réseau de chauffage (cuivre, laiton, inox, galva, noir, pvc, joints...), destinées aux opérations d'installation, de réparation et de maintenance de la Ville de Niort.

L'accord-cadre n'est pas décomposé en lots et fixe un maximum sur la durée totale du contrat de 492 000,00 €TTC.

Après consultation des entreprises, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 7 septembre 2017 a procédé à la désignation des attributaires. Le marché est attribué à :

TEREVA – 31 rue Henri Sellier 79 000 NIORT CEDEO – rue des Herbillaux ZI DE SOUCHE 79 000 NIORT REXEL – rue Toussaint Louverture 79 000 NIORT PARTEDIS CHAUFFAGE SANITAIRE – 2 rue Robert Turgot 79 000 NIORT

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'accord cadre de fourniture de matériels de plomberie et sanitaire avec les entreprises :

TEREVA – 31 rue Henri Sellier 79 000 NIORT CEDEO – rue des Herbillaux ZI DE SOUCHE 79 000 NIORT REXEL – rue Toussaint Louverture 79 000 NIORT PARTEDIS CHAUFFAGE SANITAIRE – 2 rue Robert Turgot 79 000 NIORT

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 43
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 2

Le Maire de Niort

Signé

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 septembre 2017

Délibération n° D-2017-312

<u>Direction de la Commande Publique et</u> Logistique

Fourniture de véhicules utilitaires et poids lourds - Approbation du marché subséquent n°4

Monsieur Dominique DESQUINS, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort a conclu un contrat d'accord cadre multi attributaires de fourniture de véhicules utilitaires et poids lourds avec les sociétés SEGUIN TRUCKS et SAVIA MERCEDES.

Afin de répondre aux besoins spécifiques de la régie DEP-Voirie, il convient de remplacer deux poids lourds dotés d'équipements spécifiques pour l'entretien du patrimoine routier. L'un est équipé avec un bras articulé et deux bennes TP amovibles, l'autre est équipé d'une grue de chargement et d'une benne basculante bi directionnelle.

Le marché est décomposé en 2 lots :

	Désignation	
Lot 1	Châssis cabine 19 tonnes avec bras hydraulique et deux bennes TP	
Lot 2	Châssis cabine 26 tonnes avec grue de chargement et équipement bi	
	benne destiné à recevoir un équipement de gravillonnage	

Après consultation des entreprises, la Commission des marchés réunie le 8 juin 2017 a formulé son avis sur le choix de l'attributaire. Les lots 1 et 2 sont attribués à la société Trucks.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les marchés subséquents avec la société suivante :

	Désignation	Titulaire	Montant
Lot 1	Châssis cabine 19 tonnes avec bras hydraulique et deux bennes TP	SEGUIN TRUCKS	116 400,00 €TTC
Lot 2	Châssis cabine 26 tonnes avec grue de chargement et équipement bi benne destiné à recevoir un équipement de gravillonnage	SEGUIN TRUCKS	174 000,00 €TTC

⁻ autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 43
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 2

Le Maire de Niort

Signé

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 septembre 2017

Délibération n° D-2017-313

<u>Direction de la Commande Publique et Logistique</u>

Fourniture de matériels et consommables électriques - Approbation du marché subséquent n°2

Monsieur Dominique DESQUINS, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Pour les interventions de ses différentes régies techniques, la Ville de Niort a conclu un contrat d'accord cadre multi attributaires de fourniture de matériels et consommables électriques d'une durée de 4 ans avec les sociétés REXEL France SAS, CGED SAS et CSO.

Pour les besoins récurrents de la collectivité, il convient de passer un marché subséquent à bons de commande d'une durée d'un an.

Le marché subséquent fixe un maximum de 144 000,00 €TTC.

Après consultation des entreprises, la Commission des marchés réunie le 29 juin 2017 a formulé un avis sur le choix de l'attributaire. Il s'agit de la société REXEL France SAS.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le marché subséquent avec la société REXEL FRANCE SAS ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 43
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 2

Le Maire de Niort

Signé

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 septembre 2017

Délibération n° D-2017-314

<u>Direction de la Commande Publique et</u> Logistique

Accord-cadre fourniture et acheminement d'électricité et services associés - Approbation des marchés subséquents pour la période de novembre 2017 à décembre 2019

Monsieur Dominique DESQUINS, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans un souci d'homogénéité en matière de politique d'achat, et conformément aux dispositions de la loi NOME, la Ville de Niort, la Communauté d'Agglomération du Niortais, le Syndicat des Eaux du Vivier, le Centre Communal d'Action Sociale de Niort, se sont associés au sein d'un groupement de commandes pour l'achat d'électricité pour une période courant jusqu'au 31 décembre 2019.

La Ville de Niort est coordonnateur de ce groupement et a passé cinq contrats sous la forme d'accordscadres multi attributaires par délibération du 29 juin 2015.

Conformément aux dispositions des accords-cadres une mise en concurrence des titulaires a été effectuée pour sélectionner l'opérateur du second marché subséquent.

Le second marché subséquent débute le 1er novembre 2017 pour une durée de deux ans et deux mois, et ce pour chaque accord cadre.

Le montant estimatif du devis quantitatif estimatif s'élève à :

Accord Cadre	Montant	
Lot 1 : Fourniture et acheminement d'électricité et services associés – Bâtiments et équipements desservis par ENEDIS (ex-ERDF) inférieurs ou égaux à 36 Kva	115 835,01 €TTC	
Lot 2 : Fourniture et acheminement d'électricité et services associés – Bâtiments, équipements et éclairages public desservis par ENEDIS (ex-ERDF) supérieurs à 36 Kva	682 774,97 €TTC	
Lot 3 : Fourniture et acheminement d'électricité et services associés – Eclairages public desservis par ENEDIS (ex-ERDF) inférieurs ou égaux à 36 Kva	229 280,66 €TTC	
Lot 5 : Fourniture et acheminement d'électricité et services associés – Bâtiments, équipements et éclairages public desservis par GEREDIS supérieurs à 36 Kva	441 090,54 €TTC	

Le lot 4 « Fourniture et acheminement d'électricité et services associés – Bâtiments, équipements et éclairages public desservis par GEREDIS inférieurs ou égaux à 36 Kva » n'a pas fait l'objet d'une nouvelle offre de marché par le titulaire. Il a donc été décidé de rester aux Tarifs de Ventes Réglementés (TRV) avec SELIA France.

Après consultation des entreprises, la Commission d'Appel d'Offres du 7 septembre 2017, a attribué les marchés.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les marchés subséquents précisés ci-après :

Accord Cadre	Titulaire du marché subséquent
Lot 1 : Fourniture et acheminement d'électricité et services associés – Bâtiments et équipements desservis par ENEDIS (ex-ERDF) inférieurs ou égaux à 36 Kva	Direct Energie
Lot 2 : Fourniture et acheminement d'électricité et services associés – Bâtiments, équipements et éclairages public desservis par ENEDIS (ex-ERDF) supérieurs à 36 Kva	Direct Energie
Lot 3 : Fourniture et acheminement d'électricité et services associés – Eclairages public desservis par ENEDIS (ex-ERDF) inférieurs ou égaux à 36 Kva	Direct Energie
Lot 5 : Fourniture et acheminement d'électricité et services associés – Bâtiments, équipements et éclairages public desservis par GEREDIS supérieurs à 36 Kva	Sélia France

- autoriser l'Adjoint délégué à les signer.

LE CONSEIL ADOPTE

 Pour :
 43

 Contre :
 0

 Abstention :
 0

 Non participé :
 0

 Excusé :
 2

Pour le Maire de Niort, **Jérôme BALOGE** L'Adjoint délégué

Signé

Dominique SIX

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 septembre 2017

Délibération n° D-2017-315

<u>Direction de la Commande Publique et</u> <u>Logistique</u> Fourniture de signalisation verticale et horizontale pour voirie et peinture des terrains engazonnés - Accord cadre - lot 5 "Potelets à mémoire de forme" - Avenant n°1

Monsieur Dominique DESQUINS, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Régie voirie au sein de la Direction des Espaces Publics intervient pour le maintien en bon état de la signalétique sur le territoire de la Ville de Niort.

Par délibération du 20 juin 2016 le Conseil municipal a approuvé l'accord-cadre « Fourniture de signalisation verticale et horizontale pour voirie et peinture des terrains engazonnés ». Le lot n°5 « Potelets à mémoire de forme » a été notifié le 25 juillet 2016 à la SARL SIGNAL CONCEPT. (n° de l'accord cadre : 16165B019).

La clause de révision de prix de ce contrat prévoyait dans la formule de calcul un indice portant sur le plastique. Celui-ci a été supprimé et remplacé par celui de l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE).

L'ancien indice était le n°000850158 « cellular plastics in polyurethane ». Le nouvel indice est le suivant : FM0D222111 « plastiques alvéolaires (hors emballages) ». Ce nouvel indice s'appliquera donc pour le calcul des révisions de cet accord cadre.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 portant sur ce changement d'indice de révision des prix qui s'appliquera pour l'accord-cadre n°16165B019 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 43
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 2

Le Maire de Niort

Signé

Dominique DESQUINS

Il s'agit d'une délibération qui concerne simplement un changement d'indice, qui oblige à réviser une clause contractuelle puisqu'un indice a été supprimé et qu'on propose de le remplacer par un indice qui est issu de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), sur le contrat concernant des potelets à mémoire de forme.

Monsieur le Maire

Merci. J'espère qu'on l'utilisera à minimum, parce que ce n'est pas ce que je préfère.

Y a-t-il des remarques ? Non ?

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Vient ensuite une délibération sur l'open data, mais je vous propose de la reporter parce que le conseiller en charge, Romain DUPEYROU nous rejoint dans une petite demi-heure et je pense qu'il serait plutôt opportun qu'il puisse répondre à toutes vos questions.

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 septembre 2017

Délibération n° D-2017-316

Direction de l'Education

Désaffectation des logements de fonction sis 21B et 21C rue Edmond Proust

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Compte tenu de l'intégration des instituteurs dans le grade de professeur des écoles, il n'est plus opportun pour la Ville de Niort d'entretenir un parc de logements de fonction pour les enseignants qui, en changeant de statut, perdent le droit à cet avantage.

En conséquence, il est proposé la désaffectation des logements sis 21B et 21C rue Edmond Proust, ainsi que des deux garages affectés aux logements (parcelle CS n°482).

Il sera cherché en priorité une affectation sociale qui soit compatible avec le fonctionnement de l'établissement scolaire Edmond Proust. A défaut, il sera procédé à la vente de l'immeuble.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- après accord du Préfet, désaffecter les logements sis 21B et 21C rue Edmond Proust en vue de son affectation à usage social ou de la vente sur laquelle le Conseil municipal serait alors appelé à statuer.

LE CONSEIL ADOPTE

 Pour :
 43

 Contre :
 0

 Abstention :
 0

 Non participé :
 0

 Excusé :
 2

Pour le Maire de Niort, **Jérôme BALOGE** L'Adjointe déléguée

Signé

Rose-Marie NIETO

Rose-Marie NIETO

Après accord du Préfet, il vous est proposé de désaffecter les logements 21B et 21C rue Edmond Proust, collés à l'Ecole Proust et des 2 garages attenants. L'objectif est de chercher une utilisation qui sera compatible avec le fonctionnement de l'école et à défaut, si on ne trouve pas d'utilisation en fonction de l'école, de procéder à la vente de ces bâtiments.

Monsieur le Maire

Merci. Oui Madame GODEAU.

Isabelle GODEAU

Combien reste-t-il de logements ? En reste-t-il encore et combien ?

Rose-Marie NIETO

Hors micro. Sur Niort?

Isabelle GODEAU

Oui.

Rose-Marie NIETO

Alors sur Niort il n'y a plus de logement de fonction, par contre il reste encore des logements désaffectés, il y en a un qui doit être bientôt détruit à Prévert, un autre doit être détruit à Mermoz. Il reste encore quelques logements attenants aux écoles, mais il doit en rester 3 ou 4 sur la Ville, c'est tout.

Monsieur le Maire

Merci. Y a-t-il d'autres commentaires ? Non ?

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 septembre 2017

Délibération n° D-2017-317

Direction de l'Education

Centres Socio-Culturels - Repas servis aux enfants fréquentant les centres de loisirs

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre du partenariat développé entre la Ville de Niort et les Centres Socio-Culturels (CSC), il est proposé aux CSC qui en font la demande de déplacer les enfants sur les restaurants ouverts pour les centres de loisirs municipaux selon la capacité d'accueil des salles de restauration.

Trois CSC ont souhaité s'inscrire dans ce dispositif. Des conventions actant ces dispositions sont établies pour l'année scolaire 2017/2018 et les mois de juillet et août 2018 sur la base de 4,25 € le repas, facturé pendant toute cette durée.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention à souscrire avec chacun des CSC ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer ladite convention avec chaque CSC et à facturer le coût du repas à 4,25 €, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 43
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 2

Pour le Maire de Niort, **Jérôme BALOGE** L'Adjointe déléquée

Signé

Rose-Marie NIETO

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 septembre 2017

Délibération n° D-2017-318

Direction de l'Education

Subvention de l'Etat - Projet «10 000 coins nature dans les écoles et les collèges»

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de la politique d'Education à l'environnement et au développement durable, la Ville de Niort a souhaité répondre à l'appel à projet « 10 000 coins nature dans les écoles et les collèges » initié par le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer.

Le dossier déposé par la Ville regroupe sept projets développés au sein des écoles pour un montant total de 5 354 €:

- école élémentaire Jean Jaurès : « Jardin et Cie » ;
- école élémentaire Edmond Proust : « Passerelle d'éveil inter disciplinaire » ;
- école élémentaire Louis Aragon : « Aragon fleuri » ;
- école primaire la Mirandelle : « Jardin Mirandelle » ;
- école élémentaire Jacques Prévert : « Jardin Prévert » ;
- école primaire Agrippa d'Aubigné : « Des cocottes à l'école » ;
- école Jules Ferry : « Des cocottes à l'école ».

Ces projets permettent de développer des supports pédagogiques de qualité et de former les élèves au respect de la biodiversité et du vivant sous ses différentes formes.

Une subvention de 3 500 € a ainsi été accordée à la Ville pour la conception, la mise en place et la gestion des sept coins nature.

Cet appui financier est conditionné à la fois par la réalisation des projets et par la certification des pièces justificatives par le comptable public.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser la transmission des justificatifs relatifs aux dépenses et à solliciter le versement de la subvention d'un montant de 3 500 € auprès de la Direction Régionale de l'Environement, de l'Aménagement du territoire et du Logement dans le cadre du projet « 10 000 coins nature dans les écoles et les collèges » organisé par le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer les documents à intervenir.

LE CONSEIL ADOPTE

 Pour :
 43

 Contre :
 0

 Abstention :
 0

 Non participé :
 0

 Excusé :
 2

Pour le Maire de Niort, **Jérôme BALOGE** L'Adjointe déléguée

Signé

Rose-Marie NIETO

Rose-Marie NIETO

Dans le cadre de la politique d'Education à l'environnement et au développement durable, la Ville de Niort a souhaité répondre à l'appel à projet de l'Etat qui s'intitule « 10 000 coins nature dans les écoles et les collèges » et qui a été initié par le Ministère de l'Environnement.

Sept projets ont été développés au sein des écoles niortaises, pour un coût total de 5 354,00 € Vous avez la liste des écoles concernées.

Pour ce faire, nous demandons une subvention de 3 500,00 € qui correspond à une participation concernant la conception, la mise en place et la gestion de ces coins nature.

Je vous propose d'autoriser la transmission des justificatifs relatifs à cette opération pour demander la subvention et de signer les documents nécessaires.

Monsieur le Maire

Merci Rose-Marie.

Y a-t-il des questions ? Oui Madame JOHNSON.

Monique JOHNSON

Quelle est la différence entre le coût du dossier et la subvention ?

Rose-Marie NIETO

En fait l'Etat n'en finance qu'une partie, il y a un prorata et le reste est à la charge de la Ville de Niort.

Monsieur le Maire

Merci. Y a-t-il d'autres questions ? Non ?

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 septembre 2017

Délibération n° D-2017-319

Direction de l'Education

Parcours de l'élève - Classes de découvertes avec nuitées des écoles publiques niortaises -Participation de la Ville - Année 2017 - Solde

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Par délibération en date du 05 décembre 2016, le Conseil municipal a arrêté sa participation financière pour les projets « classes de découvertes avec nuitées » pour l'année 2017.

Conformément à la délibération précitée, un acompte de 80% de la subvention a été versé à chaque projet.

Cependant, certains projets ont fait l'objet de modifications (participations financières des familles revues en fonction de nouveaux quotients familiaux, modification des prestations initiales, ...) et les budgets ont été recalculés.

Il convient donc de prendre en compte ces réajustements et de verser le solde aux écoles dont le projet a été réalisé et qui ont fourni leur attestation de séjour, conformément au tableau annexé.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter le versement du solde de la subvention de la Ville de Niort des écoles concernées :
 - Paul Bert élémentaire : 107,12 €;
 Les Brizeaux élémentaire : 420,85 €;
 Jules Ferry élémentaire : 1 464,85 €.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 43
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 2

Pour le Maire de Niort, **Jérôme BALOGE** L'Adjointe déléguée

Signé

Rose-Marie NIETO

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 septembre 2017

Délibération n° D-2017-320

Direction de l'Education

Convention de service pour la consultation d'informations de la base allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Depuis plusieurs années, la Ville de Niort adhère au service CAFPRO développé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) dans le cadre d'une convention qui fixe les modalités d'utilisation.

Ce dispositif permet aux services de la Ville qui se réfèrent au quotient familial pour la facturation de services aux usagers de consulter la situation des allocataires par le biais d'un accès sécurisé et présente plusieurs avantages :

- une mise à jour permanente de la situation familiale (mariage, naissance, décès, divorce...);
- l'accès aux données administratives de la famille ;
- une base de calcul commune et incontestable du quotient familial.

Aujourd'hui, en remplacement de CAFPRO, la C.A.F. met à disposition de ses partenaires un nouvel espace sécurisé, « Mon Compte Partenaire », pour lequel une nouvelle convention, un contrat de service, ainsi qu'un bulletin d'adhésion sont nécessaires.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter d'adhérer au service « Consultation du dossier d'allocataire par les partenaires » ;
- approuver les termes de la nouvelle convention avec la C.A.F. et du contrat de service pris en application de la convention d'accès au service « Mon Compte Partenaire » ;
- autoriser le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer la convention ainsi que l'ensemble des documents s'y rapportant.

LE CONSEIL ADOPTE

 Pour :
 42

 Contre :
 1

 Abstention :
 0

 Non participé :
 0

 Excusé :
 2

Pour le Maire de Niort, **Jérôme BALOGE** L'Adjointe déléguée

Signé

Rose-Marie NIETO

Rose-Marie NIETO

Là c'est un peu plus technique. Depuis plusieurs années la Ville de Niort adhère au service CAFPRO de la CAF, la CAF change de système et passe à un espace sécurisé qui s'appelle « Mon Compte Partenaire ».

Nous vous proposons d'accepter d'adhérer au service « Consultation du dossier d'allocataire par les partenaires », d'approuver les termes de la nouvelle convention avec la CAF et d'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjointe à signer la convention citée.

Monsieur le Maire

Merci Rose-Marie.

Madame GODEAU.

Isabelle GODEAU

Merci Monsieur le Maire.

Je trouve un petit peu étonnant, je ne savais pas que la Mairie avait accès aux fichiers de la CAF et je pensais tout bonnement que les quotients étaient calculés avec la fiche d'impôt.

Moi ça me paraît un peu intrusif comme système, d'avoir accès aux fiches CAF, c'est pour ça que je voterai contre.

Monsieur le Maire

Rose-Marie NIETO.

Rose-Marie NIETO

Nous utilisons uniquement les données pour le calcul, comme vous le savez, la participation des familles que ce soit pour les repas, pour les centres de loisirs etc., c'est au quotient familial et pour le calculer on se base sur les données de la CAF pour éviter d'avoir 36 critères différents, on se connecte sur le site de la CAF qui nous donne la tranche de QF dans laquelle se trouve la famille.

Ça évite de redemander les papiers, de refaire un dossier etc., c'est plus simple pour les familles.

Monsieur le Maire

Merci.

Madame GODEAU.

Isabelle GODEAU

Je comprends que ce soit plus simple, c'est juste le fait que quand la famille fournit sa pièce justificative, comme le relevé d'imposition, elle est consciente que ce sera utilisé. Voilà, c'est par principe.

Monsieur le Maire

C'est noté Madame GODEAU.

Y a-t-il des remarques ? Non ?

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée avec une opposition.

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 septembre 2017

Délibération n° D-2017-321

Direction de l'Education

Convention de restauration collective - Repas subventionnés par l'Académie de Poitiers

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Suite au décret n° 2016-1478 du 2 novembre 2016, relatif à la modernisation de l'Etat, l'Académie de Poitiers a mis en place en 2017 la dématérialisation des factures.

Ce nouveau cadre juridique implique la signature d'une convention qui fixe de nouvelles modalités d'envoi et de paiement des factures, par les services de la Direction des Finances Publiques, relatives à la restauration des personnels de l'Etat dans les restaurants scolaires.

Elles devront notamment être envoyées de façon dématérialisée et gratuite en utilisant le portail sécurisé Chorus Pro.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention à souscrire avec l'Académie de Poitiers relative à la restauration des personnels de l'Etat dans les restaurants scolaires ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 43
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 2

Pour le Maire de Niort, **Jérôme BALOGE** L'Adjointe déléguée

Signé

Rose-Marie NIETO

Rose-Marie NIETO

Il s'agit d'une mise à jour suite à un décret qui est paru en novembre 2016 concernant la modernisation de l'Etat.

L'Académie de Poitiers a mis en place une dématérialisation des factures pour le personnel de l'Education qui déjeune dans nos établissements scolaires.

Il s'agit simplement d'approuver cette nouvelle convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer. Elle permettra un envoi automatique dématérialisé des factures.

Monsieur le Maire

Merci. Des remarques ? Oui Madame GODEAU.

Isabelle GODEAU

Je profite de cette délibération pour demander s'il ne serait pas possible de revoir à la baisse la facturation du prix des repas des AVS (Auxiliaire de Vie Scolaire), ce sont des contrats précaires à 580,00 € par mois, chaque repas est facturé à tarif comme pour les enseignants et je trouve qu'il y a une différence... Est-ce que ce serait possible d'envisager de revoir ça un petit peu à la baisse parce que je connais beaucoup d'AVS qui ne mangent pas ou qui viennent avec leur sandwich parce qu'elles ne peuvent pas supporter le coût de 5 repas par semaine.

Monsieur le Maire

Nous n'avons pas eu de sollicitation en ce sens là, cela dit, je crois bien que les AVS relèvent de l'Etat et c'est à l'employeur de prendre en compte ces considérations.

Isabelle GODEAU

Elles ont 100,00 €.

C'est 480,00 € + 100,00 € de l'employeur, ça fait 580,00 €.

Monsieur le Maire

Il arrive que l'Etat soit mauvais employeur.

Mais c'est une question que je vous remercie de soulever, on va regarder ce qui est possible.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 septembre 2017

Délibération n° D-2017-322

Direction de l'Education

Convention - Espaces ludiques en milieu scolaire - Projet "Mieux vivre sa scolarité" Année 2017/2019

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le Réseau d'Education Prioritaire de Niort propose de déployer sur deux écoles municipales de son périmètre (Pierre de Coubertin et Jules Ferry), le projet éducatif « Espace ludique en milieu scolaire ». Ce dispositif s'inscrit dans le projet global « Grandir Ensemble » (développement des compétences psychosociales) financé en partie par le Contrat de Ville dont la Ville de Niort est signataire.

Cette action prévoit d'implanter des espaces spécifiques ouverts aux élèves dans le temps hors scolaire et consacrés à des activités ludiques.

Expérimentée par la Direction Générale de l'Enseignement Scolaire (D.G.E.SCO.), elle contribue à la réduction de la violence scolaire en modifiant la représentation que les élèves en difficulté se font de l'école et en leur permettant de reprendre confiance en eux tout en développant des attitudes de coopération.

Dans la continuité des actions éducatives menées, la Ville de Niort souhaite s'engager dans cette démarche aux côtés de l'Education Nationale.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions « espaces ludiques en milieu scolaire » pour les écoles Pierre de Coubertin et Jules Ferry ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 43
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 2

Pour le Maire de Niort, **Jérôme BALOGE** L'Adjointe déléguée

Signé

Rose-Marie NIETO

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 septembre 2017

Délibération n° D-2017-323

Direction de l'Education

Contrat ville - Poney maître d'école subvention CAN - Année scolaire 2017/2018

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Depuis 2009, la Ville de Niort met en œuvre sur les trois écoles du réseau d'éducation prioritaire à l'attention des élèves de grande section de maternelle l'action poney maître d'école.

Ce programme s'inscrit dans les objectifs du Contrat de ville 2015-2020 articulé autour de 3 piliers dont le pilier Cohésion sociale qui vise à développer :

- la parentalité par la sollicitation de parents bénévoles invités à chaque séance,
- la réussite éducative par des liens qui se cimentent avec l'équipe éducative, lien primordial à la réussite des enfants.

Intégrée désormais dans le parcours de l'élève et véritable vecteur d'apprentissage, l'opération s'appuie sur le poney comme fil conducteur, outil de médiation et d'apprentissage.

Ce dispositif est élaboré en partenariat avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale, le centre équestre et les services de la Ville. Il répond à plusieurs enjeux tels que :

- favoriser l'implication des parents ;
- proposer une autre forme d'apprentissage hors des murs d'une école ;
- mener une animation sportive et de loisir qui privilégie le lien affectif avec l'animal et le respect des règles de conduite.

Concrètement, une classe de grande section de maternelle est transplantée au centre équestre pour un cycle de 8 séances le jeudi.

Au cours de la journée, divers ateliers sont proposés aux enfants par rotation, qui s'organisent autour :

- d'activités pédagogiques (écriture, lecture, arts plastiques, ...) ;
- de la pratique équestre ;
- de la connaissance de l'univers du poney (découverte d'équipements et/ou d'outils).

Afin de poursuivre cette action engagée avec les écoles Ernest Pérochon, Jean Zay et Emile Zola, soit 4 classes de maternelle concernées pour 2017-2018, la Communauté d'Agglomération du Niortais est sollicitée pour une participation au titre de l'année scolaire à venir.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

- solliciter le versement d'une subvention d'un montant de 5 000 €;
- signer le cas échéant la convention à intervenir ainsi que tous les documents s'y rapportant.

LE CONSEIL ADOPTE

 Pour :
 43

 Contre :
 0

 Abstention :
 0

 Non participé :
 0

 Excusé :
 2

Pour le Maire de Niort, **Jérôme BALOGE** L'Adjointe déléguée

Signé

Rose-Marie NIETO

Rose-Marie NIETO

On renouvelle le dispositif poney maître d'école qui concerne les 3 écoles du Réseau d'Education Prioritaire dont nous venons de parler.

Il y a 4 classes de maternelle qui sont concernées pour cette nouvelle année scolaire et nous proposons de déposer un dossier de demande de subvention à la CAN, qui cofinance ce projet, et de solliciter le versement d'une subvention de 5 000,00 € pour participer financièrement au coût de ce projet.

Monsieur le Maire

Merci. Y a-t-il des remarques ? Oui Alain BAUDIN.

Alain BAUDIN

Pour dire qu'effectivement ce dossier a été pris en considération au titre de la politique de la Ville, dans le cadre du contrat ville.

Monsieur le Maire

En effet Alain, Merci.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 septembre 2017

Délibération n° D-2017-324

Direction Animation de la Cité

Subvention au Centre Communal d'Action Sociale au titre du Contrat Enfance Jeunesse - Année 2017

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) 2015-2018, conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres et la Ville de Niort a été approuvé lors de la séance du Conseil municipal du 18 décembre 2015.

Le présent Contrat Enfance Jeunesse s'inscrit dans la continuité des CEJ précédents pour la période 2015-2018. Il prend en compte le développement de la Halte-Garderie « A Petits Pas » gérée par le CCAS de Niort.

La finalité de ce contrat d'objectifs et de co-financement est de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil des publics enfants et jeunes pour les moins de 17 ans révolus.

Il répond prioritairement à deux objectifs :

- favoriser le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil :
- rechercher l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Au titre du Contrat Enfance Jeunesse 2015-2018, les actions éligibles dans les champs de l'enfance et de la jeunesse concernent les missions d'accueil et de pilotage. Les actions d'accueil se déclinent de la façon suivante :

- accueil collectif 0-4 ans (crèche, halte-garderie, Relais Assistantes Maternelles);
- centres de loisirs sans hébergement 2-16 ans, accueil périscolaire ;
- coordination-pilotage petite enfance.

La Ville de Niort fait appel à des opérateurs afin de mettre en œuvre les actions conformément aux engagements figurant au CEJ. Une convention est établie entre la Ville et chaque opérateur et celle-ci prévoit le versement en deux fois d'une subvention annuelle : un acompte de 70% l'année N et le solde de 30% l'année N+1.

La prestation de service versée par la CAF est calculée sur la base d'un montant annuel forfaitaire et réajustée en fonction de la réalisation des actions inscrites et du respect des conditions prévues dans le contrat enfance jeunesse (taux d'occupation/taux de fréquentation réel, prix plafond, etc...). La prestation étant attribuée globalement et annuellement à la Ville de Niort, celle-ci se charge de la redistribuer aux opérateurs concernés.

Au regard des actions menées par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), la CAF attribue la somme prévisionnelle de 635 000 €.

Aussi, il vous est proposé de verser au CCAS une subvention au titre du Contrat Enfance Jeunesse 2017 pour un montant de 635 000 € qui correspond à la somme totale prévue par la CAF. Cette subvention sera versée en deux fois : un acompte de 70 % l'année N et le solde de 30% l'année N+1.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention avec le CCAS;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser au CCAS la subvention afférente d'un montant de 635 000 € au titre de l'année 2017 conformément aux dispositions mentionnées dans la convention :
 - 70% de la subvention, soit 444 500 € à l'issue du Conseil municipal du 18 septembre 2017;
 - 30% de la subvention, soit 190 500 € en 2018 sur présentation du bilan d'activité et financier des actions.

LE CONSEIL ADOPTE

 Pour :
 43

 Contre :
 0

 Abstention :
 0

 Non participé :
 0

 Excusé :
 2

Pour le Maire de Niort, **Jérôme BALOGE** L'Adjointe déléguée

Signé

Rose-Marie NIETO

Rose-Marie NIETO

Au titre du Contrat Enfance Jeunesse 2015-2018, les actions éligibles dans les champs de l'enfance et la jeunesse concernent les missions d'accueil et de pilotage.

Concernant le CCAS et son activité d'accueil collectif des 0-4 ans et sa coordination au pilotage petite enfance, nous proposons que la CAF verse 635 000,00 € au CCAS en deux parties, 70% donc 444 500,00 € au 18 septembre et le solde en 2018, en fonction du bilan d'activités qui sera présenté.

Monsieur le Maire

Merci Rose-Marie.

Y a-t-il des remarques ? Oui Madame GODEAU.

Isabelle GODEAU

C'est pour revenir à ce que disait Monsieur BAUDIN à la délibération précédente, au titre de la politique de la ville, mais que pour 3 des 5 écoles qui relèvent de la politique de la ville.

Monsieur le Maire

Oui, bien sûr.

Qui s'oppose à cette délibération ? Qui s'abstient ? Adoptée.

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 septembre 2017

Délibération n° D-2017-325

Direction Animation de la Cité

Subvention 2017 de l'Ensemble Socioculturel Niortais - solde

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

L'année 2017 est une année de restructuration pour l'Ensemble Socioculturel Niortais (ESN) avec :

- la reprise de la fonction employeur de 4 Centres CSC;
- le transfert du Centre d'information Jeunesse (CIJ) vers la Mission Locale au 1er janvier 2018 ;
- le redimensionnement en cours du Pôle ressources ESN.

Une nouvelle organisation se met en place d'ici la fin de l'année.

Afin que l'association puisse accomplir ses missions, la Ville de Niort attribue à l'association pour l'exercice 2017, une subvention de 105 000,00 € correspondant à :

- 80 000,00 € au titre du CIJ rattaché à l'ESN
- 25 000,00 € au titre d'une subvention exceptionnelle

Pour mémoire, 48 000,00 € ont été versés à l'ESN conformément à la convention approuvée par le Conseil municipal en date du 5 décembre 2016:

Il vous est donc proposé de verser à l'association ESN le solde de la subvention soit 57 000,00 €.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre l'association ESN et la Ville de Niort ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser à l'association le solde de la subvention afférente soit, 57 000,00 €, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 36
Contre: 0
Abstention: 7
Non participé: 0
Excusé: 2

Pour le Maire de Niort, **Jérôme BALOGE** L'Adjointe déléguée

Signé

Rose-Marie NIETO

Rose-Marie NIETO

Comme vous le savez, l'année 2017 est une année de restructuration pour l'Ensemble Socioculturel Niortais, il y a la reprise de la fonction employeur par 4 CSC, le transfert du Centre Information Jeunesse qui va être réel au 1er janvier 2018 et le redimensionnement du pôle ressources ESN qui est en cours.

Afin que l'association puisse accomplir ses missions, la Ville de Niort attribue une subvention de 105 000,00 € pour l'année 2017, 80 000,00 € rattachés au CIJ et 25 000,00 € au titre d'une subvention exceptionnelle pour les aider dans leur fonctionnement.

Nous avions déjà versé 48 000,00 € en décembre et nous vous proposons de verser le solde, soit 57 000,00 €, conformément aux dispositions de la convention.

Monsieur le Maire

Merci.

Y a-t-il des remarques ? Oui Madame METAYER.

Josiane METAYER

Merci Monsieur le Maire.

Les 3 années qui viennent de s'écouler n'ont pas été très favorables à l'ESN, réunions mouvementées sans interlocuteur avisé, pas de véritable feuille de route claire de la part de la municipalité, d'où un grand désordre et de profonds changements pour tout le monde, ainsi que des licenciements économiques très difficiles pour les personnes concernées.

Tout ce charivari ne donne pas aux CSC, à leurs missions sociales diverses, la sérénité et la confiance nécessaire pour travailler. Le contexte est donc plutôt sombre et j'espère que leur rôle essentiel dans la vie de la cité sera réaffirmé et restera incontournable, balayant les inquiétudes nombreuses exprimées depuis de longs mois tant par les bénévoles que par les professionnels dans les quartiers.

Monsieur le Maire

Merci.

Rose-Marie NIETO.

Rose-Marie NIETO

Je tiens juste à rappeler : on va remettre un peu les choses dans le contexte et dans l'ordre, ce n'est pas la Ville de Niort qui a demandé les modifications, ce sont les CSC qui, depuis très longtemps, avaient des difficultés de fonctionnement au sein de l'ESN et ont souhaité réfléchir à une réorganisation. On a laissé

cette réflexion se faire à leur rythme, c'est vrai que ça a été un petit peu long mais c'est le temps nécessaire, ce sont des bénévoles donc c'était assez compliqué pour eux et ce sont eux qui ont souhaité cette réorganisation.

Les licenciements qui ont eu lieu, c'était aussi leur choix, parce qu'il y a quand-même 4 CSC qui ont quitté la fonction employeur donc de ce fait là il y a moins de besoin au pôle ressources. C'est un dossier un petit peu complexe, mais ce n'est pas du fait de la Ville de Niort, il faut quand-même remettre les choses dans l'ordre.

Monsieur le Maire

Merci.

Madame METAYER.

Josiane METAYER

Vos explications pourraient bien évidemment paraître très claires, mais moi je ne suis pas d'accord avec vos explications. Certes il y a eu des difficultés au sein même des différents CSC qui n'avaient pas forcément la même vision des choses, mais je pense que c'était le rôle de la collectivité de dire vraiment ce qu'elle souhaitait, de réécrire avec eux, avec des gens qui étaient véritablement des interlocuteurs qui pouvaient leur apporter des réponses et pas s'en aller lorsque la réunion devenait houleuse, on a quandmême suivi cela dans la presse, on connaît quand-même les CSC, on connaît les bénévoles, on connaît bien leur travail et aujourd'hui l'histoire que vous racontez, n'est pas tout à fait la réalité, même si, effectivement, il y a eu 4 CSC qui ont décidé de prendre la fonction employeur, l'ESN avait peut-être besoin d'être restructuré, mais je crois que la pilule a quand-même été très amère pour eux.

Monsieur le Maire

Merci.

Rose-Marie NIETO.

Rose-Marie NIETO

Effectivement, Monsieur le Maire les a reçus à plusieurs reprises et avait proposé un cadre qui était intéressant, ça devait rester dans la structure telle qu'elle existait, en réorganisant l'ESN mais en restant..., que chacun continu, ne porte pas la fonction employeur, reste donc avec un ESN qui soit la fonction ressources pour tout le monde. Ça n'a pas été le choix retenu par les 4 CSC qui sont sortis, donc vous ne pouvez pas nous reprocher ça et à aucun moment on est parti d'une réunion houleuse. Il y a eu une confusion, je me souviens très bien, c'était à l'Assemblée Générale de Souché, où effectivement nous étions parties avec Marie-Paule MILLASSEAU parce que nous avions une réunion après, ce n'était pas du tout parce que la réunion était houleuse, Monsieur LAHOUSSE nous avait remplacé, nous avions d'autres obligations, mais à aucun moment nous sommes sorties, nous sommes toujours restées

jusqu'au bout des réunions avec Marie-Paule MILLASSEAU, on a toujours maintenu nos positions et il n'y a jamais eu de situations complètement glauques ou quoi que ce soit.

Monsieur le Maire

Merci.

Madame TRUONG. Dernière intervention.

Elodie TRUONG

Merci. Je pense qu'on n'a pas assisté tout à fait aux mêmes réunions Madame NIETO, mais en tous cas je vous laisse cette liberté d'interprétation. Pourtant la presse s'était fait l'écho de cette AG qui avait effectivement été particulièrement abrupte.

En tous cas ce qui est sûr aujourd'hui, c'est que l'ESN a été particulièrement fragilisée par les différentes décisions que vous avez prises, des décisions budgétaires, parce que ce sont bien des décisions budgétaires qui ont aussi entraîné une baisse de subvention cette année et qui aboutit aujourd'hui au licenciement. Ce ne sont pas des licenciements qu'ils ont décidés tous seuls sans aucune cause, c'est bien la suite des décisions qui ont été prises ici.

Monsieur le Maire

Non, je ne peux pas vous laisser dire ça.

Ça a été la décision qui a été prise par 4 à 5 CSC qui ont refusé l'ESN, qui l'ont mise en cause et en difficulté aujourd'hui.

Aujourd'hui c'est la Mairie qui sauve l'ESN et qui le prouve par cette délibération puisque nous rajoutons 20 000,00 € pour soutenir le CIJ.

Elodie TRUONG

Alors justement, je vais revenir précisement sur cette subvention...

Monsieur le Maire

Et je m'y suis pleinement impliqué donc je récuse ce genre d'affirmations qui sont fallacieuses. Ça mérite d'être dit et répété.

Elodie TRUONG

Alors je vais justement revenir sur cette subvention, si je peux me permettre Monsieur le Maire...

Monsieur le Maire

Je vous en prie, mais une fois que les erreurs sont corrigées, ce qui est le cas. Merci.

Elodie TRUONG

En 2016, la subvention de l'ESN était de 120 000,00 € et lorsque nous avons voté les orientations budgétaires au mois de décembre 2016, nous avons passé un acompte, nous avons passé une convention concernant les structures socioculturelles et l'ESN et il a été décidé de verser un acompte de 20% et non pas de 40%, comme d'ordinaire, pour la subvention ESN à hauteur de 120 000,00 €

A la suite, il y a eu un certain nombre d'évènements, un certain nombre de CA où vous avez fait part des décisions que vous portiez de réduire la voilure, en tous cas de réduire les subventions à l'ESN et s'en est suivi un certain nombre de conséquences.

Aujourd'hui vous nous présentez un solde de subvention composé d'une partie de subvention exceptionnelle, je suis désolée, mais aujourd'hui ce que je constate, c'est qu'entre 2016 et 2017 on a une différence de 15 000,00 € Je suis désolée mais je considère que cette subvention exceptionnelle qui pourrait effectivement laissez croire à un coup de pouce n'en est absolument rien.

Rose-Marie NIETO

Juste rappeler qu'effectivement nous avions versé un acompte de 20%, je vous rappelle aussi que vous n'êtes pas venue à toutes les réunions, vous en avez manqué quelques-unes, ce n'est pas de votre fait mais c'est la réalité, et de ce fait vous avez sauté des étapes, au mois de décembre l'an dernier, l'ESN devait prendre une autre forme, il ne savait justement pas quelle forme il allait prendre donc on ne pouvait pas se permettre de verser une subvention à une association dont on ne savait pas quelle allait être l'évolution, on attendait de voir comment ils allaient s'organiser, comment ils allaient évoluer, pour leur verser une subvention et c'est ce que nous avons fait. Nous les avons suivis pendant toute l'année, on a régulièrement fait des réunions pour voir comment ils s'organisaient et quel était leur nouvelle forme parce qu'au départ ils devaient arrêter le format associatif, ils ne savaient pas trop où ils allaient, on a donc attendu qu'ils évoluent et du coup on a proposé de les accompagner financièrement avec une subvention exceptionnelle plus l'accompagnement du CIJ qui était prévu dès le début, donc pour ça il n'y a pas eu de changement.

Elodie TRUONG

Dernière remarque, en tous cas une remarque, il y a quand-même des faits, on a une subvention en 2016 qui fait 120 000,00 € et une subvention en 2017 qui, avec le solde versé, fera 105 000,00 €, je suis désolée, le périmètre n'est pas différent puisque 2017 a couvert..., le fonctionnement est mutualisé jusqu'à aujourd'hui, sa structure reste aujourd'hui une structure mutualisée.

En tous cas moi j'observe une baisse qui a été annoncée à différentes reprises, jusque-là j'ai suivi tous les CA de cette structure, mais en l'occurrence ce que j'observe c'est malgré tout cette baisse.

Aujourd'hui je voudrais savoir ce que vous prévoyez de nous présenter pour les orientations budgétaires 2018. Est-ce que vous avez commencé à y réfléchir ? Merci.

Monsieur le Maire

Ça s'appelle un Débat d'Orientations Budgétaires qu'on ne manquera pas d'avoir dans les prochaines séances.

Maintenant encore une fois, je le dis, je le répète et on va arrêter là sur ce sujet parce que c'est sans fin, ce n'est pas à périmètre constant et je le regrette, 4 CSC ont décidés de ne plus appartenir à l'ESN parce qu'ils voulaient recruter par eux-mêmes. Allons bon, remettre en cause l'ESN parce qu'on veut exister par soi-même, mais recruter qui ? Avec quelle convention pour les employés ? Il faut arrêter un peu, la Mairie a été constante dans son discours de maintenir et de sauver l'ESN.

Aujourd'hui cet ESN est mis en cause par 4 CSC, avec des implications sociales que certains découvrent ou feignent de découvrir un peu tard, mais qui sont réelles et qu'on regrette bien.

Aujourd'hui on fait un renfort d'accompagnement financier pour permettre le passage du CIJ à la Mission Locale au 1er janvier, ce qui est un effort non négligeable de 20 000,00 € et on arrivera à une structure mutualisée d'un nouvel ESN qui intéressera en effet les 4 CSC concernés, quant au reste on verra tout ça dans le Débat d'Orientations Budgétaires comme je viens de l'indiquer. Que ce soit très clair sur ce sujet-là.

Je ne veux pas qu'il y ait plus de hiatus qu'il y en a déjà sur ce thème-là.

Qui s'oppose à la délibération ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Il faut savoir si vous voulez plus d'argent ou pas! Là c'était pour voter plus d'argent.

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 septembre 2017

Délibération n° D-2017-326

Direction Animation de la Cité

Dispositif appel à projets en direction de la jeunesse avec le CSC Centre Ville et le CSC du Parc

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de sa politique en direction de la jeunesse, la Ville de Niort souhaite que soit renforcée, sur l'ensemble de son territoire, l'offre de loisirs éducatifs de qualité en direction des jeunes.

La Ville de Niort accompagne donc tout particulièrement les projets des associations qui s'inscrivent dans le cadre des priorités suivantes :

- renforcer l'égalité d'accès pour tous aux pratiques culturelles, sportives et de loisirs ;
- promouvoir réflexions et actions sur le rôle éducatif des adultes et des jeunes.

Les projets proposés s'inscrivent dans les orientations thématiques suivantes : activités culturelles et artistiques (résidences musicales, évènement citoyen et festif...), éducation à l'environnement, prévention santé, sécurité, activité physique ou sportive ; voyage et mobilité sociale.

Pour chacune de ces thématiques, des orientations prioritaires ont été définies par la Ville en concertation avec les acteurs de terrain et constituent le cadre dans lequel devront s'inscrire les actions de l'appel à projets jeunesse.

Les Centres socioculturels sont parmi les principaux acteurs qui participent au renforcement du lien social dans les quartiers et aux services rendus aux habitants. Ces animations contribuent à donner une image positive des structures (détente, convivialité, liens entre les habitants) et permettent aux familles (parents, enfants, adolescents) de partager des temps de loisirs.

Dans ce contexte, il vous est proposé que la Ville de Niort apporte son soutien financier et/ou logistique aux associations suivantes :

- Centre Socioculturel du Centre Ville dans le cadre de leur fête de quartier du 23 septembre 2017 ;
- Centre Socioculturel du Parc du projet Cultures Urbaines et tournoi Fifa 2017 le 23 septembre 2017.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions entre la Ville de Niort et les associations suivantes :

CSC du Centre Ville	1 000 €
CSC du Parc	1 000 €

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à verser aux associations concernées les subventions afférentes.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 43
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 2

Pour le Maire de Niort, **Jérôme BALOGE** L'Adjointe déléguée

Signé

Rose-Marie NIETO

Rose-Marie NIETO

Il vous est proposé d'apporter un soutien financier au CSC Centre Ville et au CSC du Parc.

- pour le CSC Centre Ville pour la fête de quartier du 23 septembre prochain qui est un temps convivial à destination des familles ;
- pour le CSC du Parc un projet autour des jeunes du quartier qui aura lieu le même jour. Une subvention de 1 000,00 € pour chacun.

Monsieur le Maire

Merci Rose-Marie.

Y a-t-il des remarques ? Non ?

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Je propose que l'on présente la délibération sur l'Open Data puisque Romain DUPEYROU nous a rejoint.

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 septembre 2017

Délibération n° D-2017-327

<u>Direction des Systèmes d'Information et de</u>Mise en œuvre de l'open data à la Ville de Niort Télécommunications

Monsieur Romain DUPEYROU, Conseiller municipal expose:

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort va mettre à disposition ses données publiques, c'est-à-dire mettre en œuvre un projet « open data », afin de permettre l'accès à l'information et avoir une pratique de publication de données accessibles et exploitables librement.

Ce projet répond à la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique qui émet le principe d'ouverture des données par défaut. L'article L312-1-1 du Code des relations entre le public et l'administration complète cette loi et spécifie que les collectivités de plus de 3 500 habitants et de plus de 50 agents doivent mettre à disposition les documents disponibles sous forme électronique.

Ainsi, la Ville de Niort va mettre à disposition des citoyens des données publiques non nominatives et sans rapport avec la vie privée ou la sécurité. L'utilisation des données sera libre de droit dans le cadre d'une licence d'utilisation.

Pour ce faire, il est proposé d'utiliser la « licence ouverte de réutilisation d'informations publiques» de la mission ETALAB (licence homologuée par le décret n°2017-638 du 27 avril 2017) par défaut, lors de l'ouverture des données de la Ville de Niort, bien que la Ville se réserve le droit d'utiliser d'autres licences plus contraignantes pour certaines données.

La Ville de Niort ne s'interdit pas de faire évoluer la licence d'utilisation des données et d'introduire une redevance, quant à l'utilisation des données ou des services mis à disposition, dans le respect des dispositions prévues aux articles L324-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration.

Les données seront quant à elles mises à disposition à minima par téléchargement, avec une mise à jour régulière et dans un format lisible facilement.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- procéder au choix de la « licence ouverte de réutilisation d'informations publiques» de la mission ETALAB par défaut pour encadrer l'ouverture de ces données ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 43
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 2

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

Romain DUPEYROU

Merci Monsieur le Maire.

Il s'agit d'une délibération concernant la mise en œuvre de l'open data à la Ville de Niort qui va mettre à disposition ses données publiques, c'est ce que l'on appelle « l'Open Data », afin de permettre l'accès à l'information de données, d'avoir une pratique de publication de ces données accessible et de permettre à tous de pouvoir les exploiter librement.

Ce projet répond à la loi pour une République numérique, elle spécifie que les collectivités de plus de 3 500 habitants doivent mettre à disposition leurs documents sous forme électronique, ce sont des données qui sont publiques, non nominatives et sans rapport avec la vie privée ou la sécurité. La sécurisation des données sera libre de droit dans le cadre d'une licence d'utilisation. Pour ce faire, il est proposé d'utiliser la licence ouverte de réutilisation d'information publique de la mission ETALAB, les données seront quant à elles mises à disposition par téléchargement et mises à jour régulièrement.

Il est demandé au Conseil municipal de procéder au choix de la « licence ouverte de réutilisation d'informations publiques » de la mission ETALAB et d'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire

Merci Romain. Donc des données anonymes au regard de la loi.

Y a-t-il des remarques ou des questions ? Madame JOHNSON.

Monique JOHNSON

Merci. Tout ce qui est transparent, la communication des informations du fonctionnement de notre Ville, ça ne peut être qu'une bonne chose par rapport aux citoyens, par contre j'ai deux questions.

La première concerne directement la délibération, c'est la petite phrase : « La Ville se réserve le droit d'introduire une redevance, quant à l'utilisation des données ou des services mis à disposition », donc partager, communiquer, transparence, amener de la citoyenneté dans ce qu'on fait et s'y ça en comprend, ok, mais si on va mettre une redevance derrière je trouve ça un peu dommage, même si je comprends que c'est une possibilité.

La deuxième chose, dans ce même esprit de transparence d'ouverture etc., à plusieurs reprises je l'ai mentionné, ce serait bien aussi d'avoir cette même ouverture, cette transparence, cette communication vis-à-vis de l'opposition, puisque nous n'avons toujours pas la disponibilité des agendas de la Ville. Je siège au niveau d'un conseil de quartier, je ne sais même plus lequel puisque je ne reçois jamais d'invitation et je ne reçois pas les informations, on n'a pas le droit à l'intranet, donc des documents qui sont peut-être plus privés etc... je veux bien, mais l'agenda de la Ville, ce qui se passe etc., des dossiers qu'on partagerait avec les citoyens...

Monsieur le Maire

L'agenda de la Ville est sur le site internet...

Monique JOHNSON

On pourrait commencer avec l'opposition, ce serait pas mal.

Monsieur le Maire

J'ai une bonne nouvelle pour vous Madame JOHNSON, c'est que cet open data va ouvrir des données qui sont déjà largement présentes et rendues publiques. Donc il n'y aura pas grand-chose de nouveau puisqu'on était déjà dans une information positive, la seule chose c'est que le système d'exploitation va permettre une extraction plus facile de ces données bien sûr anonymisées. Ce qui me paraît plus intéressant.

Madame TRUONG.

Elodie TRUONG

C'est juste une question à Monsieur DUPEYROU, je voudrais avoir des exemples d'utilisation de données ou d'extraction de données, simplement, juste pour comprendre un peu mieux.

Romain DUPEYROU

Les données sont multiples, elles sont particulièrement intéressantes, que ce soit pour des associations, pour la Ville, pour des privés, des entreprises qui peuvent tout à fait travailler à réutiliser ces données dans différents cadres, ça peut être environnemental, social...

C'est, comment exploiter effectivement ces donner les 3/4 du temps dans l'intérêt du citoyen, surtout quand on est sur de la donnée publique. Aujourd'hui beaucoup de villes se sont lancées dans l'open data, je pense à Angers par exemple qui est très bien placée sur ces questions-là et notamment de smart city aussi. On réutilise, à la Ville de Niort, ces données-là, notamment le cadre de logique de smart city, de politique de développement de smart city.

On va utiliser des données sur le stationnement, c'est vraiment très très varié, on touche un nombre de domaines qui est vraiment très élargi, donc donner des exemples particuliers, précis, on peut tout faire. Je vois que sur les tables il y a une convention de parrainage avec Inter Mutuelle Assistance, eh bien avec eux en ce moment par exemple, on a l'occasion de profiter d'un Hackathon ouvert à toutes les entreprises, à tous les particuliers, on utilise des données, on les retravaillent, on essaye de les exploiter de façon à fournir des applications qui peuvent servir au quotidien, servir les citoyens.

C'est un peu ça l'idée de l'open data en tous cas de l'ouverture des données au public.

Monsieur le Maire

Aujourd'hui ça peut être les menus des restaurations scolaires, comme la localisation des arbres, remarquable en particulier, ça peut être l'emplacement des parkings à vélos, ça peut offrir un certain nombre d'informations aux particuliers, qui existent déjà quand on est Niortais mais qui permet une extraction pour des réutilisateurs de données plus facile et surtout des éléments de comparaison entre collectivités.

Ça incite un grand dossier qui s'applique à cette loi sur la République numérique dont cette délibération découle.

Monsieur DUFORESTEL.

Pascal DUFORESTEL

Merci Monsieur le Maire. Je trouve que vous prenez la question posée par notre collègue Monique JOHNSON un peu à la légère. Honnêtement, il y a un vrai problème de transmission de l'information, l'information existe mais encore faut-il que vous ayez envie de nous la transmettre. Or là-dessus, je pense qu'il y a un haut débit sélectif, si j'en prends le dernier exemple en date qui est l'invitation à remercier les assesseurs des bureaux de votes, on est les uns et les autres concernés, on reçoit la veille pour le lendemain une invitation, donc je crois qu'il serait important, dans cette seconde partie de mandat, que vous vous ouvriez à cette totale transparence et à une communication plus orientée vers votre propre municipalité que peut-être vers la presse ou les médias télévisés.

Monsieur le Maire

En tous cas, s'il y a des soucis d'open data, il n'y a pas de souci d'open parole parce que pour le coup vous n'êtes pas spécialement brimé dans cette assemblée municipale.

Je vous rappelle que d'autres assemblées, où vous siégez Monsieur DUFORESTEL, ont un temps de parole limité pour chacun des intervenants et notamment l'opposition, ce qui n'est absolument pas le cas à Niort sans quoi les Conseils municipaux seraient certainement beaucoup plus courts. Donc ne vous plaignez pas trop, je pense qu'on est très libéraux, au bon sens du terme dans cette assemblée et de sa présidence en particulier. Ça n'a pas toujours été le cas, autant que je me souvienne.

Et puisque vous voulez participer au pot des assesseurs, je vous rappelle qu'il était également une obligation pour chaque élu municipal de tenir les bureaux de vote, sauf dérogation accordée par le Maire. Mais au regard de la loi, c'est une obligation qui peut entraîner la démission d'office.

Madame TRUONG, vous vouliez poser une dernière question sur l'open data ?

Elodie TRUONG

Je voulais juste ajouter une remarque parce qu'effectivement je trouve que c'est quelque chose de très intéressant, c'était une loi sur la République numérique qui est effectivement plutôt positive puisqu'elle

ouvre les données, elle permet plus de transparence, elle permet un partage, maintenant, ça pose quandmême toujours la question de la production des données, même si elle sont anonymisées, ça doit nous interroger en tant que citoyen, cette production de données constante qui est ensuite utilisée à différentes fins, mais en dehors de notre volonté. Merci.

Monsieur le Maire

Ça c'est sûr qu'il faut être vigilant, le législateur en sa grande sagesse l'a certainement été dans cette loi sur cette République numérique, pour ma part tant que la République reste indivisible, laïque, démocratique et sociale, ça me va.

Y a-t-il d'autres commentaires ? Non ? Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 septembre 2017

Délibération n° D-2017-328

Direction Animation de la Cité

Conseil Régional - Versement de la subvention année scolaire 2015/2016 - Utilisation des équipements sportifs par les lycées - Rectification de la délibération D-2016-302 du 19 septembre 2016

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le Conseil municipal a délibéré le 19 septembre 2016 pour approuver les conventions à souscrire pour l'utilisation des équipements sportifs couverts de la Ville de Niort par les lycées niortais dans le cadre des cours d'éducation physique et sportive.

Par courrier en date du 15 mai 2017, le Président de la Région Nouvelle-Aquitaine informe la Ville que la Commission Permanente du Conseil Régional a attribué une aide pour l'utilisation des salles de sports par les lycées Niortais. L'aide globale attribuée s'avère être inférieure à la somme des montants définis sur la base des calculs de la Ville.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- rapporter les conventions avec la Région approuvées par délibération D-2016-302 du Conseil municipal du 19 septembre 2016 ;
- accepter le versement de la subvention de la Région d'un montant de 37 390,77 €;
- approuver les états présentés par la Région ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint déléqué à les signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 43
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 2

Pour le Maire de Niort, **Jérôme BALOGE** L'Adjoint délégué

Signé

Alain BAUDIN

Il s'agit du versement d'une subvention qu'on aurait dû avoir il y a déjà quelques temps, par le Conseil Régional qui, dans sa commission permanente de mai 2017 a révisé le montant, et nous devons prendre en considération ce rectificatif. Je vous propose d'accepter aujourd'hui la subvention de la Région pour un montant de 37 390,77 €, même si elle est inférieure à ce que nous pensions et avec une forte sollicitation auprès de la Vice-Présidente en charge des sports, pour revoir et remettre un peu à plat la tarification en direction de nos lycées pour les années à venir.

Monsieur le Maire

C'est important parce que toutes les villes ne sont pas logées à la même enseigne et Niort n'est pas celle qui reçoit le plus dans ce domaine.

Y a-t-il des remarques ? Oui Monsieur DUFORESTEL.

Pascal DUFORESTEL

Loin de moi l'idée de contester une décision du Président de la Région Nouvelle-Aquitaine, mais je pensais que cette suite de délibération était l'occasion que vous nous dévoiliez au sein du Conseil municipal, les projets du complexe sportif Venise Verte, puisque si ma mémoire est bonne, vous avez voté à une grande majorité une étude en début d'année qui devait aboutir à un dévoilement des résultats au mois de juin ou juillet. Depuis on peut lire la presse, ce qui est surement le vecteur de communication préféré, mais en tout cas il serait utile qu'à un moment donné on puisse débattre, discuter et connaître la nature de ce projet car même si on adore lire la presse, même si on peut trouver quelques informations en allant dans les soirées des Chamois Niortais, je crois que le lieu où ça se délibère, se discute, se présente, je crois que c'est avant tout ce Conseil municipal.

Donc, quand pensez-vous nous dévoiler le résultat de cette étude et les projets de réhabilitation du site de la Venise Verte ?

Monsieur le Maire

Merci. On aura l'occasion d'en parler certainement dans un prochain Conseil communautaire, mais néanmoins cette étude vous devez l'avoir parce qu'on est en contact avec le Conseil Régional...

Pascal DUFORESTEL

Non mais c'est le conseiller municipal qui vous parle.

Monsieur le Maire

Oui, mais on ne délibère pas sur une étude, ça justifie en effet que cette étude ne soit pas spécialement

présentée au Conseil municipal. Dès lors qu'une délibération se rapportera à un engagement nouveau, notamment pour une étude conclusive de programmation, nous aurons à discuter de ce sujet-là et à présenter un certain nombre de rendus.

Pascal DUFORESTEL

Oui, mais en l'occurrence c'est bien dans cette assemblée que vous avez voté à une large majorité, une étude pour ce complexe sportif, donc il serait légitime que cette même enceinte soit le lieu privilégié pour donner les résultats de cette étude et pouvoir retravailler et éventuellement re-délibérer sur le devenir de ce site.

Monsieur le Maire

Comme je vous l'expliquais, on aura à re-délibérer sur l'étude de programmation, donc avec une présentation en étude de faisabilité à ce moment-là.

C'était pour nous rappeler que vous n'aviez pas forcément voté cette étude de faisabilité ?

Pascal DUFORESTEL

Non, mais en l'occurrence ça veut dire qu'il y a un transfert qui m'aurait échappé, y compris un transfert de compétence entre la Ville et l'Agglomération ? On vote, ici, une délibération en janvier et on attend le résultat au Conseil Communautaire, tout en ayant eu des résultats dans la presse affichés, ouvertement, clairement et différents effets d'annonces dans la presse ? C'est ça le mode démocratique correspondant à l'open data que vous évoquiez à l'instant ?

Monsieur le Maire

Le mode démocratique c'est d'attendre que je donne la parole, c'est le principe du règlement d'une assemblée.

Donc pour vous dire les choses comme elles sont, on aura également, pour ne pas manquer de débats et nous n'en manquerons pas, à délibérer sur le sujet en Conseil d'Agglomération ça va s'en dire, puisque la CAN est partie prenante de cette étude de faisabilité et le Département m'a dit qu'il souhaitait également être partie prenante de l'étude de programmation. Je ne doute pas que la Région aura également à cœur d'être partie prenante de l'étude de programmation aux côtés de ces 3 collectivités. Ça se débattra certainement dans l'enceinte du Conseil Régional ou en tout cas en relation.

Tout cela était pour parler du tarif des lycées, qui est une faible redevance du Conseil Régional, en retour de l'occupation de l'utilisation de ces équipements, mais l'enjeu et l'avenir de ces lycéens étant plus important, il est proposé de délibérer sur ce sujet-là, pour vous rappeler l'ordre de cette délibération et son objet principal.

Y a-t-il d'autres remarques ? Non ?

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 septembre 2017

Délibération n° D-2017-329

Direction Animation de la Cité

Utilisation des équipements sportifs par les établissements scolaires secondaires Lycées - Année scolaire 2016/2017 - Conventions financières

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort met à disposition des lycées niortais les équipements sportifs afin d'assurer la pratique de l'éducation physique et sportive tout au long de l'année scolaire. Dans ce cadre et en référence à la loi du 22 juillet 1983, la Ville de Niort a mis en place des conventions avec le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine et les établissements concernés afin de déterminer les conditions financières des mises à disposition consenties pour l'année scolaire.

Conformément à la délibération du Conseil municipal du 20 juin 2016, les tarifs ci-dessous sont appliqués pour l'année scolaire 2016-2017 :

- participation pour les salles de sports – tarif au m² = 6,45 €

- participation pour les terrains herbés – tarif horaire = 9,70 €

- participation pour les terrains stabilisés – tarif horaire = 3,00 €

- participation pour la piste d'athlétisme – tarif horaire = 2,95 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les six conventions à souscrire avec le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine et chacun des établissements concernés pour l'utilisation des salles de sports par les lycées niortais pour l'année scolaire 2016-2017:
 - Lycée Jean Macé;
 - Lycée Paul Guérin ;
 - Lycée Gaston Barré;
 - Lycée Horticole ;
 - Lycée Thomas Jean Main;
 - Lycée de la Venise Verte.
- approuver les trois conventions à souscrire avec les lycées niortais concernés pour l'utilisation des stades, pour l'année scolaire 2016-2017:
 - Lycée Horticole ;
 - Lycée Thomas Jean Main;
 - Lycée de la Venise Verte.
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 43
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 2

Pour le Maire de Niort, **Jérôme BALOGE** L'Adjoint délégué

Signé

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 septembre 2017

Délibération n° D-2017-330

Direction Animation de la Cité

Subvention à l'ASN Basket - Convention d'acompte

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort conduit une politique tendant à favoriser le sport sur son territoire. Cela repose avant tout sur l'existence d'associations, remplissant des missions d'intérêt général et bénéficiant de ce fait d'une reconnaissance particulière par la collectivité publique, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus.

La Ville de Niort a conclu avec l'ASN Basket une convention annuelle d'objectifs. Cette convention a été établie en lien avec le projet sportif du club. Elle permet de mettre en évidence tout le travail accompli par l'association dans le développement de sa propre structure et la promotion du basket, du handi-basket et du basket adapté au sein de la Ville de Niort.

Aussi, afin de lui assurer une certaine stabilité financière pour qu'il puisse débuter la saison sportive dans de bonnes conditions, il vous est proposé de verser à l'ASN Basket, un acompte de 15 000 € qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement pour la saison 2017 / 2018.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention d'acompte entre la Ville de Niort et l'ASN Basket ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer et à verser à l'ASN Basket, l'acompte de subvention afférent, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 43
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 2

Pour le Maire de Niort, **Jérôme BALOGE** L'Adjoint délégué

Signé

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 septembre 2017

Délibération n° D-2017-331

Direction Animation de la Cité

Subventions aux associations sportives au titre des manifestations et des projets sportifs

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Il vous est proposé d'accorder une subvention aux associations sportives ci-dessous nommées :

Au titre des manifestations :

- Courir en Deux-Sèvres pour l'organisation du semi-marathon de la Coulée verte le 15 octobre 2017, acompte : **5 000** €;
- Ekiden 79 pour l'organisation de la course pédestre « Ekiden 79 » le 29 octobre 2017 : 1 800 €;
- Trail Urbain pour l'organisation d'une course pédestre de 7 kms et 13 kms en centre-ville le 12 novembre 2017 : **400** €;

Au titre des projets sportifs :

- Cercle des Nageurs de Niort pour la participation de 2 jeunes nageurs au Championnat de France Elites à Strasbourg : **800** €

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions entre la Ville de Niort et les associations suivantes :

Vol 100 controllations on a vino do interest of 100 decediations carrainted :	
Courir en Deux-Sèvres	5 000 €
L'association Ekiden 79	1 800 €

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer et à verser aux associations concernées les subventions afférentes conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à verser aux associations ci-dessus nommées les subventions afférentes.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 42
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 3

Pour le Maire de Niort, **Jérôme BALOGE** L'Adjoint délégué

Signé

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 septembre 2017

Délibération n° D-2017-332

Direction Animation de la Cité

Axe Sport Santé - manifestation "Niort en Forme" - Conventions de partenariat avec IMA et la MAIF

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Niort développe un axe Sport Santé.

Durant toute l'année, un comité de réflexion s'est réuni et a favorisé la mise en réseau de l'ensemble des acteurs de cette thématique.

Aussi, le samedi 23 septembre prochain, une journée spécifique intitulée « Niort en Forme » est organisée à l'Acclameur de 8h30 à 18h00.

En matinée des ateliers de réflexion, d'échanges, de retours d'expériences et de débats, réservés aux professionnels sont proposés sur les thèmes suivants :

- Comment lutter contre la sédentarité chez les jeunes ?
- Comment lutter contre la sédentarité chez les seniors ?
- Comment favoriser la pratique d'activités physiques en entreprise ?

Durant l'après-midi, des ateliers de pratiques sportives, Santé Bien Etre, d'information et de prévention sont proposés au grand public.

La journée est parrainée par Stéphane DIAGANA, Champion du Monde et d'Europe d'Athlétisme en 400 m haies et labellisée par le Comité National Olympique et Sportif.

Plusieurs partenaires ont vu un intérêt fort dans cette initiative et envisagent d'apporter un soutien financier à cette organisation.

C'est le cas de la MAIF et d'Inter Mutuelles Assistance (IMA) fortement sensibilisées et impliquées sur cette thématique.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions de partenariat avec la MAIF et d'Inter Mutuelles Assistance (IMA) dans le cadre de la journée « Niort en Forme » qui se déroulera le 23 septembre 2017 :
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 42
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 3

Pour le Maire de Niort, **Jérôme BALOGE** L'Adjoint délégué

Signé

Alain BAUDIN

Il s'agit d'une délibération qu'aurait pu présenter notre collègue Yamina BOUDAHMANI, parce que c'est une manifestation où vous êtes d'ailleurs tous invités, qui va se dérouler le 23 septembre prochain, où notre collègue a beaucoup travaillé pour présenter cette journée « Niort en Forme », qui se fait en synergie avec un certain nombre de partenaires. C'est l'objet de cette délibération qui touche un axe que nous souhaitons développer qui est le Sport Santé Bien-être et pour lequel c'est la 2ème année que nous faisons ce type d'opération, cette année la thématique c'est la sédentarité chez les jeunes, la sédentarité chez les séniors et tout ce qui peut favoriser l'activité physique et sportive en entreprise.

En l'occurrence, il y a 2 grosses entreprises niortaises mais pas que, qui ont souhaité s'associer à cette démarche et notamment la MAIF, avec une convention qui est jointe, à hauteur de 6 000,00 €, qui nous fait venir un champion, qui s'est maintenant reconverti mais qui sait de quoi il parle, je veux parler de Stéphane DIAGANA et une 2ème convention de partenariat avec Inter Mutuelles Assistance (IMA), à hauteur de 2 500,00 € par rapport à cette journée et vous avez pu voir toute une campagne d'affichage, de communication qui s'est faite dans la ville pour cette journée « Niort en Forme ».

Monsieur le Maire

Yamina tu veux peut-être...

Yamina BOUDAHMANI

Vous êtes tous cordialement invités le samedi 23 septembre à la journée « Niort en Forme », bien entendu.

Monsieur le Maire

Même Pascal DUFORESTEL.

Y a-t-il d'autres commentaires ? Non ?

Qui s'oppose ? Adoptée.

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 septembre 2017

Délibération n° D-2017-333

Parc des Expositions

Centre de Rencontre et de Communication - Location au profit de l'association Coream

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le COREAM, Collectif Régional d'Activités Musicales en Région Nouvelle Aquitaine, a pour vocation d'encourager la découverte de la musique par tous les publics, au travers de l'organisation de concerts et de la formation de chanteurs amateurs par des professionnels.

Dans le cadre du festival des Coréades 2017, l'association COREAM organise un concert le 10 octobre 2017, au Centre de Rencontre et de Communication.

Le coût total de la location est estimé à 2 116,96 €TTC.

Considérant la grande notoriété de cet évènement régional musical, il vous est proposé d'accompagner cette manifestation en accordant une remise de 1 000,00 € TTC sur la location de l'espace et du matériel ainsi que la main d'œuvre. Il resterait à la charge de l'association Coream, la somme de 1 116,96 € TTC.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- fixer le coût de la location du Centre de Rencontre et de Communication à l'association Coream, pour l'organisation d'un concert dans le cadre du festival des Coréades 2017, à 1 116,96 euros TTC.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 42
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 3

Pour le Maire de Niort, **Jérôme BALOGE** L'Adjoint délégué

Signé

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 septembre 2017

Délibération n° D-2017-334

Pôle Vie de la Cité

Subvention exceptionnelle - Association culturelle - Chante Pezenne

Madame Christelle CHASSAGNE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Niort soutient les associations autour de plusieurs axes :

- l'accompagnement des pratiques amateurs par la mise en place de subventions de fonctionnement aux associations de pratiquants et aux écoles d'enseignement artistique ;
- le soutient, sous forme de subventions et/ou d'aides en nature, pour l'organisation de manifestations qui contribuent à la diffusion, à l'animation dans les rues et les quartiers de Niort, à l'expression culturelle de la population et au rayonnement de la Ville à l'extérieur, pour les plus importantes.

Ces aides concernent l'ensemble des domaines artistiques et culturels : théâtre, expression musicale, lyrique et chorégraphique, arts visuels, patrimoine local, etc.

L'association Chante Pezenne organise un spectacle les 3, 4 et 5 novembre 2017. Dans ce cadre, il vous est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle à cette association.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le versement de la subvention exceptionnelle d'un montant de 700,00 € à l'association Chante Pezenne, pour l'organisation de leur spectacle les 3,4 et 5 novembre 2017.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 42
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 3

Pour le Maire de Niort, **Jérôme BALOGE** L'Adjointe déléguée

Signé

Christelle CHASSAGNE

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 septembre 2017

Délibération n° D-2017-335

Direction Animation de la Cité

Subvention aux associations œuvrant dans le domaine de la solidarité - Secours populaire français - Fédération des Deux-Sèvres

Madame Jacqueline LEFEBVRE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Depuis plus de 35 ans, le Secours populaire français organise une grande journée de découverte et de loisirs à destination des enfants. Ce projet intitulé « La journée des Oubliés des Vacances » s'adresse non seulement aux enfants mais aussi aux parents et aux adultes seuls.

Ainsi 329 adultes et enfants défavorisés du département, dont 279 Niortais, seront invités à une journée de vacances au Puy du Fou.

Afin de l'aider dans la réalisation de ce projet, il vous est proposé d'accorder une subvention de 500 euros au Secours Populaire Français – Fédération des Deux-Sèvres.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et le Secours Populaire Français Fédération des Deux-Sèvres ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser à l'association concernée la subvention afférente, d'un montant de 500 euros, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 42
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 3

Pour le Maire de Niort, **Jérôme BALOGE** L'Adjointe déléguée

Signé

Jacqueline LEFEBVRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 septembre 2017

Délibération n° D-2017-336

Direction Animation de la Cité

Subvention - Projet spécifique - Association œuvrant dans le domaine de la défense

Monsieur Dominique DESQUINS, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Il vous est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 900 euros à l'association La Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie – Comité Local de Niort (FNACA Comité de Niort) œuvrant dans le domaine de la défense pour l'organisation de son rassemblement annuel qui réunira, le 25 novembre 2017, près de 450 invités au Centre de Rencontres de Noron.

Par ailleurs, l'association pourra verser tout ou partie du bénéfice issu de cette soirée à son fonds social qui apporte aide et soutien à ses adhérents.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à verser à l'association La Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie – Comité Local de Niort (FNACA Comité de Niort) une subvention d'un montant de 900 euros pour l'organisation de son rassemblement annuel.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 42
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 3

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 septembre 2017

Délibération n° D-2017-337

<u>Direction Développement Urbain et Habitat</u> Opération Port-Boinot - Approbation du Programme de maîtrise d'œuvre et de l'enveloppe travaux pour la réhabilitation de la Fabrique et de la Maison Patronale

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs.

L'opération « Port-Boinot », lancée par la Ville de Niort, va transformer à partir de 2018, le site des anciennes usines de chamoiserie Boinot en un vaste espace paysagé, respectant la mémoire du passé industriel et marquant l'entrée dans le Parc Naturel Régional du Marais Poitevin. Faisant écho aux jardins de la Brèche et à la reconquête du Centre-ville, elle s'inscrit dans le futur Parc Naturel Urbain de la Sèvre niortaise. Le développement du tourisme fluvial entre Niort et Marans contribuera également à en faire un pôle d'attractivité.

Dans la poursuite du concours « Port-Boinot » qui a confié à l'équipe de maîtrise d'œuvre mandatée par Phytolab la conception et la réalisation du projet urbain, architectural et paysager, la collectivité lance un appel d'offres restreint en vue de retenir une maîtrise d'œuvre portant sur la réhabilitation des patrimoines Maison Patronale et Fabrique.

Programme: enjeux et objectifs

Le présent programme de maîtrise d'œuvre porte sur la réhabilitation de deux patrimoines historiques emblématiques de l'industrie de la chamoiserie à Niort que sont la Fabrique et la Maison Patronale. Ils viennent compléter le projet d'aménagement d'espaces publics du site Port-Boinot et les usages déployés dans les deux autres patrimoines Séchoir et Hangars qui sont déjà à l'œuvre sur le site : le Centre d'Interprétation d'Architecture et du Patrimoine (CIAP), le pôle des itinérances douces, les espaces propices aux activités culturelles et événementielles, les jardins du port...

La réhabilitation de ces patrimoines prend non seulement place dans les aménagements d'espaces publics du site Port-Boinot et donnera également vie à sa façade urbaine pour valoriser la continuité paysagère souhaitée vers le Boulevard Main et le Quai Métayer et ainsi contribuer à l'ouverture du site sur la ville.

Le présent programme s'adresse aux équipes de maîtrise d'œuvre pour qui ce document cadre sert de support de travail au maître d'œuvre retenu pour l'élaboration du projet de réhabilitation de la Fabrique et de la Maison Patronale.

Les grandes orientations programmatiques du projet doivent répondre à deux objectifs :

- La Maison patronale sera réhabilitée pour accueillir un établissement de restauration selon un potentiel de surface de réhabilitation d'environ 600 m². Le projet de réhabilitation s'inscrit en cohérence et en complémentarité avec les fonctions, pratiques et activités déployées sur le site Port-Boinot et en direction des publics et professionnels attendus.
- La fabrique fera l'objet d'une réhabilitation délimitée par une consolidation de la structure de l'édifice et à une restauration « esthétique » de l'enveloppe extérieure du patrimoine, de sorte que cette séquence de temporisation, puisse proposer sur le site Port-Boinot, d'ici 2020-2021, un ensemble paysagé sans partie dégradée.

A ce stade, l'aménagement intérieur du bâtiment ne fait pas l'objet de programmation.

La consultation de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la Maison patronale et de la Fabrique se combine et s'entend avec le mécanisme d'un prochain appel à projets opérateurs. Il s'agit, pour début 2018 de disposer simultanément d'une équipe de maîtrise d'œuvre et d'un futur exploitant de sorte qu'une réflexion itérative s'opère.

Enveloppe travaux

Le coût prévisionnel des travaux est établi à 1 915 000 € HT.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le programme de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la Fabrique et de la Maison Patronale ci-annexé ;
- approuver l'enveloppe affectée aux travaux pour un montant de 1 915 000 € HT.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 4.
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 3

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

Monsieur le Maire

Comme vous le savez, l'opération Port-Boinot, que nous avons lancée, va transformer ce site de 25 000 m², à l'entrée du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin à compter de 2018.

Une grande partie de ce site relève du concours d'architecte qui a été attribué à l'équipe pilotée par PHYTOLAB et Franklin AZZI.

Reste que la collectivité a souhaité lancer concomitamment, en tout cas parallèlement plus exactement, mais désormais concomitamment, un appel d'offres restreint aux vues de retenir une maîtrise d'œuvre portant sur la réhabilitation des patrimoines, maison patronale et fabrique. Pour ce faire, nous avions d'ailleurs modifié l'autorisation de crédits à l'AP/CP en ce sens.

Ce sont deux patrimoines particulièrement importants du site, il ne s'agissait pas de les laisser de côté et le programme qui a été joint, en tout cas qui était accessible, fait le focus sur ces 2 patrimoines.

La maison patronale qui sera réhabilitée pour accueillir à priori un établissement de restauration, avec un potentiel de 600 m² et la fabrique qui fera l'objet d'une réhabilitation délimitée par une consolidation de la structure et une restauration esthétique qui pourrait bien sûr aller un peu plus loin, qui fera également l'objet d'un même appel à projet, en tous cas les porteurs du projet pourront se positionner sur l'un ou sur l'autre ou éventuellement sur les 2, ou s'associer.

Il est rappelé le montant des travaux d'un peu plus de 1 900 000,00 € HT et il s'agit de pouvoir lancer ça pour pouvoir débuter en 2018.

A partir de cette délibération, nous aurons donc un projet Port-Boinot complet, le concours d'architecte, le projet connexe de Sèvre navigable qui est porté par 2 Régions, 3 Départements et beaucoup d'EPCI sur le parcours de la Sèvre Niortaise et bien sûr ce programme de maîtrise d'œuvre qui concerne la fabrique et la maison patronale. Voilà.

Il y a peut-être des questions sur le sujet ? Le programme étant assez complet, avec quelques dizaines de pages.

Des questions ? Des remarques ? Madame GODEAU.

Isabelle GODEAU

J'étais un petit peu étonnée de voir la maison patronale réhabilitée en restaurant, je me demande si c'est un tel projet qui va faire fréquenter le lieu par les gens des quartiers juste au-dessus, la Tour Chabot ou un peu plus loin le Clou Bouchet. Voilà, je me pose des questions.

Monsieur le Maire

Boinot est un lieu de 25 000 m² plus ces bâtiments-là, il y a un effet multi activités, il aurait été dommage qu'il n'y ait pas un lieu pour se restaurer sur place, ça paraît évident, il s'agit d'en faire un lieu populaire, on est bien d'accord sur l'esprit et ouvert à toutes les générations, convivial, ouvert aux loisirs, aux loisirs pas cher comme peut l'être la marche à pied ou le vélo, je sais votre intérêt pour ce sport, mais également d'autres projets, des dimensions culturelles, des dimensions touristiques, des dimensions patrimoniales, des dimensions aussi plus évènementielles, avec les hangars dont on a décidé qu'ils puissent être mieux protégés et chauffés, c'était une des dernières délibérations, a possibilité de faire du canoë ou autres activités sur ce site et simplement de s'y promener, ou de partir ou d'y arriver.

Ce site a particulièrement bien fonctionné cet été, avec des espaces éphémères qui ont été proposés, ça a été le cas en particulier pour le vélo avec une association qui était récipiendaire du projet, je crois qu'on en avait discuté ensemble, avec Niort Plage qui s'était étendu, avec la partie canoë jusqu'à Boinot et en ce moment, comme ça a été le cas du moment de la photo avec la Villa Pérochon, mais également en ce moment même dans le cadre des journées du patrimoine, des expositions photos sans compter aussi le dernier apéro du mardi qui avait connu un très vif succès, presque même un trop grand succès lors du dernier mardi et qui avait montré tout le potentiel de ce site, en tout cas tout l'intérêt qu'il y avait, de quelques quartiers que l'on soit, à se retrouver sur ce site et en profiter comme un air peut-être parfois de vacances, en tout cas d'ailleurs, c'est tout l'objet de Port Boinot et ça à l'air d'être plutôt par mal parti. Madame GODEAU.

Isabelle GODEAU

C'est justement pour ça, enfin j'espère que le restaurant sera également un restaurant bon marché parce qu'effectivement, ce lieu est fréquenté par le quartier du dessus, ce n'est pas difficile, c'est vrai qu'avec l'escalier ils viennent souvent, c'est un lieu très agréable et ce serait dommage que ce lieu ait une partie réservée....

Monsieur le Maire

Je ne pense pas que l'on soit dans cette gamme de produit, en effet, reste à voir les projets mais on aura à délibérer, s'ils sont nombreux le choix sera d'autant plus grand, d'ailleurs je pense que sur 600 m²..., si tant est que le projet s'intéresserait à l'ensemble, il y a possibilité de faire plusieurs thèmes et plusieurs possibilités.

A priori, on ne concourt pas à des restaurants étoilés mais néanmoins de la qualité, de la convivialité et l'un n'empêche pas l'autre. Mais Boinot doit avoir une dimension populaire, je crois l'avoir dit.

Michel PAILLEY.

Michel PAILLEY

Madame GODEAU, dans le quartier il y a plusieurs restaurants, plusieurs modes de restauration qui rentreront en synergie avec le lieu Port-Boinot.

Alain PIVETEAU

Oui, dans le quartier il y a déjà une offre de restaurants importante, dans la Ville aussi.

La question est, quelle intention de politique publique met-on dans cet investissement public qui sera ensuite utilisé par une activité strictement privée dont habituellement on connaît lorsque tout fonctionne bien et on le souhaite, la rentabilité intrinsèque. Là on injecte de l'argent public dont vous nous rappelez à juste titre qu'il se fait de plus en plus rare, vous nous le rappelez le plus souvent lorsque cette rareté est organisée par l'Etat, un peu moins lorsqu'elle est organisée par vous. Mais il n'empêche que cette rareté est bien présente et là on fait d'une priorité de dépense publique le financement d'un restaurant privé, alors cette logique publique peut avoir du sens pour peu qu'on y injecte des objectifs de politique sociale, de politique alimentaire extrêmement fort, dans un lieu que l'on charge symboliquement et fonctionnellement, énormément aussi en parlant de porte d'entrée du Marais poitevin, en rappelant que nous sommes une ville de la biodiversité. Mais où sont ces objectifs de projet de restauration ?

Il y a une dissymétrie énorme entre les intentions générales du projet et ce type de choix, pour peu qu'il soit définitif, mais peut-être pas, prenez ma réaction comme une proposition à l'amélioration peut-être du projet, mais là on a l'impression qu'on descend d'un cran et qu'on est sur une logique strictement financière ou comptable. C'est ma première remarque, peut-être que j'ai une lecture transversale du projet, ou je n'ai pas assez d'information. Est-ce que vous pouvez nous rassurer sur ce point ?

Le deuxième élément concerne la fabrique. On repart dans une logique de réhabilitation sans affectation, sans dessin précis de politique publique.

La Ville de Niort l'a fait par le passé, par exemple avec la Maison Rose, en sauvant un patrimoine important, qui à ma connaissance, n'est toujours pas actif aujourd'hui, que ce soit à travers une politique publique ambitieuse ou à travers un investissement privé, c'est un constat, je ne fais pas un bilan, ni d'une équipe précédente, ni actuelle. Je prends acte du fait qu'il est difficile de valoriser au regard du passé, ce type de préservation du patrimoine. Donc je m'inquiète, non pas qu'on le préserve, mais que pour l'instant on s'arrête à ce simple objectif, sachant qu'il existe dans la Ville des espaces non utilisés, sur des projets qui sont relativement récents, qui coûtent encore au budget de la Ville, je pense à tous les espaces, les mètres carrés sous la place de la Brèche et vous faites le lien, à juste titre, entre la Brèche, les jardins et ce nouvel espace.

Est-ce qu'on ne prend pas un risque aujourd'hui, compte-tenu de cette rareté des moyens publics, dans le fait, je répète, non pas de réhabiliter ce patrimoine, mais de ne pas immédiatement lui affecter un projet précis ?

Monsieur le Maire

Monsieur PIVETEAU, si vous voyez le document, il est écrit « Programme de maîtrise d'œuvre », alors je suis désolé, je comprends votre impatience, j'aimerais aussi que tout soit déjà fait, mais on n'est pas encore dans l'appel à projet, ça va venir incessamment sous peu et on aura certainement à déterminer par jury le meilleur projet à y implanter, comme ça a été fait pour le concours d'architecte, donc on aura un débat. Mais là on est sur du bâtiment, en effet ça ne comprend pas exactement les choses.

Après, à chacun son métier, il arrive à la collectivité de faire de la restauration, on n'a pas pensé longtemps à y implanter le RIA, pour tout vous dire. On a donc pensé qu'il y avait d'autres porteurs de projets privés qui étaient en capacité de le faire. Est-ce que c'était une cession de l'immobilier? Si c'était à ce prix-là, certainement pas, il y aura évidemment une redevance ou un loyer, un système qui fera que la collectivité aura son usage, donc on aura évidemment des critères, on aura à choisir à travers un projet, ne soyez pas plus inquiet que ça, j'espère qu'ils se concrétiseront, mais on a plutôt plus de porteurs de projets que moins, même sur ces espaces que vous qualifiez de vides et qui ne sont pas si nombreux que ça.

Pour votre information, puisque vous avez cité quelques exemples, la Villa Rose, la vente est faite et le permis de construire est en cours d'examen et de finalisation.

Pour ce qui est de la Brèche, ça fait un peu plus de 2 ans, quasiment 3 ans maintenant qu'avec le concours des entreprises et maintenant des assurances, on répare l'ensemble des trésors et du non entretien de ces dernières décennies, avec les infiltrations.

Aujourd'hui en sous-sol, à quelques points près, hélas parfois problématiques, c'est relativement sec, en tous cas ça l'est beaucoup plus, parce que les 10 cm d'eau dans le fameux cube, c'était ni le Merdusson ni la Bouillounouse qui l'alimentait, c'étaient les toits. Pour le coup, le cuvage a été bien fait, ce qui est au moins rassurant, donc on a désormais une possibilité de se projeter dans l'avenir et on est même en train de revoir un obstacle juridique, qui était plutôt, excusez-moi, de votre fait, en tout cas d'une mandature précédente, qui était le fait d'avoir un bail emphytéotique qui avait cédé ce bien public à un privé pour une grande partie, des milliers de mètres carrés, qui sont notamment en sous-sol et sans aucune rémunération.

Excusez-moi mais pour le coup, les choses avancent et elles avancent dans un bon sens qui, je crois avoir entendu, est aussi le vôtre en la matière.

Voilà pour les informations qui méritaient d'être rappelées et dites.

Y a-t-il d'autres remarques ou d'autres interventions ? Pascal DUFORESTEL.

Pascal DUFORESTEL

Pour ma part, j'ai plutôt apprécié la lecture du programme, d'autant qu'il fait suite à des discussions qu'on avait eu dans cette enceinte, où nous avions souhaité que la maison patrimoniale et la fabrique rentrent

dans l'opération Boinot, ce qui n'avait pas été le cas dans le cadre de la précédente consultation, on ne peut donc qu'apprécier le fait que ces lieux importants sur le site de Boinot soient désormais intégrés dans la réflexion.

J'ai remarqué, puisque vous êtes parfois attaché à la continuité du service public, sauf quand ça vous arrange, qu'il y a plein d'épisodes de la vie de ce site qui ont été zappés, vous savez c'est un peu comme dans les images soviétiques où on oublie des paragraphes entiers de l'histoire et là, que ce soit la présence d'un CNAR sur ce site, que ce soit la présence d'une Guinguette à une époque etc., on saute, de manière magistrale, de 2012 à 2015 dans l'historique du site, mais ce n'est qu'un détail et ce n'est pas essentiel. En tout cas je pense qu'il sera important que les différents programmes lancés fusionnent intelligemment, que ce soit celui qu'on a déjà débattu et qu'in fine nous ayons une vision globale de l'avenir de ce site car si nous sommes d'accord pour en faire un lieu populaire, vous l'avez rappelé, il est important que les fonctions, au-delà des bâtiments, du travail architectural ou urbanistique dont on apprécie notamment la qualité des cabinets désormais retenus, il n'en demeure pas moins qu'il faut trouver les missions de service public et les missions déléguées qui donneront une âme, un contenu et une orientation à ce site. Donc on compte sur vous pour que vous peaufiniez ces éléments, que vous puissiez nous dire dans les mois qui viennent et nous projeter une vision globale de Port-Boinot dans les années qui viennent.

Monsieur le Maire

D'autres remarques ? Non ?

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 septembre 2017

Délibération n° D-2017-338

Direction Patrimoine et Moyens

Port Boinot - Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine - Mise à disposition de la Communauté d'Agglomération du Niortais du 1er étage de l'ancien Séchoir et convention de répartition des coûts des espaces à usage partagé

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Pour permettre à la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) d'exercer sa compétence facultative « Tourisme – Création et gestion d'un réseau de Centres d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine d'Agglomération », reconnue d'intérêt communautaire, il y a lieu, conformément à l'article 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), de mettre à sa disposition le 1er étage du bâtiment dénommé ancien Séchoir situé sur le site de Port-Boinot, cadastré section BH 948.

Par ailleurs, la CAN a récemment souhaité revoir son positionnement quant à sa participation aux frais d'entretien des locaux qu'elle occupe pour l'exercice de sa compétence au sein d'un équipement communal partagé.

Dans ce cadre, il est proposé la prise en charge par la CAN des coûts de fonctionnement et travaux d'investissement:

- à hauteur de 100 % pour les locaux mis à disposition ;
- au prorata des surfaces occupées dans les locaux municipaux partagés avec la Ville.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le procès-verbal de mise à disposition à la CAN de l'équipement situé au 1er étage du bâtiment dénommé Séchoir sur le site de Port-Boinot qui sera occupé par le Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine d'Agglomération ;
- approuver la convention portant financement de l'investissement et du fonctionnement des équipements à usage partagé, non transférés à la CAN et occupés majoritairement par la Commune ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 42
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 3

Pour le Maire de Niort, **Jérôme BALOGE** L'Adjoint délégué

Signé

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 septembre 2017

Délibération n° D-2017-339

Direction Patrimoine et Moyens

Divers sites - Marchés "Travaux neufs, grosses réparations et entretien des bâtiments" - Approbation des avenants n°1 aux lots 1 à 13 - 2017-2020

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu la délibération D2016-72 du 7 mars 2016, relative à la convention de groupement de commandes entre la Ville de Niort et le Centre Communal d'Action Sociale pour les "Travaux neufs, de grosses réparations et d'entretien de bâtiments"

Vu les délibérations D2016-458 du 5 décembre 2016 et D2017-79 du 16 février 2017 relatives à l'attribution des accords-cadres à bons de commande pour les « Travaux neufs, de grosses réparations et d'entretien de bâtiments »

Afin de pouvoir réaliser l'entretien du patrimoine communal, la Ville de Niort et le CCAS utilisent, notamment des accords-cadres à bons de commande dans différents corps d'état.

Par délibération du 7 mars 2016, le Conseil municipal a approuvé la convention constitutive de groupement de commande entre la Ville de Niort et le CCAS; la Ville de Niort étant coordinatrice du groupement pour les missions « passation » et « notification ».

Par délibérations en date des 5 décembre 2016 et 16 février 2017, le Conseil municipal a approuvé l'attribution des marchés des lots 1 à 13 comme suit :

Lot	Désignation	Attributaire
1	Vidange curage	SARP SUD OUEST SNATI
2	Gros œuvre	TROUBAT SA
3	Menuiseries bois, cloisons sèches, charpente bois et faux plafonds	l'entreprise Menuiserie GIRARD
4	Menuiseries PVC	RIDORET MENUISERIE
5	Couverture - Zinguerie - Etanchéité	Groupement : SMAC et LLS COUVERTURE
6	Menuiserie alu - Menuiserie acier - Serrurerie - Clôture	EURL AUBRY
7	Plâtrerie - Carrelage	NAUDON PENOT SAS
8	Stores et rideaux	SAS STORES 2007 VOLETS
9	Revêtements sols souples	GUINOT SARL

10	Peinture - Revêtements muraux	Groupement : SARL REVERDY PHILIPPE et SARL REV'ATLANTIQUE PEINTURE
11	Plomberie - Sanitaires - Chauffage - Ventilation	SAS HERVE THERMIQUE
12	Electricité	SNC INEO ATLANTIQUE
13	Nettoyage	SARL TECHNI PROPRETE

L'accord cadre mixte a été passé pour une durée de deux ans renouvelable une fois, avec des montants maximum exprimés annuellement.

A ce jour, il convient de passer un avenant, pour chacun de ces lots, visant à :

- mettre en cohérence les maximum avec la durée des marchés initiaux, soit deux ans ;
- créer un prix nouveau par l'introduction d'un coefficient de vente (hors lot n°9).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les avenants n°1 pour chacun des lots 1 à 13 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 42
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 3

Pour le Maire de Niort, **Jérôme BALOGE** L'Adjoint délégué

Signé

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 septembre 2017

Délibération n° D-2017-340

Direction Patrimoine et Moyens

Divers sites - Marchés pour la réfection de toituresterrasses / étanchéité - Convention constitutive d'un groupement de commande entre la Ville et le CCAS

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville projette de lancer un marché dans le courant du deuxième semestre 2017 pour la réfection de toitures de plusieurs bâtiments de son patrimoine :

- bâtiment occupé par le restaurant Le Square ;
- espace associatif Langevin Wallon »;
- restaurant scolaire des Brizeaux ;
- groupe scolaire élémentaire Michelet.

Dans le même temps, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) a le même besoin pour la réfection de la toiture de la crèche Mélodie.

S'agissant de deux entités distinctes et afin d'optimiser les coûts, il est proposé de créer un groupement de commande au sein duquel la Ville sera coordonnateur pour les missions de base : passation, signature et notification du ou des contrats.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention constitutive du groupement de commande entre la Ville de Niort et le CCAS pour des travaux de réfection des toitures terrasses / étanchéité, pour la période 2017-2019 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

LE CONSEIL ADOPTE

 Pour :
 42

 Contre :
 0

 Abstention :
 0

 Non participé :
 0

 Excusé :
 3

Pour le Maire de Niort, **Jérôme BALOGE** L'Adjoint délégué

Signé

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 septembre 2017

Délibération n° D-2017-341

Direction Patrimoine et Moyens

Divers sites - Marché "Travaux d'installations thermiques" - Avenant n°4

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs.

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après examen par la commission municipale compétente, par délibération du 29 juin 2015, le Conseil municipal a approuvé l'attribution du marché de rénovation de quatorze installations thermiques à l'entreprise HERVE THERMIQUE. Celui-ci porte sur :

- la mise en conformité technique des installations de production et de distribution des installations d'eau chaude sanitaire au regard des obligations de prévention vis-à-vis des légionnelles ;
- la rénovation complète et/ou l'amélioration de chaufferie.

Ces travaux concernent des équipements sportifs et scolaires, ainsi qu'un centre technique.

Par délibération en date des 20 juin 2016, 10 octobre 2016 et 19 juin 2017, le Conseil municipal a approuvé les avenants n°1, 2 et 3 au marché.

Aujourd'hui, il convient de conclure un nouvel avenant, car suite à une augmentation de pression sur le réseau, il est devenu nécessaire de changer le compteur gaz avec modification de la tuyauterie en conséquence au groupe scolaire Jules Michelet.

L'incidence financière est la suivante :

Montant	Montant des	Montant de	% avenant	% total	Nouveau	Nouveau
marché initial	3 avenants	l'avenant n°4	n°4 /	avenants /	Montant	Montant
en € HT	précédents	en €HT	marché	marché	marché HT	marché TTC
714 134,20	18 152,25	5 470,31	0,77	3,31	737 756,76	885 308,11

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°4 au marché Travaux d'installations thermiques avec l'entreprise HERVE THERMIQUE ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 42
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 3

Pour le Maire de Niort, **Jérôme BALOGE** L'Adjoint délégué

Signé

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 septembre 2017

Délibération n° D-2017-342

Direction Patrimoine et Moyens

Centre Technique Propreté Urbaine - Aménagement de locaux - Lot 4 : Serrurerie - Avenant n°1

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Par délibération du 16 janvier 2017, le Conseil municipal a approuvé les marchés de travaux visant à aménager les locaux vacants au Centre Technique Municipal de la Propreté Urbaine (CTMPU), suite au transfert de la station d'épuration de Niort, permettant le rapprochement des agents du Service Propreté Urbaine jusqu'alors installés à la cité administrative.

Le lot 4 Serrurerie a été attribué à la Société GUYONNET Constructions Métalliques – 85204 Fontenay Le Comte pour un montant de 25 800,00 €TTC toutes tranches comprises.

En cours de chantier, le curage intérieur, réalisé par le titulaire du lot 2 Gros œuvre, a révélé que le niveau de la dalle béton était 20 cm plus haut que prévu. Le niveau intérieur fini du bâtiment doit donc être augmenté d'autant.

De ce fait, le lot Serrurerie est impacté dans la mesure où la rampe métallique pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite doit être rallongée de 3,6 m, une marche ajoutée et la hauteur des poteaux augmentée, entraînant ainsi un surcoût de 3 127,40 €TTC.

Il convient donc d'établir un avenant pour « sujétion technique imprévue » selon l'article 139-3 du décret 2016-360 portant le montant du marché pour le lot 4 Serrurerie à 28 927,40 €TTC.

Le détail financier pour ce lot est désormais établi comme suit :

Montant du marché initial en € toutes tranches comprises		Montant de l'avenant en €		% Avenant	Nouveau montant du marché en € toutes tranches comprises	
HT	TTC	НТ	TTC	n°1	HT	TTC
21 500,00	25 800,00	2 606,17	3 127,40	12,12	24 106,17	28 927,40

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 au lot 4 du marché « Travaux d'aménagement du Centre Technique Municipal de la Propreté Urbaine » ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 42
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 3

Pour le Maire de Niort, **Jérôme BALOGE** L'Adjoint délégué

Signé

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 septembre 2017

Délibération n° D-2017-343

<u>Direction Développement Urbain</u> et Habitat

Logement social - Opération « Caserne Baujet 2 » -Approbation d'une convention à intervenir entre la Ville de Niort, Habitat Sud Deux-Sèvres et la Communauté d'Agglomération du Niortais

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

En application du PLH communautaire 2016-2021, Habitat Sud Deux-Sèvres a sollicité auprès de la Ville de Niort l'octroi d'une subvention de 95 500 € pour la réalisation de l'opération « Caserne Baujet 2 », comportant 11 logements locatifs sociaux (PLUS) et 5 logements locatifs très sociaux (PLA-I).

Les logements ont été acquis par Habitat Sud Deux-Sèvres auprès de la société Nexity sous forme d'une Vente en l'État Futur d'Achèvement (VEFA).

Pour le financement et la réalisation de cette opération, les engagements respectifs de la Ville de Niort, de la Communauté d'Agglomération du Niortais et d'Habitat Sud Deux-Sèvres sont fixés dans une convention tripartite.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'octroi d'une subvention à Habitat Sud Deux-Sèvres d'un montant de 95 500 € pour la réalisation de l'opération « Caserne Baujet 2 » ;
- approuver la convention tripartite fixant les engagements respectifs de la Ville de Niort, de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Habitat Sud Deux-Sèvres ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer et à verser la subvention à Habitat Sud Deux-Sèvres.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 42
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 3

Pour le Maire de Niort, **Jérôme BALOGE** L'Adjoint délégué

Signé

Marc THEBAULT

Il s'agit de l'opération « Caserne Baujet 2 », approbation d'une convention à intervenir entre la Ville de Niort, HSDS et la Communauté d'Agglomération du Niortais. Vous vous en souvenez, sur le site de l'ancienne caserne, une opération de logements portée par NEXITY est mise en place. Il s'agit dans la première phase qui est actuellement en construction de la réalisation de 26 logements dont 18 à caractère social et là nous sommes dans la deuxième phase à intervenir possiblement en fin d'année ou en tout début d'année prochaine, sur la base de 30 logements dont 16 logements à caractère social. Vous savez que ces logements bénéficient de subventions à la fois de la Communauté d'Agglomération, sur ce dossier, pour 295 000,00 € et de subventions de la Ville pour un montant de 95 500,00 € qui seront versés à Habitat Sud Deux-Sèvres qui achète ces logements en VEFA.

Monsieur le Maire

Merci. Y a-t-il des remarques ? Oui Madame METAYER.

Josiane METAYER

Monsieur le Maire, s'il est évidemment indispensable de maintenir un taux de logements sociaux sur notre Ville, comme la loi nous l'impose, plus de 25%, ne pensez-vous pas que l'annonce qui a été faite il y a quelques jours par le gouvernement au sujet envisagée des APL dans le logement social, qui n'impacteraient bien sûr pas les usagers, mais les bailleurs sociaux, est inquiétante?

Comment imposer de façon unilatérale de tels projets aux bailleurs sociaux ? Quand on connaît déjà tout le mal qu'ils ont à monter de nouveaux programmes faute de moyens, qu'ils ne pourront plus construire ni surtout assurer leurs emprunts, qui sont des emprunts de longue durée, souvent plus de 50 ans, ni améliorer l'existant et surtout ne pourront peut-être plus être acteurs dans les projets de rénovation sociale tel qu'ils l'ont été de façon très volontariste, notamment sur le dernier PRUS à Niort et ici c'est une opération qui est portée par HSDS. Vous vous rappelez combien HSDS avait été actif dans notre projet de rénovation urbaine.

Je vous posais la question, je pense que ce projet que le gouvernement voudrait imposer est un mauvais projet, du moins une mauvaise chose pour les bailleurs sociaux.

Monsieur le Maire

Nous entendons votre expression, mais si vous voulez que je vous mette en contact avec un parlementaire..., je ne suis pas parlementaire moi-même.

J'entends bien, c'est enregistré au procès-verbal.

Ça va de soi, mais c'est une question qui se pose aux bailleurs sociaux comme à d'autres évidemment. Marc THEBAULT.

Marc THEBAULT

Plus globalement, c'est toute la question future de la politique en faveur du logement qui va s'opposer prochainement dans notre pays, puisque vous évoquez cet aspect, qui n'est qu'un aspect de l'ensemble

de la politique du logement, mais il faut savoir qu'aujourd'hui par exemple, la Ville de Niort est classée dans le cadre du dispositif PINEL en zone B2 et que ce qui permet d'avoir des investisseurs pour faire de la défiscalisation, ce qui permet la réalisation de projets comme celui de « Baujet 2 », qui n'est pas porté par HSDS mais par NEXITY. HSDS participe à l'opération grâce aux finances conséquentes de la Communauté d'Agglomération et de la Ville, possiblement que demain ce dispositif PINEL ne serait plus en vigueur sur notre territoire, ce qui posera des questions en matière de constructions de logements dans le futur.

Ce sont des questions d'ordre général assez importantes.

Monsieur le Maire

Merci.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 septembre 2017

Délibération n° D-2017-344

<u>Direction Développement Urbain</u> et Habitat

Logement social - Opération « Le Chant des Alouettes 2 » - Approbation d'une convention à intervenir entre la Ville de Niort, Habitat Sud Deux-Sèvres et la Communauté d'Agglomération du Niortais

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

En application du PLH communautaire 2016-2021, Habitat Sud Deux-Sèvres a sollicité auprès de la Ville de Niort l'octroi d'une subvention de 21 000 € pour la réalisation de l'opération « Chant des Alouettes 2 », comportant 2 logements locatifs sociaux (PLUS) et 2 logements locatifs très sociaux (PLA-I).

Les logements ont été acquis par Habitat Sud Deux-Sèvres auprès de la société Villareal sous forme d'une Vente en l'État Futur d'Achèvement (VEFA).

Pour le financement et la réalisation de cette opération, les engagements respectifs de la Ville de Niort, de la Communauté d'Agglomération du Niortais et d'Habitat Sud Deux-Sèvres sont fixés dans une convention tripartite.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'octroi d'une subvention à Habitat Sud Deux-Sèvres d'un montant de 21 000 € pour la réalisation de l'opération « Chant des Alouettes 2 » ;
- approuver la convention tripartite fixant les engagements respectifs de la Ville de Niort, de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Habitat Sud Deux-Sèvres ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer et à verser la subvention à Habitat Sud Deux-Sèvres.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 42
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 3

Pour le Maire de Niort, **Jérôme BALOGE** L'Adjoint délégué

Signé

Marc THEBAULT

Nous sommes toujours dans le cadre de logement social, on est sur une autre opération qui est « Le Chant des alouettes 2 ». Cette opération est portée par un opérateur qui s'appelle VILLARREAL.

Dans une première phase il y a eu 38 logements de réalisés dont 12 à caractère social, là nous sommes, comme c'est indiqué dans le titre, dans la 2ème phase avec la réalisation de 14 logements dont 4 logements locatifs très sociaux et signaler la subvention qui va être portée par la Ville à HSDS de 20 000,00 €, tandis que la CAN apportera 60 000,00 €.

Je voudrais signaler tout particulièrement que ces 4 logements très sociaux font partie de la reconstruction des 60 logements démolis sur l'espace Tour Chabot/Gavacherie.

Monsieur le Maire

Merci Marc THEBAULT.

Y a-t-il des remarques ? Non ?

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 septembre 2017

Délibération n° D-2017-345

<u>Direction Développement Urbain et Habitat</u> OPAH RU - Attribution de subventions pour l'amélioration de l'habitat

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire,

La première OPAH RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain) sur le centre ancien de la Ville de Niort ayant pris fin le 15 novembre 2012, la Ville de Niort a engagé, par convention avec l'Etat, l'Anah et la Communauté d'Agglomération du Niortais, une deuxième OPAH RU. Entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2013, elle prendra fin le 31 décembre 2017.

A ce jour, après agrément de la délégation locale de l'Anah et après achèvement des travaux, 9 dossiers de demande de subventions ont été déposés à la Ville de Niort, pour la réhabilitation de 9 logements de propriétaires occupants.

Les travaux subventionnables sont financés comme suit :

	Subventions Anah	Subventions Ville de Niort	Subventions totales
Logement 1	12 000,00 €	2 500,00 €	14 500,00 €
Logement 2	7 985,00 €	1 830,90 €	9 815,90 €
Logement 3	7 652,00 €	1 775,40 €	9 427,40 €
Logement 4	3 068,50 €	613,70 €	3 682,20 €
Logement 5	4 351,80 €	1 225,30 €	5 577,10 €
Logement 6	10 199,00 €	2 199,80 €	12 398,80 €
Logement 7	12 000,00 €	2 500,00 €	14 500,00 €
Logement 8	3 365,00 €	673,00 €	4 038,00 €
Logement 9	7 200,00 €	1 700,00 €	8 900,00 €
TOTAL	67 821,30 €	15 018,10 €	82 839,40 €

Les subventions de la Ville de Niort sont attribuées selon les mêmes conditions que celles de l'Anah, en application du Règlement National Anah en vigueur.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le versement de la subvention aux propriétaires bénéficiaires, pour un montant total de 15 018,10 €.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 42
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 3

Pour le Maire de Niort, **Jérôme BALOGE** L'Adjoint délégué

Signé

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 septembre 2017

Délibération n° D-2017-346

<u>Direction Urbanisme et Action Foncière</u> Acquisition d'une parcelle rue Arsène d'Arsonval - EP n°258

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort est propriétaire de plusieurs parcelles dans le secteur rue Arsène d'Arsonval/rue de Nambot, incluses dans une zone AUM du Plan Local d'Urbanisme.

Un propriétaire de terrain dans cette zone, cadastré section EP N°258 pour une superficie de 202 m² a proposé de céder son terrain à la Ville.

Après négociation, un accord est intervenu pour le prix de HUIT MILLE EUROS (8 000,00 €).

Les crédits nécessaires à l'opération sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition de la parcelle EP N°258 pour une superficie de 202 m² au prix de 8 000,00 €;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 42
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 3

Pour le Maire de Niort, **Jérôme BALOGE** L'Adjoint délégué

Signé

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 septembre 2017

Délibération n° D-2017-347

<u>Direction Urbanisme et Action Foncière</u> Acquisition d'une parcelle - Chemin du Chant des Alouettes - YE n°50

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort est propriétaire d'une parcelle de terrain sise Chemin du Chant des Alouettes, située dans une zone AUM du Plan Local d'Urbanisme et concernée par un emplacement réservé pour mixité sociale.

Un propriétaire dont le terrain est situé dans la même zone a proposé à la collectivité de lui céder son terrain cadastré section YE N°50 pour une superficie de 1 560 m².

Cette nouvelle acquisition permet de poursuivre la constitution de la réserve foncière de ce secteur en vue d'une opération d'aménagement future.

Après négociation, un accord est intervenu pour le prix de TRENTE ET UN MILLE DEUX CENTS EUROS (31 200,00 €) soit un prix de 20 €/m².

Les crédits nécessaires à l'opération sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition de la parcelle YE N°50 pour une superficie de 1 560 m² au prix de 31 200,00 €;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 42
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 3

Pour le Maire de Niort, **Jérôme BALOGE** L'Adjoint délégué

Signé

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 septembre 2017

Délibération n° D-2017-348

<u>Direction Urbanisme et Action Foncière</u> Acquisitions de parcelles rue Villersexel - CO n°994 et CO n°997

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort est propriétaire de plusieurs parcelles dans le secteur de la rue Villersexel acquises pour la réalisation d'un aménagement de voirie.

Dans le cadre de ce réaménagement, il est nécessaire de procéder à une acquisition complémentaire concernant l'assiette d'un mur de soutènement existant.

Le propriétaire du terrain concerné, a accepté de céder à la collectivité les parcelles cadastrées section CO N°994 pour 9 m² et CO N°997 pour 58 m².

Après négociation, un accord est intervenu pour le prix de QUATRE MILLE EUROS (4 000,00 €).

Les crédits nécessaires à l'opération sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition des parcelles CO N°994 et N°997 pour une superficie totale de 67 m² au prix de 4 000,00 €;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 42
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 3

Pour le Maire de Niort, **Jérôme BALOGE** L'Adjoint délégué

Signé

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 septembre 2017

Délibération n° D-2017-349

Direction Urbanisme et Action Foncière

Acquisition d'une parcelle - Rue de Nambot - EP n°636 et n°635 - Retrait de la délibération du 10 octobre 2016

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort est propriétaire de plusieurs parcelles dans le secteur rue Arsène d'Arsonval/rue de Nambot, incluses dans une zone AUM du Plan Local d'Urbanisme.

Par délibération du Conseil municipal du 10 octobre 2016, il avait été prévu de procéder à un échange avec un propriétaire riverain des propriétés de la Ville, qui devait céder son terrain cadastré EP N°639 pour une superficie de 506 m², d'une valeur de 18 000,00 € En échange, la Ville de Niort devait céder les parties cadastrées EP N°636 pour 99 m² et N°635 pour 24 m² d'une valeur de 7 380,00 €, et verser à titre de soulte la somme de 10 620,00 €.

Suite au décès de ce propriétaire, ses héritiers sont revenus vers la Ville pour indiquer qu'ils ne souhaitaient pas donner suite à l'échange et recevoir les parcelles N°636 et N°635, mais se proposaient de céder purement et simplement à la collectivité, la parcelle EP 639 sur la même base de valeur de 18 000,00 €.

Après négociation, un accord est intervenu pour ce prix de base, déduction faite des frais de géomètre occasionnés pour l'échange initial, soit la somme de DIX SEPT MILLE TROIS CENT CINQUANTE HUIT EUROS ET SOIXANTE CENTS (17 358,60 €).

Les crédits nécessaires à l'opération sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- rapporter la délibération n°2016-368 en date du 10 octobre 2016 ;
- approuver l'acquisition de la parcelle EP N°639 pour une superficie de 506 m² au prix de 17 358,60 €;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 42
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 3

Pour le Maire de Niort, **Jérôme BALOGE** L'Adjoint délégué

Signé

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 septembre 2017

Délibération n° D-2017-350

<u>Direction Urbanisme et Action Foncière</u> Déclassement du domaine public d'une partie d'espace vert rue de Pierre

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort est propriétaire d'une parcelle située rue de Pierre, cadastrée section DP N°224 pour 9 923 m² constituant les abords des résidences Angélique II et III.

Ces abords comprennent des allées desservant les résidences, des espaces verts et massifs arborés.

Un massif arboré à proximité de la rue de Pierre empiète sur une partie du domaine public pour une surface de 2 m². Cette partie peut ne plus correspondre aux critères de la domanialité publique.

Il y aurait donc lieu de désaffecter l'usage public de ce petit espace et le déclasser, pour qu'il soit rattaché au massif inclus dans la propriété privée de la commune de Niort.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prononcer la désaffectation et le déclassement de cette surface de 2 m² afin qu'elle soit incluse dans la propriété privée de la commune ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à cette évolution patrimoniale.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 42
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 3

Pour le Maire de Niort, **Jérôme BALOGE** L'Adjoint délégué

Signé

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 septembre 2017

Délibération n° D-2017-351

<u>Direction Urbanisme et Action Foncière</u> Cession de parcelle rue de Pierre

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort est propriétaire des abords constitués d'allées, d'espaces verts et de massifs arborés, des résidences Angélique II et III. Cette parcelle est cadastrée section DP N°224 pour 9 923 m².

Un riverain de ce terrain, côté rue de Pierre, souhaite amener les différents réseaux des concessionnaires à sa parcelle cadastrée section DP N°232. Pour ce faire, il s'est porté acquéreur d'une bande de terrain constituée d'un massif arboré dépendant de la parcelle DP N°224 située le long de sa propriété.

Cette bande de terrain a été déterminée par un géomètre, et cadastrée section DP $N^{\circ}242$ pour 73 m^{2} et DP $N^{\circ}244$ pour 2 m^{2} , soit une superficie totale de 75 m^{2} .

Après négociation, un accord a été obtenu pour le prix de 5 €/m² soit la somme de TROIS CENT SOIXANTE QUINZE EUROS (375,00 €).

Il est ici précisé que cette cession constitue pour la Ville de Niort une opération strictement patrimoniale et en conséquence non soumise à TVA.

La recette sera imputée au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la cession des parcelles DP N°242 et N°244 d'une superficie totale de 75 m² ci-dessus désignées pour le prix de 375,00 €,
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir ;
- préciser que les frais liés à la réalisation de l'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 42
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 3

Pour le Maire de Niort, **Jérôme BALOGE** L'Adjoint délégué

Signé

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 septembre 2017

Délibération n° D-2017-352

<u>Direction Urbanisme et Action Foncière</u> Cession de parcelle Chemin du Lac - HA n°7

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort est propriétaire depuis de nombreuses années d'une parcelle sise Chemin du Lac cadastrée section HA N°7 pour une superficie de 357 m².

Cette parcelle intéresse la Communauté d'Agglomération du Niortais dans le cadre de la requalification de la zone industrielle de Saint Florent, pour la création d'un giratoire rue Jean Jaurès au carrefour avec le Chemin du Lac.

Après négociation, un accord a été obtenu pour le prix de SEPT CENTS EUROS (700,00 €) conformément à l'avis de valeur délivré par France Domaine.

La recette sera imputée au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la cession de la parcelle HA n°7 ci-dessus désignée à la Communauté d'Agglomération du Niortais pour le prix de 700,00 €;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir ;
- préciser que les frais liés à la réalisation de l'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 42
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 3

Pour le Maire de Niort, **Jérôme BALOGE** L'Adjoint délégué

Signé

Marc THEBAULT

Nous sommes Chemin du Lac à Romagné. Alors je lis en même temps une note qui m'indique qu'il y a une petite modification, il ne faut pas prendre en compte les pages 203, 204 et 205 et les remplacer par l'avis du domaine qui a été transmis par mail le 12 septembre dernier. Je découvre la note en même temps que vous.

Le projet est un projet communautaire, la Communauté d'Agglomération du Niortais est en train de projeter des travaux d'aménagement et de rénovation de l'ensemble de la Zone Economique de Saint-Florent et il s'est avéré nécessaire de créer un giratoire à proximité du Chemin du Lac, de la rue Jean-Jaurès et de la rue du Nord, de façon à ce que les poids lourds ne passent plus dans la Ville mais puissent faire demi-tour.

C'est donc un projet porté par l'Agglomération, qu'on aura à connaître lors d'une prochaine réunion du Conseil Communautaire et il vous est proposé de procéder à cette vente à la Communauté d'Agglomération pour un montant de 700,00 €.

Monsieur le Maire

Merci Marc. Y a-t-il des remarques ? Non ? Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 septembre 2017

Délibération n° D-2017-353

<u>Direction Urbanisme et Action Foncière</u> Cession de parcelles - Rue de Champommier - DI n°249, n°547 et n°692

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort est propriétaire de plusieurs terrains constituant une zone AUM du Plan Local d'Urbanisme, destinée à de l'habitat.

Un aménageur s'est porté acquéreur de ces terrains cadastrés section DI :

-	N°249 pour une superficie de	297 m²
-	N°547 pour une superficie de	1 630 m ²
-	N°692 pour une superficie de	<u>1 194 m²</u>
	soit une superficie totale de	3 121 m ²

Après négociation, un accord a été obtenu pour le prix de DEUX CENT QUARANTE CINQ MILLE EUROS (245 000,00 €) conformément à l'avis de valeur délivré par France Domaine.

Il est ici précisé que cette cession constitue pour la Ville de Niort une opération strictement patrimoniale et en conséquence non soumise à TVA.

La recette sera imputée au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la cession des parcelles DI N°249-547-692 d'une superficie totale de 3 121 m² ci-dessus désignées pour le prix de 245 000,00 €;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir ;
- préciser que les frais liés à la réalisation de l'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 42
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 3

Pour le Maire de Niort, **Jérôme BALOGE** L'Adjoint délégué

Signé

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 septembre 2017

Délibération n° D-2017-354

<u>Direction Urbanisme et Action Foncière</u> Constitution de servitude sur la parcelle CS N°482

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de la rénovation du poste de transformation électrique Fief Chapon situé rue Edmond Proust Chaumette, la société ENEDIS a sollicité auprès de la collectivité, la constitution d'une servitude de passage de lignes électriques souterraines HTA et BTA sur une parcelle de terrain appartenant à la Ville cadastrée section CS N°482 pour une superficie de 161 m².

Cette servitude s'exercera sur ladite parcelle, dans une bande de 1 mètre de large, sur une longueur d'environ 6 mètres, ainsi qu'il résulte du croquis du tracé joint aux présentes et du projet de convention de servitude.

La présente constitution de servitude aura lieu à titre gratuit.

Les frais d'acte authentique seront à la charge de la société ENEDIS.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conditions de la constitution de servitude proposées par ENEDIS sur la parcelle CS N°482 ;
- autoriser l'Adjoint délégué à signer la convention et l'acte notarié à intervenir.

LE CONSEIL ADOPTE

 Pour :
 42

 Contre :
 0

 Abstention :
 0

 Non participé :
 0

 Excusé :
 3

Pour le Maire de Niort, **Jérôme BALOGE** L'Adjoint délégué

Signé

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 septembre 2017

Délibération n° D-2017-355

<u>Direction Accueil et Formalités citoyennes</u> Convention de partenariat avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux France

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) France et son réseau d'Associations Locales et de Groupes développent un programme de préservation de la biodiversité et de découverte de la nature de proximité appelé "Refuge LPO". Cette appellation est un label mettant en valeur des espaces qui préservent et développent la biodiversité tout en offrant à l'homme une qualité de vie.

La LPO a identifié le cimetière naturel de Souché comme étant un site susceptible de bénéficier de ce label, de par son fort potentiel d'accueil de la faune et de la flore sauvage.

Les actions prévues dans le programme des Refuges LPO sont les suivantes :

- une évaluation de la biodiversité du cimetière naturel de Souché ;
- une réflexion sur la mise en place d'aménagements favorables à la biodiversité ;
- un travail de concertation avec l'ensemble des acteurs concernés ;
- un diagnostic écologique du site de Souché ;
- une valorisation du site à travers la création d'une série de panneaux pédagogiques.

Ce projet sera mis en place pour une période de 5 ans, et est rendu possible grâce aux fonds européens de développement régional (FEDER) qui prennent en charge une partie importante des inventaires et du diagnostic qui seront réalisés.

La Collectivité s'engage à prendre à sa charge 296,00 € à la signature de la convention et à verser 1 130,00 € à la fin de la convention, en 2022.

Par son adhésion volontaire à ce programme, la Ville de Niort s'engage dans une démarche de valorisation et d'amélioration de son patrimoine naturel tout en conservant la libre disposition de ses biens et de leur jouissance dans le strict respect de son droit de propriété.

La convention "Refuge LPO" représente un engagement actif de la Ville de Niort à respecter la Charte des Refuges, ce en collaboration avec la LPO France et son réseau d'Associations Locales et de Groupes LPO. La convention proposée définit le cadre et les modalités de l'attribution du label "Refuge LPO", aux zones de nature de la collectivité en ayant fait la demande. Par la signature de cette convention, la Ville de Niort affirme son souhait de participer à l'effort collectif de protection de la nature en menant des actions concrètes avec la LPO France et son réseau d'Associations Locales et de Groupes LPO pour aider au maintien et au développement de la nature (faune, flore, paysage) sur ces zones de nature.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat à conclure avec la LPO France ;
- désigner la Responsable des cimetières et crématorium, référente du Refuge LPO ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer ;

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 42
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 3

Pour le Maire de Niort, **Jérôme BALOGE** L'Adjoint délégué

Signé

Marc THEBAULT

Il vous est proposé une convention de partenariat avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO). Je dois vous indiquer les corrections qui s'imposent à l'article 5 de la convention qui est jointe : « Le règlement s'effectuera selon l'annexe financière jointe à la présente convention après facturation par la LPO France ». Il était évoqué un règlement possible sous deux formes : une subvention et un mécénat, il est clair qu'une collectivité ne peut pas pratiquer le mécénat donc ce sera sous forme d'une subvention et comme indiqué dans la délibération, à la signature de la convention avec la LPO il sera versé 296,00 € et 1 130,00 € à la fin de la convention, en 2022.

Tout ça pour vous dire qu'il s'agit, dans le cimetière de Souché, d'installer des nichoirs et de permettre à la LPO de faire des évaluations sur la biodiversité de ce site, ainsi qu'un diagnostic écologique.

Monsieur le Maire

Merci Marc.

Madame JOHNSON.

Ah, tout s'est éteint. On a un petit problème technique. Je n'ai plus du tout d'écran.

Vous savez, je ne suis pas toujours favorable à ce genre de choses, si ça ne tenait qu'à moi, ce serait le papier et le crayon, mais bon. On dira ça à la DSIT qui nous sollicite régulièrement pour de nouveaux investissements.

On va prendre votre question comme ça si vous voulez et on fera en sorte de l'insérer au procès-verbal.

Monique JOHNSON

Coupure micro... L'association locale par rapport à la LPO c'est le GODS, est ce qu'ils sont associés à cette démarche ? Est-ce qu'il y a un suivi ? (Suite Inaudible).

Marc THEBAULT

Effectivement nous avons un partenariat régulier avec le GODS, dont le Président est Monsieur PASSERAULT que l'on connaît parfaitement. En revanche là c'est la proposition qui nous est faite par la LPO dans le cadre du Fonds Européen de Développement Economique et Régional (FEDER) au plan Européen, c'est quand-même intéressant de bénéficier des crédits FEDER qui sont portés par la LPO. Là en l'occurrence nous conventionnons avec la LPO.

Ça ne veut pas dire qu'on ne travaille pas avec le GODS par ailleurs.

(Coupure micro)

Monsieur le Maire

Ne touchez plus rien, ça va peut-être redémarrer.

Pour moi l'écran s'est rallumé mais je n'ai pas toutes les manips.

On tente de poursuivre ? Ça donne au secrétaire de séance un rôle particulier ce soir Monsieur LAPLACE. Je suis désolé mais il convient de redoubler d'attention parce que l'informatique nous lâche... Peut-être qu'en se rappelant les temps heureux ou pas de Martin Bastard, le secrétaire de séance peut retrouver toute sa place et sa splendeur cela va s'en dire!

Bien, après les oiseaux qui se sont envolés peut-être plus sûrement que le son, je note que la technologie dans sa grande bonté m'a épargné pour le moment.

Dominique SIX, mais je ne suis pas sûr que le micro marche, mais ce n'est pas un micro qui va interrompre la séance, donc on le fait à l'ancienne si vous voulez bien.

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 septembre 2017

Délibération n° D-2017-356

Direction Espaces Publics

Avenue de Paris - Réseau des transports urbains sur le domaine public de la Ville - Convention de transfert de maitrise d'ouvrage pour la réalisation d'aménagements entre la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) et la Ville de Niort

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier les articles L2213-1, L 5216-5, L 5216-7-1 :

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et l'ordonnance 2004-566 du 17 juin 2004 portant modification de la loi précitée ;

Considérant l'intérêt pour la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais de mener conjointement l'opération rénovation des chaussées et trottoirs, en intégrant le point d'arrêt « La Coudraie » du réseau de transport en commun.

Le programme de rénovation des revêtements des chaussées et trottoirs de la Ville de Niort, au titre de l'année 2017, comprend la réfection de l'avenue de Paris entre les rues de la Colline et Edmond Proust.

En qualité d'autorité organisatrice de la mobilité, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) a la charge des travaux relatifs aux aménagements des points d'arrêt de son réseau de transport en commun. Ces aménagements sont réalisés sur les espaces publics appartenant aux communes desservies.

Ce tronçon de l'avenue de Paris dispose d'un arrêt « la Coudraie » de la ligne de bus qui ne répond pas aux normes d'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

Conformément aux dispositions de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 dite « Loi MOP » et à l'ordonnance du 17 juin 2004 portant modification de la dite loi, la CAN et la Ville de Niort décident, dans un souci d'économie de moyens, de mettre en place une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'aménagements liés au réseau des transports urbains sur le domaine public de la commune.

La Ville se chargera de lancer la consultation pour la réalisation des travaux et d'en suivre l'exécution ; la CAN lui versera une participation estimée à ce jour à 2 960,00 € HT soit 3 552,00 € TTC, modulable selon les termes fixés dans la convention.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération du Niortais à la Ville de Niort pour cette opération ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les actes se rapportant à ce dossier.

LE CONSEIL ADOPTE

 Pour :
 42

 Contre :
 0

 Abstention :
 0

 Non participé :
 0

 Excusé :
 3

Pour le Maire de Niort, **Jérôme BALOGE** L'Adjoint délégué

Signé

Dominique SIX

Dominique SIX

Coupure micro. (Inaudible).

Monsieur le Maire

Merci Dominique.

Donc il s'agit de l'avenue de Paris.

Y a-t-il des questions ? Pascal DUFORESTEL.

Pascal DUFORESTEL

Monsieur le Maire

Je ne manquerai pas de répondre à cette question, je crois d'ailleurs y avoir répondu, pas moi seul, par voie de presse, mais j'y répondrai tout à l'heure comme de droit et le plus précisément possible. On n'est pas loin d'avoir fini le conseil donc si vous voulez bien attendre encore un peu, vous aurez votre réponse.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 septembre 2017

Délibération n° D-2017-357

Direction Espaces Publics

Avenue de Paris - Travaux de renforcement de chaussée - Autorisation de souscrire le marché

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu le Code de la Voirie Routière, en particulier l'article L 141-8,

Vu l'article 45 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

L'avenue de Paris, artère importante de la commune présente des désordres de voirie conséquents (trous, faïençage...) qui doivent être traités afin de maintenir la sécurité des usagers du domaine public.

Il est proposé de reprendre uniquement le revêtement de la chaussée puisque celle-ci ne présente pas d'anomalie au niveau de sa propre fondation. De plus, cette opération sera l'occasion de repenser les traversées piétonnes afin qu'elles soient mises aux normes pour permettre l'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

Ainsi, les travaux objet de la présente délibération consistent en un renforcement de la chaussée de l'avenue de Paris dans un tronçon compris entre la rue de la Colline et la rue Edmond Proust. Au-delà de la reprise du revêtement de chaussée (couche de roulement) et de la reprise ponctuelle des trottoirs, les travaux permettront une reprise du profil de la voie au droit des carrefours permettant l'amélioration de l'écoulement des eaux pluviales, la mise aux normes PMR des traversées piétonnes et l'intégration des cheminements doux. Le montant est estimé à 235 000,00 €TTC.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'étendue des besoins tels que définis ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le marché à intervenir.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 42
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 3

Pour le Maire de Niort, **Jérôme BALOGE** L'Adjoint délégué

Signé

Dominique SIX

Dominique SIX

Coupure micro. (Inaudible)....l'étendu des besoins et de nous autoriser à signer le marché.

Monsieur le Maire

Merci. Y a-t-il des questions ou des remarques ? Madame JOHNSON.

Monique JOHNSON

Je ne me rappelle plus exactement si l'avenue de Paris faisait partie des rues où le plan Bruit s'appliquait. Le Plan Bruit préconisait sur certains tronçons très fréquentés, de mettre des revêtements pour absorber le bruit, donc à défaut de réduire le nombre de voitures, de limiter le bruit qu'elles émettent en mettant ce type de revêtement.

Mais je ne suis pas sûre que ce tronçon faisait partie du plan bruit. Est-ce que c'est le cas ou pas ? Merci.

Dominique SIX

Non, ce tronçon n'en faisait pas partie donc il n'est pas concerné par ce revêtement.

Monsieur le Maire

Au moins c'est un bon rappel mais cela dit, le changement de revêtement sur une partie du boulevard de l'Atlantique a déjà, même s'il n'est pas spécialement bruit, a déjà un effet de limitation, le renouvellement régulier de revêtement est quand-même un point positif, surtout en revêtement lisse.

Merci pour la question, elle était intéressante.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 septembre 2017

Délibération n° D-2017-358

Direction Espaces Publics

Chemin de la Source du Vivier - Création d'un platelage bois - Approbation du marché

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu le Code de l'Environnement, en particulier l'article L214-17,

Dans le cadre de la protection du captage permettant l'alimentation en eau potable à partir de la Source du Vivier, le chemin de la Source du Vivier qui traverse ce périmètre doit être fermé à la circulation du public, conformément aux recommandations de l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique en date du 29 novembre 2010.

Or, ce chemin bucolique est très fréquenté par les habitants des secteurs d'Antes/Vivier. Il est une alternative au cheminement par le pont de la rue du Vivier. Il permet ainsi aux piétons et aux cyclistes d'emprunter un itinéraire apaisé le long de la Sèvre Niortaise et de la résurgence de la source du Vivier.

La création du platelage bois va permettre de réaliser une liaison douce au pied du talus du boulevard de l'Europe en cheminant à travers la ripisylve. Cette passerelle en bois offrira au public une autre vision de ce secteur et rétablira ainsi cette continuité apaisée.

Ces travaux sont subventionnés par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne au titre de la mise en place du périmètre de protection de captage et par le Syndicat des Eaux du Vivier.

Après consultation des entreprises par procédure adaptée, la commission des marchés, réunie le 7 septembre 2017, a formulé un avis sur le choix de l'attributaire, à savoir l'entreprise Bois Loisirs Créations, pour un montant de 146 698,27 €TTC.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le marché attribué à l'entreprise Bois Loisirs Créations, pour un montant de 122 248,56 € HT, soit 146 698,27 € TTC ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le marché.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 42
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 3

Pour le Maire de Niort, **Jérôme BALOGE** L'Adjoint déléqué

Signé

Dominique SIX

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 septembre 2017

Délibération n° D-2017-359

Direction Espaces Publics

Divers sites - Travaux de réparation et d'entretien des ouvrages d'art et des ouvrages hydrauliques - Approbation des marchés

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier l'article L2213-1;

Vu la Circulaire 16 février 2011 relative à la publication de la nouvelle instruction technique pour la surveillance et l'entretien des ouvrages d'art;

La Ville de Niort dispose d'un patrimoine important, notamment sur les trois domaines de compétences suivants :

- entretien des ouvrages d'art (230 ponts, 350 murs de soutènement recensés actuellement) ;
- entretien des ouvrages hydrauliques (10 clapets, 7 vannes, 1 écluse à canoë...);
- entretien des glissières de sécurité, garde-corps et des lisses en bois.

L'Instruction Technique de Surveillance et d'Entretien des Ouvrages d'Art (ITSEOA) impose des mesures de surveillance, mais elle définit aussi des opérations de maintenance et de réparation.

Le présent marché a pour but de répondre à cette contrainte technique et de disposer des entreprises spécialisées dans ces domaines. De plus, certaines situations peuvent nécessiter leur intervention rapide sur des champs d'activités qui ne peuvent être couverts par les régies de la collectivité.

Ces opérations ont pour but de sauvegarder et de pérenniser les ouvrages malgré les outrages du temps, les accidents inhérents à l'usage du domaine public mais aussi de préserver les biens et les personnes (sécurisation des déplacements sur le domaine public, gestion du risque inondation...).

A ce titre, il a été décidé de renouveler ce marché alloti sous la forme d'un accord cadre à bons de commande. Les trois lots sont contractualisés pour une période de quatre ans.

Après consultation des entreprises, la commission d'appel d'offres, réunie le 7 septembre 2017, a procédé à la désignation des attributaires :

Lot n°	Désignation	Entreprises	Montants maximum HT pour 4 ans
1	Ouvrages hydrauliques et automatisme	SAS Verchéenne 49700 VERCHERS SUR LAYON	500 000,00 €
2	Génie civil et maçonnerie	Bonnet SAS (mandataire) 79160 COULONGES SUR L'AUTIZE Migne TP Aquitaine SAS 79240 L'ABSIE	3 320 000,00 €
3	Traitement de la végétation, élimination des embâcles et petits aménagements de berges	EIVE SARL (mandataire) 79000 NIORT EURL Terre et Arbre 78440 GARGENVILLE	840 000,00 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le marché attribué pour les 3 lots comme suit :
- lot 1 ouvrages hydrauliques et automatisme à l'entreprise : SAS Verchéenne 49700 VERCHERS SUR LAYON
- lot 2 génie civil et maçonnerie aux entreprises : Bonnet SAS (mandataire) 79160 COULONGES SUR L'AUTIZE et Migne TP Aquitaine SAS 79240 L'ABSIE
- lot 3 traitement de la végétation, élimination des embâcles et petits aménagements de berges aux entreprises EIVE SARL (mandataire) 79000 NIORT et EURL Terre et Arbre 78440 GARGENVILLE
- autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer les marchés.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 42
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 3

Pour le Maire de Niort, **Jérôme BALOGE** L'Adjoint délégué

Signé

Dominique SIX

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 septembre 2017

Délibération n° D-2017-360

<u>Direction Gestion Urbaine Réglementaire</u> Stationnement payant sur voirie - Décentralisation - Barème tarifaire

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2333-87 et R.2333-120-1 à R.2333-120-67;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la route ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 63 ;

Vu la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, et notamment son article 45 ;

La réforme du stationnement payant sur voirie a été adoptée dans le cadre de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014.

Son entrée en vigueur est programmée au 1er janvier 2018.

Ainsi, le législateur a souhaité dépénaliser le stationnement payant, et le transformer en un service public décentralisé. Une marge de manœuvre est laissée aux collectivités pour la mise en place d'un stationnement payant ou non pour l'occupation du domaine public.

Les effets attendus sont une meilleure fréquence de rotation des véhicules stationnés en surface et une amélioration de la fluidité de la circulation automobile. C'est un enjeu majeur de cohérence pour les politiques locales de déplacements. C'est aussi un levier possible pour l'attractivité des centres-ville et des cœurs d'agglomération.

Il est proposé qu'une redevance de stationnement soit instituée sur le territoire de la Ville de Niort et que son tarif soit fixé, comme présenté dans l'annexe 2, prévoyant notamment la mise en place d'un forfait de post-stationnement appliqué aux usagers qui ne s'acquittent pas immédiatement du paiement de la redevance de stationnement. Cette nouvelle réglementation s'applique sur les emplacements matérialisés au sol compris dans les voiries listées en annexe 1 de la présente délibération. Un arrêté sera pris ultérieurement afin de définir les modalités d'application de la réglementation du stationnement payant.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la liste des voies ci-annexée valant périmètre du stationnement payant (annexe 1) ;
- approuver l'instauration d'une redevance de stationnement des véhicules sur voirie sur les emplacements matérialisés au sol compris dans les voiries listées en annexe 1 à compter du 1er janvier 2018 ;

- fixer le montant de la redevance de stationnement et ses conditions d'application décrites ci-annexées (annexe 2).

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 42
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 3

Pour le Maire de Niort, **Jérôme BALOGE** L'Adjoint délégué

Signé

Dominique SIX

Dominique SIX

Deux délibérations qui concernent la décentralisation du stationnement payant sur voirie, vous avez une petite note de présentation qui explique ce qu'il en est.

Juste pour résumer, la décentralisation du stationnement payant sur voirie est issue de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) de 2014, qui devait dans un premier temps s'appliquer au 1er janvier 2016 puis avait été repoussée en octobre 2016 et qui verra enfin le jour au 1^{er} janvier 2018.

Qu'est ce qui va changer ? C'est que le stationnement payant sur voirie, aujourd'hui, pour les gens qui ne payent pas la redevance, sont éligibles à une amende pénale qui sanctionne l'infraction. Demain, l'amende pénale sera transformée en redevance, dont le montant est fixé par la collectivité.

En fait, l'usager doit s'acquitter de son stationnement au réel, s'il paye le stationnement effectué depuis le début, soit sous la forme d'un forfait de post-stationnement, ce forfait de post-stationnement qui remplace donc l'amende, peut-être contesté dans un délai d'un mois au travers d'un recours administratif préalable obligatoire que nous aurons à gérer et en cas de rejet, faire appel à la commission de contentieux du stationnement payant.

Ensuite, le forfait de post-stationnement qui peut être géré, soit par une propre régie, soit en conventionnant avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI), ce qui est le cas aujourd'hui des amendes pénales.

Monsieur le Maire

C'est l'objet de la 2ème délibération. Tu la présentes donc en même temps.

Dominique SIX

Voilà, tout à fait.

Donc la 1ère délibération vous propose d'adopter les barèmes tarifaires qui seront mis en place à compter du 1er janvier 2018, vous les avez dans les annexes, vous pourrez noter que pour la zone rouge le barème maximum à 2h reste à 2,40 € et c'est là où le forfait de post-stationnement prend son sens, c'est que si le dépassement est graduel, jusqu'à 3h, le forfait de post-stationnement sera de 30,00 €. Donc un usager qui aura déjà payé quelque chose verra ce qu'il a déjà payé venir en déduction de son forfait de post-stationnement, sinon il sera automatiquement amendé de 30,00 €.

Vous avez le même principe pour la zone verte où la période de stationnement est maximum de 4h, le tarif n'a pas changé et le forfait de post-stationnement s'applique à 30,00 € également.

Les 4 dérogations pour les résidents ou les actifs restent identiques, là il n'y a rien qui change.

Il vous est à la fois proposé :

- d'approuver la liste des voies annexées valant périmètre de stationnement payant, qui n'ont pas du tout changé par rapport à ce qu'on connait aujourd'hui ;
- d'approuver l'instauration d'une redevance du stationnement des véhicules sur voirie sur les emplacements matérialisés aux sols, compris dans les voiries listées en annexe 1 à compter du 1er janvier 2018 ;
- d'approuver l'instauration d'une redevance de stationnement des véhicules sur voirie ;
- de fixer le montant de la redevance de stationnement et ses conditions d'application décrites en annexe 2.

Monsieur le Maire

Peut-être en profiter pour la deuxième délibération, tu en as dit un mot mais elle va avec.

Dominique SIX

En fait pour la deuxième délibération, nos ASVP vont émettre des titres de forfait de post-stationnement. Comme je vous l'ai expliqué il peut y avoir des recours, là c'est la collectivité qui va les gérer à la Police Municipale, en renforçant ses équipes administratives, par contre, ce qui est envoi des amendes, les relances etc., va directement être géré par l'ANTAI. Donc on passe une convention avec eux suivant des tarifs qui sont indiqués dans la convention.

Monsieur le Maire

Merci Dominique.

Y a-t-il des remarques sur ces 2 délibérations ? Oui Madame GODEAU et Madame JOHNSON.

Isabelle GODEAU

Quel recours aura-t-on s'il n'y a pas de paiement de forfait de post-stationnement ?

Et je trouve que le passage après 4h est très très cher, en prenant 2,00 € pour 15 minutes supplémentaires, non, c'est pour 20 minutes. Je trouve que c'est très cher.

Monsieur le Maire

Mais le mieux c'est de payer son stationnement, c'est sûr.

Isabelle GODEAU

Bien sûr que le mieux c'est de payer, mais il ne faut pas y rester, je ne sais pas moi, 2h...

Monsieur le Maire

Il faut y rester le temps pour lequel on a payé, c'est sûr.

Isabelle GODEAU

Enfin moi je trouve que c'est vraiment très cher de passer 2,00 € supplémentaires pour 15 minutes, la différence est vraiment très chère.

Monsieur le Maire

C'est la loi.

Madame JOHNSON.

Monique JOHNSON

Au regard sur les tarifs, je trouve qu'il manque une zone dans vos zonages de parkings. Il manque les parkings gratuits à l'entrée de la Ville, ce qui permettrait de soulager les personnes qui doivent venir travailler sur Niort et ça leur permettrait, en se garant sur les parkings à l'extérieur de la Ville de bénéficier du réseau de transport, pour ce qu'il est, c'est vrai qu'il n'y a pas mal de choses à améliorer et j'espère qu'on aura l'occasion d'en parler.

Je pense qu'il manque cette zone, qu'il faut aller au bout de la chose.

Monsieur le Maire

Les bus sont gratuits, c'est sûr qu'il n'y a plus qu'à inventer des parkings de covoiturage, je suis bien d'accord.

Monique JOHNSON

Oui, à l'entrée de la Ville, mais il faut le faire maintenant.

Monsieur le Maire

Il faut le faire maintenant, vous êtes drôle, ça prend un certain temps mais on est certainement dans un vrai travail qui évolue vers ça, c'est certain, j'ai même évoqué, en répondant à quelques questions qui m'étaient posées sur ce sujet-là, donc soyons clairs, bien sûr, mais on ne peut pas faire maintenant ce qui n'a pas toujours été fait avant.

Ça programme du temps, la réserve foncière, l'achat de terrain, le goudronnage du terrain, c'est du temps et de l'argent, ça va s'en dire.

Dominique SIX.

Dominique SIX

Déjà je vais remercier Monique JOHNSON d'être satisfaite de la mise en place de la gratuité des bus, c'est quand-même important de le souligner, ça n'a pas forcément toujours été le cas de nos amis.

Pour revenir au questionnement de Madame GODEAU, aujourd'hui effectivement, la zone rouge ou la zone orange sont maximum de 2h de stationnement et la zone verte de 4h.

Quelqu'un qui n'a pas payé son stationnement au bout de 4h15 est directement amendé par un PV. En fait ça a voulu être progressif pour ne pas tout de suite appliquer les 30,00 €. Sachant que quelqu'un qui aurait payé ces 4h, qui finalement se fait rattraper par la patrouille, c'est le cas de le dire, à 4h15, va se trouver déduit de ce qu'il a déjà payé, certes c'est modeste, mais voilà.

Monsieur le Maire

C'est le grand changement, il y a une soustraction du paiement initial si vous dépassez.

Avant, l'amende était plein pot même si vous dépassiez, il n'y avait pas de réfaction, là il y a une soustraction qui se fait. Ce que vous avez payé n'est plus à payer.

Maintenant, on n'est pas non plus à attendre à la voiture au bout des 2 minutes, ça va de soi, je ne manque pas de le rappeler régulièrement aux ASVP qu'il ne faut pas se précipiter, le but est malgré tout de pouvoir faire en sorte que le stationnement se fasse et que les personnes qui se stationnent puissent laisser leur place au bout d'un certain temps.

Elmano MARTINS.

Elmano MARTINS

Pour être très clair, avant je ne payais pas ou je dépassais, ça me coûtait 17,00 € A l'heure d'aujourd'hui, ça va me couter 30,00 € c'est ça ?

Monsieur le Maire

Non, moins ce que tu auras...

Elmano MARTINS

Je voulais que ce soit très clair. Merci.

Monsieur le Maire

On adopte un dispositif qui est le même avec Poitiers, Angoulême et la Rochelle.

On a harmonisé les choses.

Oui Madame JOHNSON.

Monique JOHNSON

Monsieur SIX, juste pour préciser parce que vous avez interprété ce que j'avais dit tout à l'heure, surinterprété, je n'ai jamais dit que j'étais contre la gratuité, ce qui convient de mettre en place c'est un service public de transport pour développer effectivement notre Ville pour la Ville de demain.

La gratuité c'était votre projet, donc heureusement que vous l'avez mis en place, la question n'est pas là, la question est quel service met-on derrière ?

Monsieur le Maire

Monsieur PIVETEAU. Il y aura d'autres prises de parole ensuite ?

Alain PIVETEAU

En fait, c'est sur le changement de règles qui concerne le paiement d'une redevance, mais qui est la contrepartie d'un non-respect du règlement.

Est-ce qu'il est prévu une campagne d'information ? Si oui, comment ? Pendant combien de temps ? Et il faut un tuilage entre ces 2 dispositifs puisque, comme l'a fait remarquer Elmano MARTINS, il y a un saut dans la sanction qui est fait pour inciter au paiement, j'ai bien entendu, même si dans quelques cas on peut s'approcher de ce qu'il y avait auparavant, dans la plupart des cas ce sera un saut important en terme de coût, le pire, pour la compréhension de nos concitoyens serait que ce ne soit pas communiqué longuement, simplement et de façon entièrement transparente, mais je suppose que c'est prévu, donc quel est le dispositif et pendant combien de temps fonctionne t-il ?

Monsieur le Maire

L'application est au 1er janvier 2018 et il est en effet prévu, ne serait-ce qu'à partir de cette délibération, d'en informer... cela dit ça ne change pas, enfin il y a des montants qui changent mais le principe est différent. La contestation est possible mais le principe reste évidemment le même.

Et surtout, les tarifs de stationnement restent les mêmes.

Dominique SIX.

Dominique SIX

Bien évidemment que la communication va s'engager, je dirai que la délibération était un préalable, d'autant plus qu'elle s'accompagne du renouvellement des horodateurs, dont vous aurez d'ailleurs l'attribution de marché dans la dernière délibération, qui nous permettra aussi de changer d'aire puisqu'aujourd'hui on n'avait malheureusement que le paiement par pièces, avec les nouveaux

horodateurs on aura à la fois pièces, carte bancaire sans contact, sachant qu'on a déjà le paiement par smartphone, et l'on ne s'interdit pas de réfléchir à éventuellement adhérer à d'autres applications de paiement par téléphone puisque la Rochelle à un autre fournisseur, enfin voilà.

On va regarder un peu le marché pour justement...Et tout ça va se décliner d'ici la fin de l'année, c'est à la fois simple mais c'est aussi un peu complexe le fait de comprendre « Je suis taxé mais j'en ai déjà payé un petit peu donc ça va m'être déduit », ça a besoin d'être accompagné, mais aussi pour inciter à respecter la règle et à payer son occupation du domaine public.

Monsieur le Maire

Merci. On va passer au vote.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Merci pour votre unanimité.

Pour la seconde délibération qui a été présentée en même temps, qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 septembre 2017

Délibération n° D-2017-361

Direction Gestion Urbaine Réglementaire

Décentralisation du stationnement payant sur voirie -Convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI)

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier l'article L 2333-87 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la route ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu le Décret n°2011-348 du 29 mars 2011 portant création de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions ;

Vu le décret n°2017-1136 du 5 juillet 2017 modifiant le décret n°2011-348 du 29 mars 2011 modifié portant création de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions ;

A compter du 1er janvier 2018, et en raison de la décentralisation du stationnement, les collectivités territoriales ou leurs groupements devront intégrer dans leur champ de compétence le stationnement payant. En effet, l'amende pénale est désormais remplacée par une redevance de stationnement, et notamment par l'instauration du forfait post-stationnement (FPS).

A ce titre, elles sont invitées à signer la convention « cycle complet » pour confier la gestion du FPS à l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI), qui notifiera pour le compte des collectivités les avis de paiement des forfaits de post-stationnement.

Le contrôle du règlement du stationnement payant se fait par des terminaux électroniques. Le procédé est le suivant : les informations relatives au FPS sont renseignées via cet équipement. A défaut de paiement du FPS dans un délai de 5 jours, ces informations sont ensuite transmises à l'ANTAI, par voie dématérialisée, celle-ci étant chargée d'éditer l'avis de paiement et de les envoyer par voie postale au redevable.

Les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville de Niort sont déjà équipés de terminaux électroniques. En effet, ce procédé est actuellement en œuvre avec l'ANTAI et la signature de la convention « cycle complet » s'inscrira dans la continuité de cette pratique.

La convention est signée pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2018 et ce jusqu'au 31 décembre 2020, au tarif révisable annuellement de 0,97 €/FPS (traitement, impression et mise sous pli) et de 0,53 €/FPS (coûts d'affranchissement).

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention ci-annexée ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention et tous autres actes et documents pour l'exécution de ces missions.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 42
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 3

Pour le Maire de Niort, **Jérôme BALOGE** L'Adjoint délégué

Signé

Dominique SIX

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 septembre 2017

Délibération n° D-2017-362

Direction Patrimoine et Moyens

Extension du Crématorium - Marché de maîtrise d'œuvre - Indemnisation des candidats non retenus

Monsieur Dominique DESQUINS, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Par délibération du 19 juin 2017, le Conseil municipal a approuvé le programme de travaux d'extension du crématorium et son financement.

Aujourd'hui, conformément à l'article 90 du décret 2016-360 relatif aux marchés publics, il convient de fixer le montant de l'indemnité qui sera versée aux cinq candidats admis à remettre une offre, sous réserve que le rendu d'intention architectural présentant le schéma de principe du rez-de-chaussée et des façades, ainsi que la perspective de l'équipement global demandé soit conforme aux exigences des documents de la consultation.

La prime sera versée aux quatre candidats non retenus à l'issue de l'analyse des offres tandis que celle allouée à l'attributaire viendra en déduction de sa rémunération au titre du marché de maîtrise d'œuvre.

Le montant proposé pour cette indemnité s'élève à 4 100,00 € HT par candidat soit 20 500,00 € HT pour l'ensemble des candidats.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le montant de 4 100,00 €HT pour la prime allouée aux cinq candidats admis à remettre une offre, soit 20 500,00 €HT ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces afférentes.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 42
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 3

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

Dominique DESQUINS

C'est une délibération de principe pour les travaux du crématorium, il a été demandé des travaux relativement importants aux sociétés qui ont répondu à l'appel d'offres et il était prévu que chacune des sociétés se voit partiellement dédommagée de ces travaux à hauteur de 4 100,00 €HT par société.

Il y a 5 sociétés qui ont fait leurs propositions et une seule bien évidemment a été retenue, ça veut dire que 4 sociétés vont se voir attribuer un montant compensatoire de 4 100,00 € Voilà ce qu'on vous propose.

Monsieur le Maire

Merci Dominique.

Y a-t-il des remarques sur cette dernière délibération? Non?

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Nous avons une dernière question. Avant ça, si vous me permettez, je voudrais réparer une omission de ma part, d'une part parce que je ne crois pas avoir présenté Madame VIGNAUX tout à l'heure, qui est notre nouvelle Directrice Générale Adjointe en charge des Ressources, qui remplace Monsieur BARON qui nous a quitté pour le Conseil départemental et puis Madame DUBEE qui est notre nouvelle Directrice Générale Adjointe en charge des Services Techniques, nous voici donc, pour le plus grand bonheur du Directeur Général des Services, une Direction Générale recomposée avec bien sûr Sophie MOUNIC qui est toujours là fort heureusement.

Merci et bienvenue surtout Mesdames, à nouveau devant le Conseil municipal en tout cas.

Je voudrais également dire un mot, puisque Sébastien PARTHENAY nous a fait part, pour des raisons professionnelles, de son souhait de se retirer du Conseil municipal et de mettre fin à son mandat dans cette assemblée et je voulais dire à Sébastien combien j'avais apprécié de faire sa connaissance et de travailler avec lui, même s'il a été absorbé par pas mal de projets durant ces quelques années, puisque le monde de l'entreprise l'a toujours passionné, ce n'est pas un monde facile, mais Sébastien est quelqu'un d'inspiré, de volontaire, de déterminé et je ne peux que lui dire toute ma compréhension, surtout ma grande amitié et lui souhaiter bonne route pour ces nouveaux défis qu'il aura à relever.

Sébastien, si tu veux dire un mot, tu es aussi le bienvenu.

Sébastien PARTHENAY

Je vais dire un mot rapide.

Monsieur le Maire, cher Jérôme, chers élus de la majorité, chers élus de l'opposition, en 2014 j'ai rejoint l'équipe de la majorité pour représenter les Niortais comme citoyen de la société civile dans la cité. La

confiance des Niortais dans notre programme, notre savoir-faire et notre savoir être a été marqué par notre brillante élection. Pendant 3 ans je me suis attaché, en tant que Conseiller municipal, à écouter et travailler pour mettre en œuvre notre programme électoral.

Aujourd'hui, les premiers résultats confirment que les Niortais ont fait le bon choix.

Dans le même temps, ma vie, comme l'a dit Jérôme, a profondément changée, ainsi j'ai depuis réorienté ma vie professionnelle qui désormais n'est plus à Niort.

Aussi j'ai toujours à cœur de donner le meilleur de moi-même pour construire et réussir les projets qui me sont confiés. Absent localement, je ne suis donc plus en mesure de répondre aux attentes des Niortais et c'est pourquoi aujourd'hui Monsieur le Maire je vous remets ma démission.

Enfin, je tiens à saluer le travail et le dévouement de l'équipe municipale et principalement de la majorité en qui je renouvèlerai toute ma confiance pour les prochaines années.

Je vous remercie.

Monsieur le Maire

Merci Sébastien et bonne route. (Standing ovation). Tous nos vœux et amitié. Merci.

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 septembre 2017

Délibération n° D-2017-363

<u>Direction de la Commande Publique et Logistique</u>

Système de stationnement sur voirie et fournitures associées - Approbation de l'accord cadre

Monsieur Dominique DESQUINS, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le législateur a souhaité dépénaliser la méconnaissance des règles du stationnement payant, transformé en service public décentralisé à compter du 1er janvier 2018. Les communes et leurs groupements pourront ainsi, en modulant la tarification du stationnement, utiliser le levier financier pour changer le comportement des automobilistes et réduire les nuisances, notamment environnementales, dans les agglomérations.

La Ville de Niort dispose d'un parc d'horodateurs âgés d'une quinzaine d'années en moyenne et dont la technologie ne permettra plus au 1er janvier 2018 de répondre aux impératifs liés à la nouvelle réglementation.

Pour être prêt à mettre en place au 1er janvier 2018, une offre de stationnement (abonnement, modes de paiement diversifiés,...) et un système de contrôle adapté, la Ville de Niort doit remplacer l'ensemble de son parc d'horodateurs, se doter du logiciel d'exploitation de ce parc et de l'interface informatique permettant de dialoguer avec l'application de contrôle du stationnement.

Pour choisir ces matériels et outils logiciel, une consultation a été lancée par Appel d'Offres.

Il s'agit d'un accord cadre mixte mono attributaire d'une durée de 4 ans.

La partie à bons de commande concerne : l'acquisition d'horodateurs, la pose des nouveaux et la dépose des anciens matériels, l'abonnement aux solutions applicatives, les coûts de communication, les pièces détachées et consommables.

Les marchés subséquents suivants pourront porter sur les opérations de maintenance spécifiques, les développements applicatifs, l'assistance applicative des formations complémentaires.

L'accord cadre prévoit la reprise de l'ensemble du parc des anciens horodateurs (159 unités).

L'accord cadre ne prévoit pas de montant minimum ou maximum. Le montant estimatif des dépenses sur 4 ans tel que résultant du devis quantitatif estimatif (DQE) s'élève à 778 329,30 €TTC.

Le montant pour la reprise du parc des 159 anciens horodateurs s'élève à 4.770,00 € net.

Après consultation des entreprises, la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 07 septembre 2017 a attribué l'accord cadre à :

Titulaire: IEM SARL

Adresse : 74160 SAINT JULIEN EN GENEVOIS II est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'accord-cadre ci-après

Titulaire: IEM SARL

Pour un montant estimatif de 778 329,30 €TTC

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 42
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 3

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 septembre 2017

Information n° C-2017-1

INFORMATION DU MAIRE

Question orale de Monsieur Pascal DUFORESTEL

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

Niort le 13 septembre 2017

Question orale pour la séance du conseil municipal du 18 septembre 2017

Monsieur le Maire,

Les transports en commun font partie des compétences communautaires. Toutefois l'importance de notre ville centre en fait un enjeu crucial pour notre Ville. C'est ainsi que vous avez accepté, suite à notre demande, d'y consacrer une commission municipale le 19 juin dernier. A cette occasion nous avons eu un certain nombre de réponses à nos questions, d'autres sont restées en suspens.

Depuis, le nouveau réseau a été effectivement mis en œuvre ainsi que la gratuité. Dans le contexte de la rentrée, les Niortais ont pu tester cette nouvelle offre. Il en ressort de très nombreuses demandes, réclamations ou récriminations qui prennent différentes formes (pétitions, réclamations aux TAN...). A l'évidence celles-ci doivent donner lieu rapidement à examen afin d'entrainer des modifications plus ou moins profondes du réseau et les perspectives évoquées ce jour par Transdev semblent lointaines et non proportionnées aux dysfonctionnements rencontrés par les usagers.

Aussi, dans la perspective de nos prochaines réunions communautaires, acceptezyous d'organiser une commission générale, spécifique ou toute autre instance participative visant à examiner les attentes des Niortais sur ce nouveau réseau ?

Dans l'attente de votre réponse, veuillez croire en mes salutations distinguées.

Pascal DUFORESTEL

Monsieur le Maire

Il nous reste la question orale de Monsieur Pascal DUFORESTEL au nom de son groupe, c'est bien cela ?

Comme de juste, Pascal DUFORESTEL, la question orale qui est le mode que vous avez choisi pour faire passer ce sujet est une question qui est lue par le Maire auquel une réponse est également lue et apportée et n'ouvre pas à débat.

La question orale est la suivante :

Monsieur le Maire,

(Lecture de la question)

La réponse apportée à la question orale est la suivante :

Depuis le 1er septembre, le réseau de transport de l'Agglomération est en accès libre. Il s'agit d'une véritable avancée sociale. Elle s'accompagne à compter de cette semaine, semaine de la mobilité, d'une offre multimodale puisqu'il s'agit de compléter l'offre de transports par un développement du covoiturage pour les trajets domicile-travail, mais également par une utilisation accrue du vélo avec notamment une offre de location longue durée de vélos électriques.

Il importe de souligner que ce réseau vise à optimiser l'offre à la réalité de la demande puisqu'il est aujourd'hui très majoritairement admis que les bus de l'ancien réseau tournaient trop souvent à vide preuve à l'appui des études et des enquêtes, ce qui n'était pas acceptable. La conception du réseau relève de l'entreprise délégataire, c'est son métier. Si des anomalies sont constatées, il lui appartient de les régler afin d'assurer le service de qualité auquel il est tenu. A ce titre, la Communauté d'Agglomération du Niortais veille au bon respect du cahier des charges et a même fait un rappel au délégataire à ce sujet et sur un certain nombre de points et aux obligations de service public parmi lesquelles figurent l'adaptation des horaires aux besoins, la prise en charge de tous les voyageurs, le respect des correspondances etc. Courrier qui a été fait en ce sens au délégataire qui est l'entreprise Transdev qui gérait auparavant le réseau pour le compte de la Semtan.

S'agissant des dysfonctionnements évoqués, comme pour toute transformation, ils existent et ils sont en cours de traitement avec des réponses qui tiennent compte des remontées des usagers. Pour ce faire, les services de la CAN ont notamment rencontré les maires des communes d'Echiré, Chauray, Aiffres, Bessines. D'autres rencontres sont prévues dans les tous prochains jours pour analyser les difficultés rencontrées et y répondre dans le cadre de ce réseau.

Des échanges ont eu lieu avec des représentants de parents d'élèves. De même, les chefs d'établissements des collèges et lycées ont été contactés. Une présence effective des agents de

Transdev mais aussi de la CAN a été mise en place aux arrêts des principaux établissements scolaires mais aussi aux différents pôles d'échanges. Par ailleurs, toutes les réclamations relatives au réseau font l'objet d'un examen attentif et de réponse.

L'écoute des usagers existe belle et bien, dans le respect de l'intérêt général, qui, je le rappelle, n'est pas la somme des intérêts particuliers. Il en ressort la mise en place d'un nombre important d'adaptations parmi lesquelles on peut citer, pour ce qui concerne la Ville de Niort :

L'intégration des dessertes de certains cimetières de Niort le vendredi, le rétablissement de la ligne N103 qui dessert le lycée Jean Macé et le Pôle universitaire depuis Surimeau, des renforcements sur les lignes aux heures de pointes pour améliorer la capacité (Mise en œuvre d'un bus articulé sur la ligne 1) doublage avec le N106 entre le collège Pierre et Marie Curie et la Brèche sur la ligne 2 Brizeaux-Ebaupin le matin pour faciliter les correspondances ; doublage entre la Brèche et le Lycée Paul Guérin le matin sur la ligne 3 Pôle universitaire –Terre de Sport ; doublage de la capacité en heure de pointe le matin sur la ligne 4 Aiffres Mairie et Sainte-Pezenne en complétant l'offre vers le Lycée Paul Guérin et le soir au retour vers Aiffres, puis à partir de la Brèche vers les Lycées Jean Macé et Thomas Jean-Main ; adaptation des horaires sur la ligne 5 Chauray Mairie – Niort Chaintre Brulée pour améliorer les correspondances, création de circuits scolaires pour la desserte du collège Fontanes au départ de Champclairot ; adaptation de la capacité des véhicules sur la ligne 6 Surimeau – Saint-Liguaire pour améliorer l'offre et la modification d'horaires pour la desserte des établissements scolaires etc.

D'autres adaptations sont à l'étude à partir des remontées très concrètes du terrain et des 15 premiers jours d'exploitation de ce nouveau réseau avec la rentrée scolaire et la gratuité. La fréquentation est au rendez-vous, avec la transformation du réseau, un temps d'adaptation est bien-sûr nécessaire pour tous, usagers comme exploitant, sachant que ce dernier se doit de répondre rapidement. Les outils d'aides à l'utilisation du réseau (site Internet, application mobile) sont opérationnels et vont encore s'améliorer dans les prochains jours et semaines.

Voici la réponse que je pouvais vous apporter de façon la plus exhaustive possible et qui tient compte en effet des apports faits sans compter la clause de revoyure et des aménagements de ligne qui seront faits à la rentrée de janvier concernant un certain nombre de destinations comme Chauray, Aiffres et Bessines. Mais votre demande portait essentiellement sur Niort donc je vous apporte les précisions demandées pour la commune de Niort.

Mesdames, Messieurs, cette réponse étant apportée à la question orale je n'ai plus qu'à vous souhaiter une bonne soirée et des prochains débats que nous aurons peut-être à poursuivre dans d'autres conseils.

Merci à tous, et encore merci à Sébastien PARTHENAY.